Soixante-dix-neuvième année. — N° 184. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 6 Août 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 30 juillet 1947 portant nomination de magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice (p. 7686).

Décret du 4 août 1947 portant nominations d'attachés titulaires au ministère de la justice (p. 7686).

Arrêtés portant désignation de fonctions et rectificatifs à un arrêté antérieur (tribunaux pour enfants) (p. 7686).

Ministère de l'intérieur.

Décrets et *arrêté* des 4 et 5 août 1947 portant intégration dans les cadres, nomination et détachement (administration préfectorale) (p. 7699).

Ministère de la guerre.

Arrêté portant dégagement des cadres d'un officier de l'armée de terre (active) (p. 7686).

Arrêté portant nomination (personnels civils extérieurs) (p. 7686).

Liste de classement pour les emplois de chef et de sous-chef de musique dans l'armée de terre (p. 7687).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours d'admission en 1947 à l'école d'application de gendarmerie (p. 7687).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école du service de santé militaire en 1947 (p. 7687).

Ministère de la marine.

Décret portant nomination et promotion dans la réserve de l'armée de mer (rectificatif) (p. 7688).

Ministère de l'air.

Arrêté du 19 mars 1947 portant délégation de signature (p. 7699).

Arrêté du 24 juillet 1947 portant organisation et fonctionnement du commissariat de l'air (p. 7700).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1452 du 2 août 1947 portant prorogation des délais de dépôt des demandes d'indemnisation de perte et des déclarations de bénéfice résultant de la modification des taux de change dans la zone franc (p. 7700).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-1453 du 31 juillet 1947 relatif aux prix du blé et des seigles destinés à servir de base au calcul des fermages (p. 7688).

Arrêté du 29 juillet 1947 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles (p. 7688).

Arrêtés du 30 juillet 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7689).

Arrêté du 30 juillet 1947 fixant la constitution de la commission chargée de proposer le taux et les modalités de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle (p. 7689).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des haras (rectificatif) (p. 7689).

Arrêté portant détachement (eaux et forêts) (p. 7689).

Liste des candidats admis définitivement comme élèves réguliers à l'école nationale des industries agricoles à la suite du concours de 1947 (p. 7689).

7e et 8e *liste* de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (rectificatifs) (p. 7689).

9e *liste* de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (p. 7690).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés nommant les élèves ingénieurs de première année et un élève de deuxième année à l'école centrale des arts et manufactures (p. 7700).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté portant titularisation de secrétaires d'administration stagiaires (p. 7701).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-1262 fixant le taux de l'indemnité de recettes des économes dans les établissements d'enseignement du second degré des départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (rectificatif) (p. 7701).

Arrêté du 24 juillet 1947 organisant le concours d'entrée à l'école africaine de médecine et de pharmacie de Dakar (section sages-femmes) (p. 7701).

Arrêté du 24 juillet 1947 portant ouverture d'un concours pour l'admission au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies (p. 7701).

Arrêtés portant titularisation, intégration dans les cadres, inscription au tableau d'avancement et promotions :

Administration générale des colonies (p. 7702).

Infirmières et sages-femmes coloniales (p. 7703).

Médecins, pharmaciens et sages-femmes africains (p. 7704).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décrets du 2 août 1947 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7706).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7706).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7708).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1935 (p. 7709).

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation (p. 7709).

Avis relatif au tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 7709).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 7709).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux exportateurs relatif à l'exécution du contingent de vins réservé à la clientèle privée néerlandaise (p. 7709).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la population dans le département de Seine-et-Oise) (p. 7709).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lons-le-Saunier (p. 7709).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Montbéliard (rectificatif) (p. 7709).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Marie-Mercier, au Tronget (Allier) (p. 7709).

Avis de concours pour les emplois de maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets (p. 7709).

Avis de concours pour des emplois de chefs d'atelier à l'institution nationale des sourds-muets (p. 7709).

Annonces (p. 7710).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPAREMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO

N° 89

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 5 août 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3923).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 5 août 1947. — Questions écrites (p. 1469).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 30 juillet 1947 portant nominations de magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice.

Par décret en date du 30 juillet 1947, sont nommés magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe:

M. Lucas, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Caen, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Géraud, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Soissons, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Mouthon, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montreuil, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Vergne, substitut de procureur de la République de 2e classe, mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, et affecté aux services de la chancellerie.

M. Bouly, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Douai, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

Décret du 4 août 1947 portant nominations d'attachés titulaires au ministère de la justice.

Par décret en date du 4 août 1947, sont nommés attachés titulaires au ministère de la justice:

M. Francon (Pierre-Eugène), avocat stagiaire.

M. Cabannes (Jean-Serge-Henri), avocat stagiaire.

Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Fontenay-le-Comte:

Mme Marie Poissonnet, née Marchais.

M. Amédée Aliaud.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Fontenay-le-Comte:

M. André Gauly.

Mme Léontine Allizon, née Brunel.

Mlle Maria Jarry.

M. Edmond Moinet.

Fait à Paris, le 11 juillet 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — M. Edouard Clair est désigné pour exercer les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de Draguignan, en remplacement de M. Le Bail, qui est déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Draguignan:

M. Henri Monzat, en remplacement de M. Clair, nommé assesseur titulaire par le présent arrêté.

M. Germain Peretti, en remplacement de M. Vian, décédé.

M. Charles Allcaume, en remplacement de M. Bonnet, décédé.

Fait à Paris, le 11 juillet 1947.

ANDRÉ MARIE.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1947: page 6920, 3e colonne, 22e ligne, au lieu de: « assesseurs titulaires », lire: « assesseurs suppléants »; 27e ligne, au lieu de: « 15 juin 1947 », lire: « 15 juillet 1947 ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Dégagement des cadres d'un officier de l'armée de terre (active).

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB. MIL/GUE/PE du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisé;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 prorogeant la loi n° 46-607 du 5 avril 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Est admis au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 l'officier désigné ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Capitaine.

M. Adam (L.-P.-A.), sera dégagé des cadres à compter du 15 août 1947.

Art. 2. — La notification à l'intéressé du dégagement prononcé sur le présent arrêté sera faite par sa direction d'arme.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 24 juillet 1947, M. Malghem (Norbert-Georges) a été nommé employé de bureau principal au traitement de 14.800 F, au magasin d'habillement de Lille, à compter du 16 janvier 1928.

Liste de classement pour les emplois de chef et de sous-chef de musique dans l'armée de terre.

Par décision en date du 25 juillet 1947, sont classés pour les emplois de :

1° *Chef de musique.*

1 Roose (Charles), 9e demi-brigade d'infanterie.
2 Mortelmans (Charles-Henri), 1er escadron régional du train.
3 Gachet (Laurent), 27e bataillon d'infanterie.
3 *ex æquo*, Richard (Gérard-Marius), lieutenant.
5 Durand (Jules-André), 1er escadron régional du train.

2° *Sous-chef de musique.*

1 Gully (Paul), 1er régiment du génie.
2 Hubert (Jean), 2e région aérienne.
3 Droque (Henri), 10e demi-brigade d'infanterie.
4 Aymon (Roger), 3e région aérienne.
5 Mercenne (Albert), 3e région aérienne.
6 Espinasse (Henri-Antoine), 38, rue de Durtol, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
7 Dousse (Claude), école militaire préparatoire des Andelys.
8 Morisseau (Jean), 1er régiment de chasseurs parachutistes.

3° *Chef de musique* (réserve).

1 Machu (Arthur), 8, rue du Nord, à Fourmies (Nord).

N. B. — Les candidats classés pour l'emploi de sous-chef de musique et n'appartenant pas à l'arme de l'infanterie métropolitaine devront formuler d'urgence une demande de changement d'arme à adresser, par la voie hiérarchique, ministre de la guerre (direction dont relèvent les intéressés).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours d'admission en 1947 à l'école d'application de gendarmerie (officiers d'active des autres armes de l'armée de terre).

1re *région militaire.*

MM.
Bonnaillie (Arthur), capitaine, dépôt P. G. A. 221, Cormeilles-en-Parisis (Seine).
Daclin (René), capitaine, hôpital Foch, Suresnes (Seine).
Mazoyer (Jean), école application des transmissions, à Montargis (Loiret).
Raynaud (Paul), capitaine, E. M. A., 3e bureau.
Cara (Raymond), lieutenant, délégation générale F. F. C. I., caserne de la Pépinière, Paris.
Cullier (Roger), lieutenant, groupe géographique autonome, fort de Montrouge, Arcueil.
Klein (Jan), lieutenant, section technique armée, Paris.
Pouillet (Roger), lieutenant, 3e B. I. C., Versailles.
Routier (Jean), 401e R. A. A., fort de Romainville.

2e *région militaire.*

MM.
Lagache (Maurice), lieutenant, 1/15e R. A., la Fère.
Mouchard (René), lieutenant, direction régionale des P. G. A., à Lille.

3e *région militaire.*

MM.
Brossard (Roland), lieutenant, école d'application d'infanterie, à Auvours.
Drean (Edouard), lieutenant, centre de sélection de Nantes.

4e *région militaire.*

M. Restelli (Eugène), lieutenant, école d'application du train, à Tours.

5e *région militaire.*

MM.
Hilary (André), lieutenant, 3/2e R. I. C., à Castelnaudary.
Lobet (Camille), lieutenant, 2/1re R. A. C., à Castres.
Puyaubert (Louis), lieutenant, 6e demi-brigade d'infanterie, à Tarbes.

6e *région militaire.*

M. Guérin des Croix du Martenay (Pierre), lieutenant, école des cadres de Strasbourg.

8e *région militaire.*

M. Ponsard (Alfred), lieutenant, direction régionale des P. G. A., à Lyon.

9e *région militaire.*

MM.
Devred (Jean-Marie), lieutenant, C. I. T. C. M., à Fréjus.
Gantier (Alexandre), lieutenant, 2e bataillon de transmissions, à Montpellier.
Lepogam (Arthur), lieutenant, 7e régiment de génie, à Avignon.

Tunisie.

M. Provost (Raymond), capitaine, 3/4e régiment de zouaves, à Tabarca.

T. O. Allemagne.

MM.
Mourichoux (Jean), capitaine, école de cadres de Langenargen.
Decker (Auguste), lieutenant, E. M., zone territoriale Sud, Allemagne.
Hazera (Jean), lieutenant, 121e R. A. A., S. P. 55.714.

T. O. Autriche.

M. Lescot (René), lieutenant, 1/93e R. A. M., S. P. 52.013.

Avis de convocation. — Les officiers ci-dessus désignés se présenteront le lundi 11 août 1947, à sept heures quarante-cinq, à la caserne des Célestins, 12, boulevard Henri-IV, Paris-4e, pour subir les épreuves orales.

Concours d'admission à l'école du service de santé militaire en 1947.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à subir, dans les centres et aux dates ci-après désignés, les épreuves orales du concours d'admission à l'école du service de santé militaire en 1947 (section médecine).

Lyon: école du service de santé militaire.

Le lundi 18 août 1947, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Abattu (Paul).	Deblève (Roger).
Anne (Michel).	Delestras (Marc).
Bady (Roger).	Denjean (Bernard).
Bernard (Michel).	Emmanuelli (Jean-Paul).
Bertrand (Michel).	Fontana (Jean).
Blanlœuil (Claude).	Fontanges (Robert).
Bonaz (Marcel).	Girard (Paul).
Bonnerot (Robert).	Girard (René).
Boucher (Serge).	Gonon (Maurice).
Boudet (André).	Husson (Yves).
Boudion (Pierre).	Jambu (Georges).
Bruyère (René).	Jeantet (René).
Cailler (Marcel).	Jondot (Jean).
Carloz (Yves).	Joseph (Roger).
Carron (Paul).	Labat (Jacques).
Cartault (Paul).	Lafaye (André).
Charrière (Jean).	Lalevée (Maurice).
Charvillat (Lucien).	Lavallée (Pierre).
Chazal (Gabriel).	Laverdant (Charles).
Corbel (Michel).	Lemercier (Georges).
Coreau (Pierre).	Magnan (Yves).
Maudult (André).	Simon (Michel-Lucien).
Mayoux (Maurice).	Tardy (Yvon).
Migeon (Lucien).	Thieblemont (Pierre).
Mignot (Louis).	Toussaint (Michel).
Mismetti (Jean).	Derout (Jean).
Morel (Robert).	Despiau (Francis).
Noël (Jean).	Drutel (Pierre).
Patijaud (Michel).	Duhamel (Michel).
Pauquet (Georges).	Dumas (Roland).
Payen (Gaston).	Dutou (Lucien).
Perrignon de Troyes (Noël).	Duverne (Raymond).
Philippe (Antoine).	Duvernois (Alain).
Philippe (Paul).	Moulin (François).
Plault (Jacques).	Moulin (Jean).
Plisson (Bernard-Léon).	Moullec (Roger).
Pirollet (Hubert).	Mureau (Bernard).
Prost (Bernard).	Nebout (Guy).
Quinard (Jean).	Nicolas (Max).
Raguenes (François).	Niess (André).
Régnier (Jacques).	Niquin (Claude).
Remignon (Michel).	Vachon (Jacques).
Robin (Yves).	Vauchez (Pierre).
Rolland (Marcel).	Vaujany (Jacques).
Saint Jean (Yves).	Vivien (Jean).
Saint Upery (Claude).	Vienne (Hubert).
Sarrochi (Maurice).	Villard (Jean-Pierre).
	Zerbib (Frédy).

Catégorie quatre inscriptions.

Couturier (Yves).	Robin (Charles).
Dagorn (Yvan).	Rosset (Bernard).
Haas (Georges).	Schwoertzig (Charles).
Hamoneau (Guy).	
Madelaine (Jean-Marie).	

Catégorie huit inscriptions.

Bailly-Masson (Jean).	Hilbert (Jacques).
Edouard (Pierre).	

Nancy: hôpital militaire Sedillot.

Le vendredi 22 août 1947 à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Bouchard (Charles).	Rivot (Gilbert).
Cuny (Guy).	Schreckenberger (Antoine).
Deminatti (Marc).	Schleror (Fernand).
Houselle (Maurice).	Zumbiehl (Jean).
Houssiaux (Jean)	

Catégorie quatre inscriptions.

Arnould (Bernard).	Leclaire (Cyrille)

Catégorie huit inscriptions.

Fruit (André).	Schickele (Jean)

Paris: hôpital militaire du Val-de-Grâce.

Le lundi 25 août 1947, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Borie (Claude).	Lafont (Pierre).
Bourguignon (Jacques).	Langlois (Jean).
Buffler (Robert).	Lemerle (Pierre).
Carlon (Francis).	Maillard (Paul).
Caux (Jean).	Perie (Robert).
Charlot (Pierre)	Plurien (Gilles).
Darmandieu (Michel).	Quinot (Bernard).
Demenge (Jacques).	Ramel (Pierre).
Doury (Paul).	Rigaud (Ernest).
Dupré (Narvin).	Rondeleud (Michel).
Faugeras (Jean).	Saulappe (François).
Galiene (Léandre).	Schoeffter (Pierre).
Guibert (Jean-Marie).	Sicard (Michel).
Kadi Mohamed.	Tikhonoff (Wladimir).

Catégorie quatre inscriptions.

Ansel (Yves).	Landry (Guy).
Bordas (Pierre).	Lemaire (Jean).
Catani (Joseph).	Leproux (Philippe).
Cohen-Jonathan (Claude).	Merdrignac (Jean).
Cointet (Jean-Marie).	Rouault (Pierre).
Coudert (Paul).	Roubinet (Pierre)
Coulant (Marcel)	Schaeffer (Paul).
Delis (Pierre).	Thevenot (Michel).
Dornoy (Georges).	Verrier (Claude).
	Yvetot (Jacques).

Rennes: hôpital militaire Ambroise-Paré.

Le jeudi 28 août 1947, à huit heures 30.

Catégorie P. C. B.

Allain (Yves).	Gueguen (Henri).
Calvez (François).	Le Roux (Robert).
Crocq (Louis).	Péret (Robert).
Daniel (Louis).	

Catégorie quatre inscriptions.

Pierchon (Etienne).	Zwingelstein (Jacques).

Bordeaux: foyer du soldat de la 4e S.I.M., caserne Delépine.

Le samedi 30 août 1947, à 8 heures 30.

Catégorie P. C. B.

Andrieu (Edouard).	Duran (Guy).
Delmas Saint-Hilaire (Jacques).	Laurière (Paul).
Dietlin (Jacques).	Pechali (Lucien).
Dumas (Pierre).	Raimbault (Serge).

Catégorie quatre inscriptions.

Bascands (Jean).	Guérin (Jean).
Baudry (Jean).	Isabellon (Christian).
Berling (Christian).	Laborde (Henri).
Blanchet (Pierre).	Lagrave (Guy).
Bousselet (Pierre).	Leude (Jacques).
Capdevielle (Jean-Louis).	Martineaud (Michel).
Carves (Henri)	Mauze (Claude).
Castel (Jean).	Moal (Louis).
Cazalas (Jean)	Palu (Jean).
Chauveau (Cyrille).	Pineau (Pierre).
Chepantier (Michel).	Sentilhes (Louis).
Derrien (Pierre).	Vary (André).

Toulouse: hôpital militaire Larrey.

Le lundi 1er septembre 1947, à 8 heures 30.

Catégorie P. C. B.

Alibert (Jean).	Dubourean (Louis).
Aubard (Guy)	Laurie (Claude).
Barrière (Jean).	Rouch (Marcel).
Batime (Jean)	Sajus (Jean).
Bourrel (Pierre).	Sarda (Robert)
Burollet (Jacques).	Segalen (Jacques).

Catégorie quatre inscriptions.

Parade (Paul).	Souquet (Raymond).
Roger (Albert).	Thabaud (André).

Catégorie huit inscriptions.

Laville (Claude).

Catégorie douze inscriptions.

Esquirol (Ernest).

Marseille: hôpital militaire Michel-Levy.

Le vendredi 5 septembre 1947, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Alluis (Jean).	Natali (Dominique).
Bernardini (Dominique).	Petrucci (Joseph).
Bernus (Edmond).	Quilichini (Henri).
Delavat (André).	Rochier (Maurice).
Franchini (Vincent).	Rollet (Max).
Fredouille (Guy).	Tourrette (Gérard).

Catégorie quatre inscriptions.

Abel (Louis).	Cavallo (André).
Artaud (Alfred).	Estraillier (Paul).
Auriault (Léopold).	Ferry (Georges).
Bartolini (Gilbert).	Pons (Jean).
Butel (Jean).	Ribuot (Edmond).
Casanovas (Armand).	Montell (Robert).

Alger: hôpital militaire Maillot.

Le jeudi 11 septembre 1947, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Bertoni (René).	Legeais (Guy).
Bremond (Jacques).	Mindus (André).
Carnus (Henri).	Ouhloun (Albert).
Fain (Roger).	

Catégorie quatre inscriptions.

Savelli (André).

Rabat: hôpital militaire Marie-Feuillet.

Le mercredi 17 septembre 1947, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Ait-Idir Ali.	Championnat (Christian).
Bressac (Francis).	Verdier (Roland).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret portant nomination et promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21-22 juillet 1947: page 7054, 3e colonne, article 2, 5e ligne, au lieu de: « la date du précédent décret », mettre: « la date du présent décret ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-1453 du 31 juillet 1947 relatif aux prix du blé et des seigles destinés à servir de base au calcul des fermages.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, du ministre de l'économie nationale et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 46-1721 du 3 août 1946 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1946-1947;

Vu le décret n° 46-1722 du 3 août 1946 relatif à l'attribution d'une prime de prompte livraison aux blés et aux seigles de la récolte 1946;

Vu le décret n° 47-222 du 16 janvier 1947 fixant le prix des céréales;

Vu le décret n° 47-958 du 28 mai 1947 relatif aux prix des blés et des seigles de la récolte 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Pour la campagne 1946-1947, le prix du blé destiné à servir de base au calcul des fermages est fixé à 1.003 F le quintal, et celui du seigle à 820 F le quintal.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,

ANDRÉ PHILIP.

Arrêté fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 modifié, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés de l'agriculture, et notamment l'article 10 (§ 2);

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la législation républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel est provisoirement applicable l'acte dit loi du 4 janvier 1944 relatif à la perception des cotisations d'assurances sociales agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Au cours de l'année 1947, les organismes d'assurances sociales agricoles peuvent effectuer sur les fonds de l'assurance les prélèvements nécessaires à leurs dépenses de gestion ou à l'amortissement des déficits antérieurs jusqu'à concurrence des maxima fixés par le présent arrêté. Les prélèvements susvisés ne peuvent avoir pour effet de porter la réserve de gestion à plus de 50 p. 100 des dépenses de la dernière année inventoriée.

Art. 2. — § 1er. — Le maximum des frais de gestion des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles est fixé au total des sommes définies ci-après:

1° Une somme calculée à raison de 10 p. 100 du montant des cotisations reçues de leurs affiliés au cours de l'année;

2° Une somme calculée à raison de 20 F par employeur ayant cotisé au cours de l'année;

3° Une somme calculée conformément aux dispositions de l'article 2 (§ 1er) de l'arrêté du 10 août 1943 sur les cotisations qui leur seraient éventuellement créditées au cours de l'année 1947 par les directions régionales de la sécurité sociale.

§ 2. — Les caisses qui justifient de charges exceptionnelles pourront être autorisées par le ministre de l'agriculture à effectuer un prélèvement supplémentaire dont le montant devra rester inférieur.

A 30 p. 100 du prélèvement normal prévu au précédent paragraphe pour les organismes dont le siège social est situé dans les villes de 500.000 habitants et plus et les circonscriptions assimilées dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Rhône;

A 20 p. 100 du même prélèvement pour tous les autres organismes.

Art. 3. — Le maximum des frais de gestion de la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles est fixé au total des sommes définies ci-après:

1° Une somme calculée à raison de 6 F par écriture passée au cours de l'année aux comptes individuels, sans que le nombre des écritures prises en compte puisse dépasser 4;

2° Une somme calculée à raison de 8 p. 100 du montant des cotisations encaissées au cours de l'année au titre des assurances invalidité-décès;

3° Une somme calculée à raison de 80 F par retraité.

Entrent en compte pour ce calcul tous les titulaires soit de retraites ou pension de vieillesse ou invalidité acquises sous le régime de la loi du 5 avril 1946, de la loi du 30 avril 1930 ou du décret-loi du 30 octobre 1935, soit

de l'allocation instituée par la loi du 14 mars 1941, ayant donné lieu en 1946 à un payement d'arrérages par la caisse d'assurances.

Art. 4. — Le maximum des frais de gestion de la caisse centrale de secours mutuels agricoles est fixé au total des deux sommes définies ci-après:

Une somme calculée à raison de 8 p. 100 de la fraction des cotisations et majorations qu'elle aura encaissées au cours de l'année 1946, soit au titre de la réassurance, soit au titre de l'assurance invalidité;

Une somme calculée conformément à l'article 3, 3°, du présent arrêté.

Art. 5. — § 1er. — Lorsqu'un des organismes susvisés effectue des prestations pour le compte d'un autre organisme, les dépenses de gestion remboursées par l'organisme responsable des prestations n'interviennent pas pour l'application du maximum à l'organisme chargé du service des prestations.

§ 2. — La caisse centrale de secours mutuels agricoles rembourse aux organismes d'assurances maladie-maternité les frais de gestion occasionnés par le service des soins aux invalides. Ce remboursement est calculé forfaitairement d'après le montant des sommes payées pour le compte de la caisse centrale de secours mutuels agricoles sans pouvoir être inférieur à 5 p. 100 desdites sommes.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables à l'assurance facultative agricole.

Art. 7. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 30 juillet 1947 un crédit de 14.630.000 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947. Chapitre 930: « Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement ».

Par arrêté interministériel en date du 30 juillet 1947 un crédit de 200.000 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947. Chapitre 315. « Contrôle à l'importation des semences fourragères ».

Par arrêté interministériel en date du 30 juillet 1947 un crédit de 420.007 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947:

Chap. 151. — Direction de la répression des fraudes. — Traitements (art. 1er)....	300.000
Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile (art. 5).....	120.007
	420.007

Par arrêté interministériel en date du 30 juillet 1947 un crédit de 11.347.335 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947. Chapitre 520: « Encouragement à l'industrie chevaline et mulassière » (art. 1er).

Par arrêté interministériel en date du 30 juillet 1947 un crédit de 4.085.000 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947:

Chap. 168. — Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement.....	4.001.000
Chap. 930. — Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement	84.000
	4.085.000

Commission chargée de proposer le taux et les modalités de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances,

Vu la loi du 18 juillet 1947 encourageant la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947 et de 1948, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission visée à l'article 3 de la loi du 18 juillet 1947, en vue de proposer le taux et les modalités de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle, est constituée comme suit:

Le ministre de l'agriculture, président;
Trois membres représentant la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale;
Trois membres représentant la commission de l'agriculture du Conseil de la République;
Trois membres producteurs de céréales du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales;
Trois producteurs de céréales désignés par la confédération générale de l'agriculture;
Trois représentants des coopératives de consommation;
Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales;
Le directeur du budget;
Le directeur général des contributions indirectes;
Le directeur de la production agricole;
Le directeur des affaires économiques;
Le directeur du service des prix;
Le directeur des programmes au ministère de l'économie nationale;
Un représentant du commissariat général au plan;
Le contrôleur d'Etat auprès de l'office national interprofessionnel des céréales.

Art 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 1947.

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,

ANDRÉ PHILIP.

Conseil supérieur des haras.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1947: page 5348, 1re: « M. Alfred Quinton, commissaire de la société des courses de Rennes (Ille-et-Vilaine) et de la société des courses de Senonnes (Mayenne) », au lieu de: « président de la société hippique rurale de Rennes (Ille-et-Vilaine) ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 29 juillet 1947, M. Hirsch (René-Raphaël), inspecteur des eaux et forêts de 2e classe à Paris, détaché jusqu'au 28 février 1947 auprès de M. le ministre de l'armement (service technique des constructions et armes navales), est détaché, à compter du 1er mars 1947, pour une période de cinq années, auprès de M. le ministre de l'air (office national d'études et de recherches aéronautiques). N° de détachement: A. 6147.

Liste des candidats admis définitivement comme élèves réguliers à l'école nationale des industries agricoles à la suite du concours de 1947.

1 Plan (Paul).
2 Pierre (Michel).
3 Bohl (Jean).
4 Metz (Bernard).
5 Varloud (Jacques).
6 Delquie (Pierre).
7 Petit (Pierre).
8 Teilhet (Robert).
9 Balen (Eugène).
10 Devatine (Armand).
11 Ternon (Jean-Claude).
12 Mouton (Claude).
13 Borzacchini (Jean).
13 Brière (Jacques).
15 Olivier de Sanderval (Bruno).
16 Celerier (Jacques).
17 Auriol (Paul).
18 Foulon (Roger).
19 Weiss (Claude).
20 Giraud (Michel).
21 Bubbe (Jacques).
22 Lombard (Marcel).
22 Reversat (Francis).
24 Le Jort (Jacques).
24 Sirich (Philippe).
26 Leju (Hervé).
27 Derrua (Jacques).
28 Champanhet de Sarias (Pierre).
29 Lacoste (Paul).
30 Mathieu (Robert).
31 Rudi (André).
32 Vallin (Michel-Guy)
33 Mollard (Joseph).
34 Rudeley (Henri).
35 Tilliet (Jacques).
36 Tetrel (Bernard).
36 Veirine (Pierre).
38 Gainette (Michel).
38 Minault (Marc).
40 Blanchet (Maurice).
41 Gerbault (Guy).
42 Andres (Paul).
42 Luigi (Francis).
42 Thibaudeau (Robert).
45 Menu (Claude).
46 De Ruyter (William).
47 Lemoyne (Henri).
48 Bénard (Roger).
49 Lamouroux (Maurice).
50 Vigouroux (Jacques).
51 Alliaud (Jules).
51 Mailland (Pierre).
53 Gaussent (Pierre).
53 Kraj (Daniel).
55 Arnal (Louis).
56 Charmet (Française).
57 Owczarek (Eugène).
58 Guillo (Bernard).
59 Le Mouroux (Lucien).
60 Favre-Dupaigre (Roger).
61 Bernadac (Bernard).
61 Girard (Jacques).
61 Ramel (Jules).
64 Boucher (Bernard).
65 Surun (Jean).
66 Malleret (René).
67 Richard (Auguste).
68 Gavraud (Pierre).
69 Bailleux (Claude).
69 Tschieret (François).
71 Baquaj (Gaëtan)
72 Le Goas (Alexandre).

Septième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1947:

Page 5656, Loire-Inférieure, 1re colonne, au lieu de: « U, A, ... », lire: « UA, ... ».

Page 5657, Drôme, 26-3, 3e colonne, au lieu de: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles les montilliennes », lire: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles montilienne ».

Page 5658, Puy-de-Dôme, après ce titre, ajouter: « (suite) ».

Huitième liste de coopératives agricoles agréées conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1947:

Page 5659, Hautes-Alpes, 05-12 et 05-22, 4e colonne, au lieu de: « commune de Freissinouse », lire: « commune de la Freissinouse »; Dordogne, 24-28, 3e colonne, ajouter une virgule après « La Paysanne ».

Page 5660, Gironde, 33-16, 3e colonne, supprimer la virgule après « agricole ».

Page 5661, Morbihan, 56-6, 3e colonne, au lieu de: « Sorff », lire: « Scorff ».

Neuvième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
Allier (*suite*).			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	03-50	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Couzon....	Couzon.
Idem	03-51	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Trévol....	Trévol.
Idem	03-53	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement d'Autry-Issards.	Autry-Issards.
Idem	03-56	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Mariol....	Mariol.
Idem	03-57	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Saint-Gérand-le-Puy.	Saint-Gérand-le-Puy.
Idem	03-58	Coopérative intercommunale d'achats et d'approvisionnement de Trézelles.	Trézelles.
Idem	03-59	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement d'Ainay-le-Château.	Ainay-le-Château.
Idem	03-60	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Loddes....	Loddes.
Idem	03-62	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Beaulon...	Beaulon.
Idem	03-64	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Cindré.....	Cindré.
Idem	03-65	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Saint-Ennemond.	Saint-Ennemond.
Idem	03-66	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Chevagnes.	Chevagnes.
Idem	03-67	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Ronnet...	Ronnet.
Idem	03-70	Coopérative agricole d'achats et d'approvisoinnement de Buxières-les-Mines	Buxières-les-Mines
Idem	03-71	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Montaigu-le-Blin.	Montaigu-le-Blin.
Idem	03-72	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Voussac...	Voussac.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	03-74	Coopérative agricole d'achats et d'approvisionnement de Treignat..	Treignat.
Idem	03-52	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Forterienne » à Boucé.	Boucé.
Idem	03-54	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Besson-Bresnay...	Lieudit « Fourchauld », commune de Besson.
Idem	03-55	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Beaumont-Huriel..	Lieudit « Beaumont », commune d'Huriel.
Idem	03-61	Coopérative de battage et d'utilisation de matériel agricole de Saulzet.	Saulzet.
Idem	03-63	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Rollatoise », à Saint-Rémy-en-Rollat.	Lieudit « La Tour de Rollat », commune de Saint-Rémy-en-Rollat.
Idem	03-68	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Tortezais.....	Tortezais.
Idem	03-69	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de battages de Brout-Vernet.	Brout-Vernet.
Idem	03-73	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Thiolay et des Grands-Champs à Noyant.	Lieudit « Thiolay », commune de Noyant d'Allier.
Idem	03-75	Coopérative agricole d'achats et d'utilisation en commun de matériel agricole de Bord-la-Balette-Bel-Air, à Doyet.	Doyet.
Idem	03-76	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Forez à Barrais-Bussolles.	Barrais-Bussolles.
Bouches-du-Rhône (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	13-19	Coopérative laitière et agricole de Salon.....	Salon
Idem	13-23	Coopérative de transformation et de conservation des produits agricoles de la vallée de la Durance.	Mallemort.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	13-13	Société coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de la Roque-d'Antheron.	La Roque-d'Antheron.
Idem	13-17	Coopérative du syndicat agricole de Maillane.....	Maillane.
Idem	13-22	Coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement du Puy-Sainte-Réparade.	Le-Puy-Sainte-Réparade
Idem	13-25	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement d'Eygalières.	Eygalières.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	13-14	Coopérative agricole « La Motoculture aixoise ».....	Lieudit « La Quille Puy Ricard », commune d'Aix.
Idem	13-15	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Mollèges.	Lieudit « Mas-de-Crau », commune de Mollèges.
Idem	13-16	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Planaise » de Plan-d'Orgon.	Plan-d'Orgon.
Idem	13-18	Coopérative de culture mécanique du Rabet-Noves.....	Noves.
Idem	13-21	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Bas-Rhône.	Saintes-Maries-de-la-Mer.
Idem	13-24	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Rognes.	Rognes.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	13-20	Coopérative agricole d'achat en commun de Beaurecueil.....	Beaurecueil.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
Charente (*suite*).			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	16-2	Coopérative agricole et viticole du canton de Châteauneuf-sur-Charente.	Châteauneuf-sur-Charente.
Idem	16-5	Coopérative agricole « La Fructueuse montbrounaise »	Montbron.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	16-4	Société coopérative de battage d'Abzac	Abzac.
Idem	16-6	Coopérative de culture mécanique de Villognon	Villognon.
Idem	16-7	Coopérative de battage de Grand-Madieu	Le Grand-Madieu.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	16-3	Coopérative agricole du canton de Ruffec et limitrophes	Ruffec.
Cher (*suite*).			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	18-31	Société coopérative agricole laitière d'achat en commun et d'approvisionnement de Dun-sur-Auron.	Dun-sur-Auron.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	18-26	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Meillant.	Meillant.
Idem	18-27	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Jussy-le-Chaudrier.	Jussy-le-Chaudrier.
Idem	18-28	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Doulchard.	Saint-Doulchard.
Idem	18-29	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Herry.	Herry.
Idem	18-30	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Charentonnay n° 1.	Charentonnay.
Idem	18-31	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Loup-des-Chaumes.	Saint-Loup-des-Chaumes.
Idem	18-32	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Charentonnay n° 2.	Charentonnay.
Idem	18-35	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Groutte.	La Groutte.
Idem	18-36	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Nérondes.	Nérondes.
Idem	18-37	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Sainte-Gemme.	Sainte-Gemme.
Idem	18-38	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Just.	Saint-Just.
Idem	18-39	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Blet.	Blet.
Idem	18-40	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Martin-des-Champs.	Saint-Martin-des-Champs.
Idem	18-41	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Raymond.	Raymond.
Idem	18-42	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plaimpied.	Plaimpied.
Idem	18-43	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Martin-des-Champs.	Saint-Martin-des-Champs.
Idem	18-44	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Thauvenay-Frétoir.	Thauvenay.
Côte-d'Or (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	21-8	Société coopérative agricole de culture mécanique d'Allerey	Allerey.
Idem	21-9	Société coopérative agricole de culture mécanique de Brétigny	Brétigny
Côtes-du-Nord (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	22-115	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Brusvily.	Brusvily.
Idem	22-116	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Espérance » de Camlez.	Camlez.
Idem	22-117	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Chèze.	La Chèze.
Idem	22-118	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Coëtlogon.	Coëtlogon.
Idem	22-119	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Hénon.	Hénon.
Idem	22-120	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Illifaut	Lieudit « Rigoust », commune d'Illifaut.
Idem	22-121	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Louannec.	Louannec.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles (*suite*).	22-122	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Merzer.	Le Merzer.
Idem	22-123	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plancoet.	Plancoet.
Idem	22-124	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plélo.	Lieudit « Villeneuve », commune de Plélo.
Idem	22-125	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Ploeuc.	Lieudit « Caribet », commune de Ploeuc.
Idem	22-126	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plouer.	Plouer.
Idem	22-127	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du « Haut-Plouguenast ».	Plouguenast.
Idem	22-128	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plouguiel.	Plouguiel.
Idem	22-129	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plouha.	Lieudit « Saurais », commune de Plouha.
Idem	22-130	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Plounézienne » en Plounez.	Plounez.
Idem	22-131	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Pommerit-le-Vicomte.	Pommerit-le-Vicomte.
Idem	22-132	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plougonver.	Lieudit « Colloden », commune de Plougonver.
Idem	22-133	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Quemper-Guézénnec.	Quemper-Guézénnec.
Idem	22-134	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Guen.	Saint-Guen.
Idem	22-135	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Michel-de-Plélan.	Saint-Michel-de-Plélan.
Idem	22-136	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Michel-en-Grèves.	Saint-Michel-en-Grèves.
Idem	22-137	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Trébry.	Lieudit « Launay », commune de Trébry.
Idem	22-138	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Trévron.	Trévron.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	22-139	Coopérative agricole de primeurs, légumes et fruits de Ploudzec.	Ploudzec.

Gard (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	30-2	Cave coopérative du Mole	Aigues-Mortes.
C. — Culture en commun	30-3	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Le Petit Rhône » de Fourques.	Fourques.

Garonne (Haute-) (*suite*).

C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	31-31	Société coopérative muretaine de battage et de labour de Muret.	Muret.
Idem	31-26	Société coopérative de motoculture de Sainte-Foy-de-Peyrolières	Sainte-Foy-de-Peyrolières.
Idem	31-32	Coopérative paysanne Union d'Ox-Muret, coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	Lieudit « Ox », commune de Muret.
Idem	31-33	Coopérative de motoculture de Lussan-Adeilhac	Lussan-Adeilhac.
Idem	31-35	Société coopérative de culture mécanique et de battage du Lherm.	Lherm.
Idem	31-37	Coopérative de culture mécanique (Millet)	Auriac-sur-Vendinelle.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	31-14	Société agricole d'approvisionnement et de vente du canton de Grenade.	Grenade-sur-Garonne.
Idem	31-29	Coopérative agricole du secteur Nord de Carbonne	Carbonne.
Idem	31-36	Coopérative agricole du canton d'Auterive et communes limitrophes.	Auterive.
A, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	31-21	Coopérative agricole de culture mécanique intercommunale d'Ardiège et de Cier-de-Rivière.	Ardière et Cier-de-Rivière.
Idem	31-28	Coopérative de culture mécanique de Pechbonnieu	Pechbonnieu.

Hérault.

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	34-2	Coopérative de vinification « Les Vignerons » à Puissalicon	Puissalicon.
Idem	34-3	Coopérative de producteurs de raisins de table de Nébian	Nébian.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	34-1	Coopérative d'achat en commun d'approvisionnement de Puissalicon.	Puissalicon.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIEGE SOCIAL
		Ille-et-Vilaine (*suite*).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	35-30	Coopérative « Les Porchers d'Ille-et-Vilaine » à Rennes.....	Rennes.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	35-12	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Piquais à Saint-Etienne en Coglès.	Lieudit « La Piquais », commune de Saint-Etienne en Coglès
Idem.....	35-13	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Epine à Rennes.	Rennes.
Idem.....	35-14	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Senestrais à la Chapelle-des-Fougeretz.	Lieudit à « la Viennais », commune de la Chapelle-des-Fougeretz.
Idem.....	35-15	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Gantelles à Rennes.	Lieudit « Les Gantelles », commune de Rennes.
Idem.....	35-16	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Marre à Betton.	Lieudit « La Marre », commune de Betton.
Idem.....	35-17	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de « L'Entente » à Coësmes.	Lieudit « La Mettrie », commune de Coësmes.
Idem.....	35-18	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de « L'Aurore » à Mont-Dol.	Lieudit « La Basclère », commune du Mont-Dol.
Idem.....	35-19	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Grand-Maupré à Marcillé-Robert.	Lieudit « Le Grand-Maupré », commune de Marcillé-Robert.
Idem.....	35-20	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Ville-Arnoux à Saint-Pern.	Lieudit « La Ville-Arnoux », commune de Saint-Pern.
Idem.....	35-22	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Bois-Legeau, à Tresbœuf.	Lieudit « Le Bois Legeaud », commune de Tresbœuf.
Idem.....	35-23	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Rabinais, à Longaulnay.	Lieudit « La Rabinais », commune de Longaulnay.
Idem.....	35-24	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Crabassou, à Talensac.	Lieudit « Crabassou », commune de Talensac.
Idem.....	35-25	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Pionais, au Bourg-des-Comptes.	Lieudit « La Pionnais », commune du Bourg-des-Comptes.
Idem.....	35-26	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Grassais, à Saint-Domineuc.	Lieudit « La Grassais », commune de Saint-Domineuc.
Idem.....	35-28	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Sulpice-la-Forêt.	Lieudit « Saint Denis », commune de Saint-Sulpice-la-Forêt.
Idem.....	35-29	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Fraternelle », à Saint-Méloir-des-Ondes.	Lieudit « La Pahorie », commune de Saint-Méloir-des-Ondes.
Idem.....	35-31	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du groupement des maraîchers rennais.	Lieudit « La Poterie » en Saint-Hélier-Rennes.
Idem.....	35-32	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Guichardières, à Cornillé.	Lieudit « Les Guichardières », commune de Cornillé.
Idem.....	35-33	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Vallée, à Trans.	Lieudit « La Vallée », commune de Trans.
Idem.....	35-34	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Fresches, commune de Saint-Georges-de-Chesne.	Lieudit «Les Fresches», commune de Saint-Georges-de-Chesne.
Idem.....	35-35	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Boulaie, à Iffendic.	Lieudit « La Boulaie », commune d'Iffendic.
Idem.....	35-36	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Ville-Jehan, à Iffendic.	Lieudit « La ville Jehan », commune d'Iffendic.
Idem.....	35-37	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Union de Saint-Jean-sur-Couesnon.	Lieudit « La Doblais », commune de Saint-Jean-sur-Couesnon.
Idem.....	35-38	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Val-Poré, à Dinard.	Lieudit « Le Val-Poré », commune de Dinard.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	35-21	Coopérative agricole des producteurs de plants de pommes de terre de la côte d'Emeraude, à Dol.	Dol.
Idem.....	35-27	Coopérative agricole du Grand-Fougeray.....	Le Grand-Fougeray.
		Jura (*suite*).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	39-7	Coopérative agricole intercommunale de Colonne.....	Colonne.
Idem.....	39-8	Coopérative agricole du canton de Morez.....	Morez.
Idem.....	39-24	Coopérative agricole de Beaufort.....	Beaufort-du-Jura.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	39-9	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Fraternelle » de Saint-Aubin.	Lieudit « La Borde-Nicole », commune de Saint-Aubin.
Idem.....	39-10	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Amicale d'Ivory ».	Ivory.
Idem.....	39-11	Coopérative agricole de motoculture de Rahon.....	Rahon.
Idem.....	39-12	Coopérative de motoculture de Picarreau.....	Picarreau.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIEGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles (*suite*).	39-13	Coopérative de motoculture de Poligny	Poligny.
Idem	39-14	Coopérative de motoculture du Val-d'Amour	La Loye.
Idem	39-15	Coopérative de mécanisation agricole de la Biolée et Lanézia	Lieudit « La Biolée », commune de Cuisia.
Idem	39-16	Société coopérative de motoculture de Mirebel	Mirebel.
Idem	39-17	Société coopérative de motoculture de la plaine de Longwy-sur-le-Doubs.	Longwy-sur-le-Doubs.
Idem	39-18	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Mantry.	Mantry.
Idem	39-19	Société coopérative de culture mécanique d'Abergement-le-Petit	Abergement-le-Petit.
Idem	39-20	Société coopérative agricole de Saint-Germain-les-Arlay	Saint-Germain-les-Arlay
Idem	39-21	Coopérative de culture mécanique de Montholier	Montholier.
Idem	39-22	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Chissey.	Chissey.
Idem	39-23	Société de culture mécanique de Molamboz	Molamboz.
Loire-Inférieure (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	44-3	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Chapelle-sur-Erdre.	La Chapelle-sur-Erdre.
Idem	44-6	Union des coopérateurs de la vallée du Don	Jans.
Idem	44-7	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Boissière du Doré.	La Boissière du Doré.
Idem	44-9	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Même-le-Tenu.	Saint-Même-le-Tenu.
K. — Culture en commun	44-8	Coopérative agricole de culture en commun « Le Progrès » de Saint-Sulpice-des-Landes.	Saint-Sulpice-des-Landes.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	44-10	Coopérative agricole d'Hérie	Hérie.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	44-4	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation d'engrais et de matériel agricole de Touvois.	Touvois.
Idem	44-5	Coopérative paysanne de Guéméné-Penfao	Guéméné-Penfao.
Loiret.			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	45-1	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Denis-en-Val.	Saint-Denis-en-Val.
Idem	45-2	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Martin-d'Abbat.	Saint-Martin-d'Abbat.
Idem	45-3	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Lion-en-Sullias.	Lion-en-Sullias.
Idem	45-4	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Isdes.	Isdes.
Idem	45-5	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Chilleurs-aux-Bois.	Chilleurs-aux-Bois.
Idem	45-6	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Baccon.	Baccon.
Idem	45-7	Coopérative agricole de battages et culture mécanique de Trainou.	Trainou.
Idem	45-8	Société coopérative agricole de culture mécanique de Pithiviers-le-Vieil.	Pithiviers-le-Vieil.
Idem	45-10	Société coopérative agricole de battages de récoltes de Gueudreville, à Jouy-en-Pithiverais.	Lieudit « Gueudreville », commune de Jouy-en-Pithiverais.
Idem	45-11	Société coopérative agricole de culture mécanique et de battages de récoltes de Guignonville-Saint-Félix.	Lieudit « Saint-Félix », commune de Guignonville.
Idem	45-12	Coopérative agricole de culture mécanique à Epieds en Beauce	Epieds en Beauce.
Idem	45-13	Société civile particulière coopérative agricole de culture mécanique et battage de Cravant.	Cravant.
Idem	45-15	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Névoy.	Névoy.
C, B. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	45-9	Société coopérative agricole de culture mécanique de Châtillon-sur-Loire.	Chatillon-sur-Loire.
Idem	45-14	Coopérative agricole de battage et de culture mécanique de Villorceau.	Villorceau.
Lot-et-Garonne (*suite*).			
A. — Production, conservation, transformation ou vente de produits agricoles.	48-70	Coopérative de fruits et légumes de Castelmoron	Castelmoron.
Idem	48-71	Coopérative de blé et céréales secondaires du canton de Meilhan-sur-Garonne.	Marcellus.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	48-72	Coopérative agricole d'approvisionnement, d'achat et vente en commun d'Allemans du Dropt.	Allemans du Dropt.
Idem	48-73	Coopérative de vinification des côtes du Marmandais	Beaupuy.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	48-52	Société coopérative agricole des terres de Minot à Birac-sur-Trec.	Lieudit « Minot », commune de Birac-sur-Trec.
Idem	48-53	Coopérative de motoculture de Calonges	Calonges.
Idem	48-54	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun, de machines et d'instruments agricoles de Castelculier.	Lieudit « Saint-Amans », commune de Castelculier.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles (*suite*).	48-55	Coopérative agricole de motoculture et de battages de Castella.....	Castella.
Idem.....	48-56	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Magnan-Faugerolles.	Lieudit « Magnan », commune de Faugerolles.
Idem.....	48-57	Société coopérative de motoculture de Lafitte-sur-Lot.....	Lafitte-sur-Lot.
Idem.....	48-58	Société de culture agricole des terres de Barthes-Marmande.....	Lieudit « Aux Barthes », commune de Marmande.
Idem.....	48-59	Coopérative agricole de motoculture de Maria, section Coussan-Marmande.	Lieudit « Maria », commune de Marmande.
Idem.....	48-60	Société coopérative de motoculture de Caillavet à Montayral.....	Lieudit « Caillavet », commune de Montayral.
Idem.....	48-61	Coopérative de battages de Monbalen.....	Monbalen.
Idem.....	48-62	Coopérative agricole de motoculture de Montastruc.....	Montastruc.
Idem.....	48-63	Société coopérative de motoculture de Roumagne et Saint-Pardoux-Isaac.	Roumagne.
Idem.....	48-64	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Caprais de Lerm.	Lieudit « Margastaux », commune de Saint-Caprais de Lerm.
Idem.....	48-65	Société coopérative de culture agricole de la Niaguèze à Saint-Pardoux-du-Breuil.	Lieudit « La Niaguèze », commune de Saint-Pardoux du Breuil.
Idem.....	48-66	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de battages de Samazan.	Samazan.
Idem.....	48-67	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Savignac-de-Duras..	Savignac de Duras.
Idem.....	48-68	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de machines et matériel agricole de Séguy-Saint-Vite.	Lieudit « Séguy », commune de Saint-Vite.
Idem.....	48-69	Coopérative de motoculture de Vares.....	Lieudit « Laglanda », commune de Vares.
Maine-et-Loire (*suite*).			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	49-46	Société coopérative agricole d'Angers et communes limitrophes.....	Angers.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	49-45	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « l'Espoir chaumontais ».	Chaumont-d'Anjou.
Idem.....	49-47	Coopérative de battages et matériel d'Allonnes-Sud.....	Allonnes.
Idem.....	49-48	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Renaudière.	La Renaudière.
Idem.....	49-49	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des fermiers de la Roche-d'Iré, à Loiré.	Loiré.
Idem.....	49-50	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des « Amis réunis » de Villebernier.	Villebernier.
Idem.....	49-52	Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel de Vernantes.	Vernantes.
Idem.....	49-53	Coopérative agricole de battages, utilisation en commun de matériel de Cerqueux-sous-Passavant.	Cerqueux-sous-Passavant.
Idem.....	49-55	Coopérative agricole de battages « l'Espérance » de Bocé.....	Bocé.
Idem.....	49-56	Coopérative de battages, utilisation de matériel de Saint-Germain-sur-Moine.	Saint-Germain-sur-Moine.
Idem.....	49-57	Coopérative agricole de battage de Chigné.....	Chigné.
Idem.....	49-58	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Paysanne » du Guédéniau.	Le Guédéniau.
Idem.....	49-59	Coopérative de battages « Les Alliés » de Cuon.....	Cuon.
A, B. — Production, conservation, transformation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	49-51	Coopérative civile de céréales, d'achat d'approvisionnement du Bourg-d'Iré.	Bourg-d'Iré.
Idem.....	49-54	Coopérative de céréales du canton de Montrevault.....	Saint-Pierre Montlimart.
Mayenne (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	53-3	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Colombiers du Plessis.	Colombiers du Plessis.
Idem.....	53-4	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Soulgé le Bruant.	Soulgé le Bruant.
Idem.....	53-5	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la Guesdonnière.	Saint-Denis de Gastines.
Idem.....	53-6	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole « Les Moulins neufs ».	Saint-Mars-sur-la-Futaie.
Idem.....	53-7	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole d'Euzevin.	Châtillon-sur-Colmont.
Idem.....	53-8	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la Cuirale.	Châtillon-sur-Colmont.
Idem.....	53-9	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de l'Aurore.	Brécé.
Idem.....	53-10	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la Bellouse.	Brécé.
Idem.....	53-11	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la Grande-Poilerie.	Châtillon-sur-Colmont.
Idem.....	53-12	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la Vallette, à Villiers-Charlemagne.	Villiers-Charlemagne.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles (*suite*).	53-13	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la Touche.	La Selle-Craonnaise.
Idem	53-14	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la Rouaudière.	La Rouaudière.
Idem	53-15	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole du Nézemen à Vaulortes.	Vaulortes.
Idem	53-16	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole du Bourg-Nonain à Renaze.	Renaze.
Idem	53-17	Coopérative rurale de culture mécanique de Saint-Loup du Dorat et Bouessay.	Saint-Loup du Dorat.
Meurthe-et-Moselle (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	54-14	Coopérative agricole maraîchère de Lunéville et des environs	Lunéville.
Idem	54-20	Coopérative laitière de Colombey-les-Belles	Colombey-les-Belles.
Idem	54-21	Coopérative agricole laitière de vente de la Velle	Laloeuf.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	54-15	Coopérative de culture mécanique de Gibeaumeix	Gibeaumeix.
Idem	54-16	Coopérative de culture mécanique de Lamath	Lamath.
Idem	54-17	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Lenoncourt.	Lenoncourt.
Idem	54-18	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Rémréville.	Rémréville.
Idem	54-19	Coopérative agricole de motoculture de Tramont-Lassus et Tramont-Saint-André.	Tramont-Lassus.
Nièvre (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	58-5	Coopérative de motoculture de Champvert-Devay	Champvert.
Idem	58-9	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Marzy.	Marzy.
Idem	58-13	Coopérative de motoculture de Sougy-sur-Loire	Sougy-sur-Loire.
Idem	58-16	Société coopérative agricole de culture mécanique et de battages de Saint-Germain-Chassenay.	Saint-Germain-Chassenay.
Idem	58-19	Coopérative d'outillage mécanique agricole de Champlemy	Champlemy.
Idem	58-20	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Parize-le-Châtel.	Saint-Parize-le-Châtel.
Idem	58-21	Coopérative de battage, de traction et de motoculture de Teigny	Teigny.
Idem	58-24	Coopérative de culture de Châtillon-en-Bazois	Châtillon-en-Bazois.
Idem	58-25	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Brinay.	Brinay.
Idem	58-26	Coopérative de motoculture de Decize	Decize.
Idem	58-27	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles et de battage de Nuars.	Nuars.
Idem	58-28	Coopérative agricole de culture motorisée d'Asnois	Asnois.
Idem	58-29	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Chantenay-Saint-Imbert.	Chantenay-Saint-Imbert.
Puy-de-Dôme (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	63-11	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sauviat	Sauviat.
Idem	63-24	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cournon d'Auvergne.	Cournon-d'Auvergne.
Idem	63-26	Coopérative agricole d'achat et de travail en commun d'Entraygues.	Entraygues.
Idem	63-27	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Fohet, à Aydat	Lieudit « Fohet », commune d'Aydat.
Idem	63-28	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Ravel	Ravel-Saumeranges.
Idem	63-29	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Ennezat	Ennezat.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	63-25	Coopérative agricole de la région d'Arlanc	Arlanc.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	63-30	Coopérative agricole de Charnat	Charnat.
Pyrénées (Hautes-) (*suite*).			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	65-10	Coopérative intercantonale de Vic-en-Bigorre	Vic-en-Bigorre.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	65-6	Coopérative de matériel agricole de Larroque	Larroque.
Idem	65-7	Coopérative de motoculture de Nouilhan	Nouilhan.
Idem	65-8	Coopérative de motoculture de Lescurry	Lescurry.
Idem	65-9	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de l'Aillet, à Bours	Bours.
Idem	65-11	Coopérative de battage et d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles de Vidouze	Vidouze.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
		Pyrénées-Orientales.	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	66-1	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de machines agricoles de Cabestany.	Cabestany.
		Sarthe (*suite*).	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	72-26	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Dissay-sous-Courcillon.	Dissay-sous-Courcillon.
Idem	72-27	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Nogent-sur-Loir.	Lieudit « l'Aunay », commune de Nogent-sur-Loir.
Idem	72-28	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Beaumont-sur-Sarthe.	Beaumont-sur-Sarthe.
Idem	72-29	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Evaillé.	Evaillé.
Idem	72-30	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Ecorpain.	Ecorpain.
Idem	72-31	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Verger-Belinois.	Saint-Ouen-en-Belin.
Idem	72-32	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Michel-de-Chavaigne.	Saint-Michel-de-Chavaigne.
		Sèvres (Deux-) (*suite*).	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	79-10	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Bagnault-Brieuil, à Exoudun.	Lieudit « Bagnault », commune d'Exoudun.
Idem	79-11	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Drahé-Saint-Martin, à Breloux-la-Crèche.	Lieudit « Drahé-Saint-Martin », commune de Breloux-la-Crèche.
Idem	79-12	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Chalusson et ses environs, à Echiré.	Lieudit « Chalusson », commune d'Echiré.
Idem	79-13	Coopérative agricole de battage d'Ardin-Saint-Laurs	Ardin.
Idem	79-14	Coopérative de culture de la Gaubertière, à Priaire	Priaire.
		Somme (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	80-29	Coopérative agricole laitière de vente de Beauquesne-Canaples et cantons limitrophes.	Beauquesne.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	80-33	Société coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de la région de Ham.	Ham.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	80-29	Coopérative agricole d'achat en commun et d'utilisation de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Esmery-Hallon.	Esmery-Hallon.
Idem	80-30	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun, de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la région Est, à Esmery-Hallon.	Esmery-Hallon.
Idem	80-31	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Rumigny-Grattepanche.	Rumigny.
Idem	80-35	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Bresle et Ribemont-sur-l'Ancre.	Ribemont-sur-l'Ancre.
Idem	80-37	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Agenville.	Agenville.
Idem	80-38	Coopérative agricole de motoculture et de battage d'Assainvillers	Assainvillers.
Idem	80-39	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Gueschart.	Gueschart.
Idem	80-41	Coopérative agricole de motoculture de la région de Méharicourt	Méharicourt.
Idem	80-42	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Quend-Fort-Mahon.	Quend.
Idem	80-43	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Quentin-en-Tourmont.	Saint-Quentin-en-Tourmont.
Idem	80-44	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Dancourt.	Dancourt.
Idem	80-46	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Tertry.	Tertry.
Idem	80-49	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Berny-en-Santerre.	Berny-en-Santerre.
Idem	80-50	Société coopérative agricole de battage d'Ailly-sur-Noye, Jumel, Estrées-sur-Noye.	Ailly-sur-Noye.
Idem	80-51	Société coopérative agricole de motoculture de Driencourt	Driencourt.
Idem	80-52	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Embreville.	Embreville.
Idem	80-53	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles et de motoculture dite « Oléa », à Albert.	Albert.
Idem	80-54	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la région d'Albert.	Albert.
Idem	80-55	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Davenescourt.	Davenescourt.
Idem	80-56	Coopérative agricole de motoculture de Boves	Boves.
Idem	80-57	Coopérative agricole de motoculture de Guerbigny	Guerbigny.
Idem	80-58	Coopérative agricole de motoculture de Hombleux-Grécourt	Hombleux.
Idem	80-60	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Aizecourt-le-Haut, à Bussu.	Bussu.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	TITRE DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
C, B. — Achat et utilisation en commun de matériel, machines et d'instruments agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	80-32	Coopérative agricole de motoculture de la région de Tilloloy.....	Tilloloy.
Idem.....	80-34	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Morchain, Epénancourt et Béthencourt-sur-Somme.	Morchain.
Idem.....	80-36	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Amicale agricole de Marcelcave ».	Marcelcave.
Idem.....	80-40	Coopérative agricole de motoculture de la région d'Omiécourt.....	Omiécourt.
Idem.....	80-45	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Voyennes-Buny.	Voyennes.
Idem.....	80-47	Coopérative agricole de motoculture de la région de Beuvraignes....	Beuvraignes.
Idem.....	80-48	Coopérative agricole de motoculture et d'utilisation de matériel agricole de l'arrondissement de Montdidier.	Montdidier.
Tarn (*suite*).			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	81-5	Coopérative agricole d'Arfons.....	Arfons.
Idem.....	81-7	Coopérative agricole d'approvisionnement et d'achat de Mondredon-Labessonnié.	Montredon-Labessonnie
Idem.....	81-8	Coopérative agricole cantonale de Dourgne.....	Dourgne.
Idem.....	81-9	Coopérative agricole collective de Lautrec.....	Lautrec.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	81-4	Société coopérative de travaux mécaniques de Damiatte.....	Damiatte.
Idem.....	81-6	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Sulpice-la-Pointe.	Saint-Sulpice-la-Pointe.
Var (*suite*).			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	83-9	Coopérative agricole d'approvisionnement d'Entrecasteaux.....	Entrecasteaux.
Idem.....	83-10	Coopérative agricole d'approvisionnement de Saint-Julien.....	Saint-Julien.
Idem.....	83-12	Coopérative agricole d'approvisionnement du Plan-de-la-Tour.....	Le Plan-de-la-Tour.
Idem.....	83-14	Coopérative agricole d'approvisionnement de Salernes.....	Salernes.
Idem.....	83-15	Coopérative agricole d'approvisionnement « La Paysanne » de Puget-Ville.	Puget-Ville.
Idem.....	83-16	Société coopérative d'achat en commun de Cabasse.....	Cabasse.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	83-11	Coopérative de culture mécanique à Correns.....	Correns.
Idem.....	83-13	Coopérative de culture mécanique au Luc.....	Le Luc.
Vaucluse.			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	84-1	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Sainte-Cécile-les-Vignes et communes limitrophes.	Sainte-Cécile-les-Vignes
Idem.....	84-3	Société coopérative agricole du Méjean.....	Le Thor.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	84-2	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole « La Laborieuse » de Saint-Didier.	Saint-Didier.
Idem.....	84-4	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole des Valayans.	Pernes-les-Fontaines.
Idem.....	84-5	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Velleron.	Velleron.
Vienne (Haute) (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	87-15	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Hilaire-la-Treille et communes limitrophes.	Saint-Hilaire-la-Treille
Idem.....	87-16	Société coopérative de battage de Laurière.....	Laurière.
Idem.....	87-17	Coopérative de battage et d'utilisation en commun de matériel agricole de Jabreilles-les-Bordes.	Jabreilles-les-Bordes.
Idem.....	87-18	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Symphorien-sur-Couze.	Saint-Symphorien-sur-Couze.
Vosges (*suite*).			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	88-18	Société coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Champdray.	Champdray.
Idem.....	88-20	Coopérative d'approvisionnement de Bruyères.....	Bruyères.
Idem.....	88-21	Coopérative d'approvisionnement de la vallée du Barba.....	Docelles.
Idem.....	88-23	Union agricole ajolaise.....	Le Val-d'Ajol.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	88-19	Coopérative de battage de Bans-sur-Meurthe et Cléfcy.....	Cléfcy.
Idem.....	88-22	Société coopérative agricole de culture mécanique de Renauvoid....	Renauvoid.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 4 août 1947 portant intégration d'un sous-préfet.

Par décret en date du 4 août 1947, M. Souvraz (Jean), délégué dans les fonctions de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Nord, est intégré dans les cadres de l'administration préfectorale en qualité de sous-préfet de 3e classe et maintenu dans ses fonctions.

Décret du 4 août 1947 portant intégration d'un sous-préfet.

Par décret en date du 4 août 1947, M. Dissler (Roland), délégué dans les fonctions de sous-préfet de Molsheim, est intégré dans les cadres de l'administration préfectorale en qualité de sous-préfet de 3e classe et maintenu dans ses fonctions.

Décret du 5 août 1947 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 5 août 1947, M. Lambert (Maurice), administrateur de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale, est nommé sous-préfet de 1re classe hors cadres.

Détachement d'un sous-préfet.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 5 août 1947, M. Lambert (Maurice), sous-préfet de 1re classe hors cadres, est placé dans la position de service détaché, à la disposition du préfet de police.

MINISTÈRE DE L'AIR

Délégation de signature.

Le ministre de l'air,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu l'arrêté du 16 mars 1947 portant organisation de la direction technique et industrielle et des services extérieurs et établissements rattachés,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de leurs attributions respectives, le directeur technique et industriel et les chefs de services extérieurs et établissements placés sous son autorité, reçoivent délégation permanente de signature dans les conditions ci-après;

TITRE Ier

Approbation des contrats.

Art. 2. — Le directeur technique et industriel signe pour approbation tous marchés, conventions ou lettres de commande, et leurs avenants éventuels, lorsque le montant total de la dépense correspondante ne dépasse pas 50 millions de francs, sous réserve que le projet ait reçu le visa de la direction du contrôle.

Lorsque cette direction n'a pas donné son accord, l'affaire est, quel que soit le montant de la dépense, transmise au ministre pour décision.

Art. 3. — Reçoivent également délégation permanente de signature:

Le directeur du service technique de l'aéronautique, pour tous marchés ou conventions relatifs à des études et prototypes de matériels techniques aéronautiques, à concurrence de 5 millions de francs;

Le directeur du service de la production aéronautique pour tous marchés de fournitures en série de matériels techniques aéronautiques, ou d'équipements industriels, et conventions s'y rapportant, à concurrence de 5 millions de francs;

Le directeur du service aéronautique de liquidation et d'administration pour les actes de liquidation des commandes résiliées ou exécutées avant le 1er septembre 1944, à concurrence de 5 millions de francs;

Le directeur technique régional d'Alger pour tous marchés et conventions préparés sur le territoire de la région, à concurrence de 5 millions de francs;

Les directeurs d'arsenaux et d'ateliers industriels pour tous marchés et conventions relatifs à des études et travaux de leur compétence, et au fonctionnement courant de leurs établissements, à concurrence de 3 millions de francs;

Les directeurs des autres établissements et centres pour tous marchés et conventions relatifs à des études et travaux de leur compétence, et au fonctionnement courant de leurs établissements, à concurrence de 1 million de francs;

Les chefs de circonscriptions aéronautiques pour les marchés et conventions préparés par leurs soins, à concurrence de 1 million de francs.

Toutefois, les contrats passés à l'étranger sont obligatoirement transmis à l'administration centrale pour approbation.

Art. 4. — Les contrats relatifs aux aménagements et installations techniques, outillages, appareillages, et instruments des services et établissements, les contrats d'études ne stipulant pas au profit des titulaires priorité ou redevance sur commandes ultérieures sont approuvés dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Il en est ainsi également de tous contrats qui stipulent au profit des titulaires un droit de priorité, ou des redevances portant sur les commandes ultérieures, en mettant en cause l'usage de brevets ou engageant l'Etat vis-à-vis d'inventeurs, chaque fois qu'il n'est pas dérogé aux règlements établis en la matière.

Dans tous les autres cas, les contrats sont soumis à l'approbation du ministre après avis du contrôle.

Les marchés à commande dits « marchés ouverts » sont soumis à l'approbation du ministre, sauf lorsqu'ils portent un montant minimum ou maximum de dépenses, auquel cas le montant à prendre en considération pour la mise en jeu des délégations ci-dessus est le montant minimum ou maximum en cause. Si les deux limites sont prévues à la fois, c'est la limite supérieure qui est prise en considération.

Les bons de commande émis sur ces marchés peuvent être signés dans la limite d'un montant double de celui des délégations données à l'article 3 ci-dessus. Au delà, ils sont signés jusqu'à 5 millions de francs, par les chefs de circonscription aéronautiques, sans limitation par le directeur technique et industriel.

Art. 5. — Tout avenant ou lettre rectificative est approuvé par l'autorité qui a signé l'acte initial.

Toutefois, si, joint à l'acte initial, il doit engendrer une dépense d'un montant supérieur à la délégation possédée par l'autorité qui a signé ledit acte, l'approbation est réservée à une autorité supérieure.

A titre exceptionnel pour les actes de liquidation des marchés résiliés sous l'empire de l'acte dit loi du 20 juillet 1940 ou postérieurement au 11 novembre 1942 comme conséquence de l'occupation du territoire par l'ennemi, le montant à prendre en considération pour les délégations ci-dessus est le montant du marché tel qu'il ressort de la liquidation en cause.

Art. 6. — En cas d'adjudication, la signature du marché est réservée au ministre quel que soit le montant de la dépense si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance.

TITRE II

Exécution des contrats.

Art. 7. — Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe, sous réserve de ce qui est dit aux articles 8 et 9 ci-après, et du visa du contrôle:

Toutes décisions de sursis de livraison;

Toutes décisions d'exonération totale ou partielle de pénalités.

Art. 8. — S'il s'agit de sursis, les autorités extérieures reçoivent les pouvoirs de décision ci-après:

Jusqu'à un million de francs, le directeur du service technique, le directeur du service de la production et le directeur technique régional d'Alger;

Jusqu'à 500.000 F: les chefs de circonscriptions aéronautiques régionales;

Jusqu'à 100.000 F: les chefs d'établissements pour les contrats dont ils surveillent eux mêmes l'exécution, sans l'intervention d'une circonscription aéronautique.

Les chiffres ci-dessus correspondent aux pénalités qu'entraînerait le rejet du sursis.

Ces délégations ne peuvent jouer qu'une fois pour un même lot et pour un même motif, en outre, les sursis ne peuvent excéder cent (100) jours à chaque fois.

Art. 9. — S'il s'agit d'exonération de pénalités (les motifs de sursis étant épuisés), les pouvoirs des autorités extérieures sont ainsi fixés:

Jusqu'à 500.000 F pour les directeurs du service technique et du service de la production, et pour le directeur régional d'Alger;

Jusqu'à 100.000 F pour les chefs de circonscriptions aéronautiques et pour les chefs d'établissements pour les contrats, dont ils ont eu à suivre l'exécution, sans intervention d'une circonscription aéronautique.

Art. 10. — Le directeur technique et industriel de l'aéronautique reçoit délégation pour prononcer la résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui auront été approuvés par le ministre.

TITRE III

Autres délégations.

Art. 11. — Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers, établis sur la base des programmes et règlements généraux approuvés par le ministre;

Les décisions particulières d'ordre technique ou administratif sous réserve que leurs répercussions financières n'excèdent pas 50 millions de francs;

Les décisions portant contrainte relativement aux brevets intéressant la défense nationale, ou donnant libre disposition par les inventeurs de brevets pris au nom de l'Etat;

Les autorisations de publier les articles ou communications, de prendre la parole en public et les autorisations de collaboration extérieure au département de l'air;

Les décisions d'affectation, mutation, permutation, d'envoi en mission outre-mer, d'autorisation de séjour à l'étranger en temps de paix, de congés jusqu'à six mois, d'admission à la retraite normale d'ancienneté (sur demande ou par limite d'âge);

Les décisions d'attribution de primes ou indemnités aux personnels techniques, d'attribution de salaires et gratifications exceptionnels aux agents contractuels, aux auxiliaires et aux ouvriers;

Les décisions de cession, location, prêt, réforme et déclassement de matériel, jusqu'à 10 millions de francs, sous réserve qu'aucune responsabilité n'est en jeu;

Les régularisations de perte de matériel jusqu'à un million de francs, sous réserve qu'aucune responsabilité n'est engagée.

Art. 12. — Les chefs de service extérieurs ou d'établissements signent:

Les décisions d'ordre technique ou administratif prises dans le cadre des programmes, instructions et dotations approuvés, et sous réserve que leur répercussion financière n'excède pas:

Un million de francs pour les directeurs du service technique de l'aéronautique et du service de la production aéronautique;

500.000 F pour les directeurs et chefs des autres services et établissements;

Les embauchages et licenciements d'agents contractuels et d'ouvriers sous leurs ordres directs, dans la limite des tableaux d'effectifs;

Les permissions, envois en mission jusqu'à trente (30) jours, de leurs personnels, sauf pour l'étranger, les territoires français d'outre-mer ou les régions faisant l'objet d'une réglementation spéciale;

Les décisions de prêt, de réforme ou déclassement de matériel dans la limite de 500.000 francs, lorsqu'aucune responsabilité n'est engagée.

Art. 13. — Des délégations particulières ou temporaires de signature peuvent être accordées par le ministre, ainsi que par le directeur technique et industriel dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés ci-dessus.

Le chef du service central administratif peut, dans ces conditions, signer certains marchés à la place du directeur technique et industriel de l'aéronautique.

Art. 14. — En l'absence du titulaire des diverses délégations définies ci-dessus, les pouvoirs correspondants sont exercés par le fonctionnaire chargé de l'intérim.

Art. 15. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures relatives à la délégation de signature.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

Organisation et fonctionnement du commissariat de l'air.

Le ministre de l'air,

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 17 février 1942 portant création du corps des commissaires ordonnateurs de l'air;

Vu le décret du 17 février 1942 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs de l'air;

Vu le décret n° 47-818 du 10 mai 1947 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'air et les attributions générales des éléments correspondants;

Vu le décret n° 47-1130 du 23 juin 1947 modifiant le décret n° 47-818 du 10 mai 1947;

Arrête:

Art. 1er. — Le commissariat de l'air est articulé comme suit:

1° Une administration centrale comprenant:

a) Le directeur et son cabinet.

b) quatre sous-directions dirigées chacune par un commissaire ordonnateur de l'air, à savoir:

La sous-direction de l'administration générale, du budget, de la solde, des transports et déplacements;

La sous-direction de l'habillement et des matériels du commissariat;

La sous-direction des subsistances;

La sous-direction des pensions, de l'état-civil et des réquisitions.

2° Une inspection technique du commissariat de l'air :

Cette inspection est dirigée par un commissaire ordonnateur de l'air. Le rôle de cette inspection est triple :

a) Comme organe d'études, à la demande du directeur du commissariat de l'air, où, de sa propre initiative, elle procède à l'étude de règlements administratifs, de procédés comptables ou à l'élaboration de matériels nouveaux susceptibles d'être adoptés dans l'armée de l'air ;

b) Comme organe consultatif, elle donne des avis au directeur du commissariat de l'air sur sa demande et, de sa propre initiative, lui fait des propositions relatives à l'amélioration du service du commissariat de l'air ;

c) Comme organe d'inspection, à la demande du directeur du commissariat de l'air, elle procède à des enquêtes administratives ou techniques auprès des commissariats et des établissements du service du commissariat de l'air ou des formations pour y étudier les réformes ou les modifications à apporter aux procédés administratifs ou comptables, ainsi qu'aux matériels du commissariat en service. De plus, elle suit de près les fabrications qu'elle a contribué, par ses études, à mettre au point.

3° Des établissements spéciaux du commissariat, sous l'autorité directe du ministre de l'air (direction du commissariat) conformément à l'article 7 de la loi du 16 mars 1882 :

a) Le magasin central central d'habillement de Chamalières;

b) Le magasin central d'habillement de Paris ;

c) Le magasin général d'habillement d'Alger.

4° Des établissements régionaux du commissariat, à la disposition des commandants de régions (et commandants des airs) en exécution de la loi du 16 mars 1882. Ils sont destinés à satisfaire les besoins des états-majors, formations et services stationnés sur leurs territoires.

5° Des services du commissariat des bases aériennes, à la disposition des commandants de régions (et commandants des airs) en exécution de la loi du 16 mars 1882, chargés de la vérification et de la régularisation des comptes en deniers et matières des formations, de l'ordonnancement des sommes à verser aux unités administratives composant ces formations, et éventuellement de la surveillance administrative sous l'autorité des directeurs régionaux.

Art. 2. — L'organisation, le fonctionnement et les attributions détaillées des divers éléments du commissariat énumérés à l'article 1er précédent font l'objet d'instructions particulières.

Art. 2. — Le directeur du commissariat est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1452 du 2 août 1947 portant prorogation des délais de dépôt des demandes d'indemnisation de perte et des déclarations de bénéfice résultant de la modification des taux de change dans la zone franc.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-800 du 23 avril 1946 relatif à l'indemnisation des pertes et à la reprise des bénéfices résultant de la modification des taux de change dans la zone franc complétant et modifiant le décret n° 45-0143 du 28 décembre 1946;

Vu le décret n° 47-91 du 15 janvier 1947, portant prorogation des délais de dépôt des demandes d'indemnisation de perte et des déclarations de bénéfice résultant de la modification des taux de change dans la zone franc,

Décrète:

Art. 1er. — Le délai prévu par l'article 1er du décret du 15 janvier 1947 pour le dépôt des demandes d'indemnisation de perte et des déclarations de bénéfice résultant de la modification des taux de change dans la zone franc est prorogé jusqu'au 31 décembre 1947.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Elèves ingénieurs de 1re année à l'école centrale des arts et manufactures.

Par arrêté en date du 31 juillet 1947, sont nommés élèves ingénieurs de 1re année à l'école centrale des arts et manufactures les candidats au concours d'entrée à cette école dont les noms suivent (ordre de mérite):

1 Hautier (Claude).
2 Harrand (Yves).
3 Jacqz (Hubert).
4 Auzou (Jean-Claude).
5 Huré (Daniel).
6 Billet (Jacques).
7 Chaboseau (Jacques).
8 Baccot (Maurice).
9 Cellier (René).
10 Mégnint (Lucien).
11 Mariat (Marcel).
12 Amiot (Pierre).
13 Leclercq (Claude).
14 Billhouet (Henri).
15 Pilon (Bernard).
15 Yaher (Jean).
17 Semmel (Serge).
18 Dinkespiler (Jean-Albert).
19 Le Clair (Jean).
20 Bourat (Jacques).
21 Mlle Derome (Marie-Rose).
22 Jost (Jean).
23 Lévêque (Michel).
24 Bastid (Philippe).
24 Lévy (Jean-Pierre).
24 Rosier (Jacques).
24 Taussac (Pierre).
28 Gondoin (Michel).
29 Jutteau (Gilbert).
30 Géraudie (Pierre).
31 Berthomieu (Louis).
32 Marx (Pierre).
33 Ligoni (André).
34 Lepelletier (Pierre).
34 Robatel (Michel).
36 Fournol (Pierre).
37 Casteil (Jean).
38 De Winter (Christian).
39 Bled (Jacques).
40 Bégué (Jean).
41 Charmoy (Bernard).
41 Ducholet (Paul).
41 Grenier (Maurice).
41 Houdard (Michel).
41 Jouanen (Henri).
46 Marty (Jean).
46 Viret (Michel).
48 Lépine (Jacques).
48 Méresse (Daniel).
48 Soule-Susbielles (Jacques).
51 Andriot (Jean).
52 Léry (Jean-Paul).
53 Grau (Gérard).
54 Sors (Gabriel).
55 Pradel (Louis).
56 Cornet (René).
57 Foult (Serge).
57 Masson (Jacques).
57 Schilizzi (Jean).
60 Bergeret (Philippe)
60 Fléchon (Henri).
62 Hoytink (Paul).
63 Brün (Alexandre).
64 Azoulai (Roger).
65 Hummel (Jean).
66 Dunyach (Jean).
66 Pézin (Guy).
68 Naniche (Georges).
69 Bessière (Jacques).
69 Perrot (Jean-Pierre).
69 Tron (Robert).
72 Nicod (Fernand).
73 De Vitry d'Avaucourt (Arnaud).
74 Jacquemin (Pierre).
74 Rousseau (Claude).
76 Vidal (Jean).
77 Bibard (Pierre).
77 Debaecker (Michel).
79 Boussaut (Henri).
80 Péan (Georges).
81 Giraut (Jean-Louis).
82 Flourens (André).
82 Ginèbre (Jacques).
84 Sanson (Michel).
85 Claudon (Jean).
86 Le Bescond (Maurice).
86 Varin (François).
88 Meley (Paul).
88 Pagnard (Jacques).
88 Rolet (Bernard).
91 Durand (Robert).
92 Goupillon (Pierre).
93 Bergounioux (Michel).
93 Lepetit (Pierre).
95 Bellouard (Maurice).
95 Le Besnerais (Denys).
97 Hauser (Raymond).
97 Raguin (Jean).
99 Baudin (Jean).
100 Baylac (Bernard).
100 Labadie (Gilbert).
100 Vailhen (Georges).

103 Adam (Daniel).
103 Dejeumont (Jacques).
105 Bourgogne (Jean).
105 Tharel (Jean-Jacques).
107 Jaillard (Paul).
108 Balfourier (Alain).
109 Guillemain (Gérard).
110 Bouchez (Emile).
111 Lévy (Denys).
111 Varmo (Claude).
113 Sarocchi (Pierre).
114 Blondeau (René).
114 Cheix (Albert).
116 Mayer (René).
117 Jouannais (Pierre).
117 Mauduit (Louis).
117 Rabaté (Jean-Louis).
120 Gillot (André).
121 Weisz (Michel).
122 Sibieude (René).
123 Cizeron (Georges).
123 Michon (François).
125 Bouche (Henri).
125 Castex (Jacques).
125 Laffineur (René).
125 Nottin (Bernard).
129 Faure (Jacques).
130 Fernet (Pul).
131 Fortier (Pierre).
131 Migraine (Jacques).
131 Viltini (Claude).
134 Fabre (Henri).
135 Toulouse (François).
136 Delrieux (Jacques).
136 Vaucheret (Xavier).
138 Castanet (Jean).
138 Chaperon (Yves).
138 Weil (Bernard).
141 Courcier (François).
142 Bigel (Joseph).
143 Cognée (Robert).
143 Graftiaux (François).
145 Darnaudet (André).
146 Adenot (François).
146 Montandon (Jacques).
148 Neveu (André).
149 Lecouffe (Pierre).
149 Toché (François).
151 Bailly (Maurice).
151 Pradère (Jacques).
153 Paris (Jacques).
153 Wormser (Claude).
155 Lavril (Philippe).
155 Robineau (Bertrand).
157 Anthonioz (Elisabeth).
157 Moucot (Jacques).
159 Lancon (René).
160 Riollet (Gilbert).
161 Brossard (Jean-Pierre).
161 Vidal (Claude).
163 Messin (Georges).
164 Dueymes (Roger).
164 Pujol (Louis).
164 Toillon (André)
167 Alleton (Jean-Claude).
167 Nivet (Jean).
169 Vrinat (Charles).
170 Ermann (Gilbert).
170 Laymet (Guy).
170 Smith (Bernard).
173 Carroy (Jacques).
173 Lemaire (Philippe).
175 Lequime (François).
176 Copin (René).
176 Graux (Denis).
178 Cheguillaume (Henri).
178 Letort (Alain).
180 Vian (Michel).
181 Demariaux (Maurice).
181 Noirot (François).
183 Hubert (Jacques).
183 Mlle Schoendoerffer (Marie-Jacqueline).
185 Jouffre (Joseph).
186 Gautier (Claude)
186 Rouan (Jean-Marie).
188 Costes (Didier).
188 Garcia (Jean).
188 Guillaumin (Jacques)
188 Le Calvez (Jean).
192 Kovacs (André)
193 Lefol (Roger).
194 Becker (Yves)
194 Huré (Jean)
196 Hamant (René).
197 Coslé de Bagneaux (Joseph)
197 Darribère (Jean-Claude).
197 Mériaux (Michel).
197 Nivert (Jean-Pierre).
201 Davillé (Jacques).
201 Machuel (Jacques).
203 Braquaval (Roger).
203 Pétine (Jacques).
205 Moreau (Michel).
206 Cléret (Eugène).
207 Bastian (Jacques).
207 Cardinal (René).
207 Fontenille (Robert).
207 Leenhardt (Philippe).
211 Frégnac (Pierre)
212 Armand (Georges).
213 d'Herbès (Jean).
213 Moulonguet (Jacques).
215 Bensadoun (Maurice).
216 Bigant (Charles).
216 Chobert (Bernard).
216 Veyretout (Pierre)
219 Alphen (Jacques).
219 Berretta (Victor).
219 Mlle Smilyanitch (Magda)
222 Quercy (Alexandre).
223 Coltin (Bernard)
223 Guéneux (Louis)
225 Bès (Jean)
225 Veyrier (Maurice).

Elève de 2e année à l'école centrale des arts et manufactures.

Par arrêté en date du 31 juillet 1947, M. Maurel (Paul), titulaire des quatre certificats de licence suivants: physique générale, calcul différentiel et intégral, mécanique rationnelle, chimie générale, est nommé élève ingénieur de 2e année à l'école centrale des arts et manufactures à compter du 1er octobre 1947.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Titularisation de secrétaires d'administration stagiaires.

Par arrêté du 11 juillet 1947, MM. Percevault et Perriot, secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, qui ont subi avec succès les épreuves d'admission du concours de secrétaire d'administration, ont été titularisés dans leur grade aux dates suivantes, et leur ancienneté a été ainsi fixée, compte tenu de l'année de stage en ce qui concerne M. Percevault et des bonifications pour services militaires prévues par la loi du 31 mars 1928 et le décret du 1er septembre 1939 en ce qui concerne M. Perriot:

M. Percevault. — Date de la titularisation: 16 mars 1947. Reclassement: 2e classe, 1er échelon, du 16 mars 1946. Point de départ du rappel pécuniaire: 16 mars 1947.

M. Perriot. — Date de la titularisation: 16 mars 1946. Reclassement: 2e classe, 1er échelon, du 14 avril 1944; 2e classe, 2e échelon, du 14 avril 1946. Point de départ du rappel pécuniaire: 16 mars 1946.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-1362 fixant le taux de l'indemnité de recettes des économes dans les établissements d'enseignement du deuxième degré des départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1947, page 7122, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Indemnité des recettes des économes... », lire: « Indemnité de recettes des économes »; 17e ligne, au lieu de: « Vu le décret du 18 août 1947 », lire: « Vu le décret du 18 août 1945... ».

Concours d'entrée à l'école africaine de médecine et de pharmacie de Dakar (section sages-femmes).

Le ministre de la France d'outre-mer

Arrête:

Art. 1er. — Est organisé, conformément aux dispositions du présent arrêté le concours d'admission à l'école africaine de médecine et de pharmacie (section sages-femmes), prévu par l'article 18 de l'arrêté du 14 août 1944.

Art. 2. — Le concours a lieu chaque année dans les principaux centres des colonies de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo, à une date fixée par le gouverneur général de l'Afrique occidentale française et publiée au *Journal officiel* de l'A. O. F.

Art. 3. — Dans chaque centre d'examen, les épreuves seront subies sous la surveillance d'une commission de trois membres désignés par décision du chef de la colonie ou du territoire intéressé.

Art. 4. — Le concours ne comporte que des épreuves écrites. Elles sont les mêmes pour tous les centres d'examen. Elles sont choisies par le recteur, directeur général de l'instruction publique en A. O. F., dans le programme des deux premières années des écoles primaires supérieures et adressées en temps utile aux présidents des commissions de surveillance.

Les plis contenant les épreuves sont ouverts devant les candidates par le président, le jour de l'examen, au fur et à mesure que s'effectuent les compositions.

L'anonymat des copies doit être scrupuleusement respecté.

Art. 5. — Les épreuves comprennent:

1° Une composition d'orthographe: dictée d'une quinzaine de lignes suivie de trois questions relatives à la connaissance de la langue et à l'intelligence du texte; 45 minutes sont accordées pour répondre au questionnaire, non compris la dictée des questions.

La dictée est notée de 0 à 20, chaque faute grave enlevant 4 points. Le questionnaire est également noté de 0 à 20;

2° Une épreuve de composition française, notée de 0 à 40, durée 2 heures;

3° Une épreuve de calcul comportant la résolution de deux problèmes dont l'un se rapporte à l'économie domestique. L'épreuve est notée de 0 à 20, durée 2 heures;

4° Une épreuve d'écriture, dont la note, de 0 à 20, est donnée sur l'épreuve d'orthographe;

5° Une épreuve de sciences comportant des questions simples sur le corps humain, l'hygiène générale et infantile, notée de 0 à 20, durée 2 heures.

Ces épreuves ont lieu dans la même journée selon l'horaire suivant:

7 h. 30: orthographe;
9 heures: composition française;
14 heures: calcul;
16 h. 30: sciences.

Art. 6. — A l'issue de chaque épreuve, les compositions sont mises sous plis cachetés et paraphés. A l'issue de l'examen, un procès-verbal est établi, mentionnant les conditions dans lesquelles ont été subies les épreuves, ainsi que les incidents qui ont pu se produire.

Art. 7. — La liste nominative des candidates, leurs dossier, les compositions, le procès-verbal, la copie de la décision nommant la commission sont transmis d'urgence au recteur, directeur général de l'instruction publique en A. O. F., pour être soumis à l'examen d'une commission centrale.

Art. 8. — La commission centrale, chargée de corriger les épreuves de concours et d'arrêter la liste d'admission, est ainsi composée:

Président: Le recteur ou son délégué.

Membres: Le directeur de l'école africaine de médecine et de pharmacie, ou son délégué; quatre professeurs ou instituteurs désignés par le recteur.

Art. 9. — Nulle candidate ne peut figurer sur la liste d'admission si elle n'a obtenu un total égal ou supérieur à 70 points, la note 0 dans l'une quelconque des matières, ainsi qu'une note inférieure à 10 sur 40 en composition française étant éliminatoire si elles sont maintenues après délibération du jury.

Art. 10. — La liste d'admission, établie par ordre de mérite ainsi que le procès-verbal de la réunion de la commission centrale sont transmis au ministre de la France d'outre-mer (direction du service de santé coloniale) qui prononce l'admission par arrêté.

Art. 11. — Les hauts-commissaires de la République en A. O. F. en A. E. F., au Cameroun et le commissaire de la République au Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

MARIUS MOUTET.

Ouverture d'un concours pour l'admission au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juillet 1947, un concours pour l'admission des commis principaux des cadres locaux des secrétariats généraux et des commis principaux des cadres locaux des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun, au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, aura lieu au titre de l'année 1947.

Les dates des épreuves ont été fixées, à titre exceptionnel, au lundi 2 février 1948 pour la composition française et au mardi 3 février 1948 pour le sujet d'ordre professionnel, de huit heures du matin à treize heures.

Toutes les candidatures devront être formulées dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Les demandes des candidats, adressées par la voie hiérarchique, devront parvenir au ministère de la France d'outre-mer avant le 1er novembre 1947.

La liste définitive des candidats admis à concourir sera arrêtée par le ministre et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le nombre des places mises au concours a été fixé à dix places.

N. B. — Les épreuves ont lieu simultanément à Paris (au ministère de la France d'outre-mer), dans les ports de Bordeaux et de Marseille et aux chefs-lieux des territoires d'outre-mer.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1947, le tableau annexé à l'arrêté n° 4349 du 6 novembre 1946, portant intégration dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine des fonctionnaires des services financiers de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (à l'exception des commis et commis principaux), a été modifié comme suit, en ce qui concerne M. Bouquet (Gabriel-Etienne-Baptiste), chef de bureau de classe exceptionnelle, ancien adjoint principal hors classe des services civils de l'Afrique équatoriale française :

Ancienneté effective au 1er janvier 1946 : 3 ans. Rappel de services militaires conservé dans le grade : 1 an, 8 mois, 27 jours. Ancienneté totale au 1er janvier 1946 dans le grade : 4 ans, 8 mois, 27 jours.

Au lieu de :

Ancienneté effective au 1er janvier 1946 : 3 ans. Rappel de services militaires conservé dans le grade : 27 jours. Ancienneté totale au 1er janvier 1946 dans le grade : 3 ans, 27 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1947, M. Pascal (Roger-Alfred-Claude), a été titularisé, pour compter du 9 septembre 1946, dans l'emploi de rédacteur de 1re classe (après 3 ans) d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Rappel pour services militaires attribué : 1 an.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1947, M. Saury (Jean-André), rédacteur de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été nommé, à titre exceptionnel, pour compter du 1er janvier 1947, sous-chef de bureau de 1re classe (avant 3 ans), solde. 96.000 F.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1947, ont été inscrits au tableau d'avancement du 1er janvier 1947, du personnel du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine :

Pour le grade de chef de bureau hors classe.

Néant.

Pour le grade de chef de bureau de classe exceptionnelle.

Néant.

Pour la 1re classe du grade de chef de bureau.

MM. Landard (Henri-Léon-Charles).
Destrade (Lucien-Adolphe-Raymond).
Bodinier (Maurice-Michel-Marie).
Voyer (René-Joseph).
Poujol (Clément-François-Marie-Joseph).
Piquemal (Alexandre-Pascal).
Balliman (Jacques-Louis-Maurice).
Lévy (Albert-Léon).
De la Marlier de la Sauverie (Jacques-Louis-Marie-Gaston).
Gayraud (Raoul-Aimé-Marcel).
Lenfant (Fernand-Désiré).
Jochum (Gérard-Louis).
De Lanfranchi (Marc-Aurèle).
Rey (Gaston-Jean-Alexandre).
Arnal (Jean-Elie-Vincent).
Anquetil (Roland-Henri).
Jaquand (Lucien-Frédéric-André).
Jaccoulet (Gilles-Eugène).
Desbœufs (Paul-Georges).
Massoni (Alexis).
Boubennec (Marc-Pierre-Marie).

Pour le grade de chef de bureau de 2e classe.

1 MM. Laurent (Henri-René).
2 Le Luc (Joseph-Paul-Alphonse).
3 François (Rémy-Joseph).
4 Livrelli (Paulin).
5 Barbaut (Paul-Eugène).
6 Hecquet (Louis-Manuel).
7 Bouchède (Henri-Antoine).
8 Césari (Paul).
9 Legros (Stéphane-Marc-Elphège).
10 Berlandi (Jean).
11 Gabaud (Jean-Louis-Marcel).
12 Guglielmi (Pierre-Toussaint).
13 Robert (Joseph-Raoul-Emmanuel-Marcel).
14 Guillaume (Jules-Ernest-Ferdinand-Emile).
15 Alessandri (René-François-Joseph).
16 Marcuil (Paul-Louis-Joseph-Raphaël).
17 Cayre (Pierre-Félix).
18 Martin (Martial-Henri-Emile).
19 Thibaud (Louis-Jules-Adolphe).
20 Jansen (Marcel).
21 Perrin (Louis-François-Achille).

Pour sous-chef de bureau de 1re classe.

MM. Dupont (Camille-Joseph).
Manier (Jean-Justin-Jules).
Mallet (Albert).
Vincensini (Paul-Xavier).
Deyzac (Henri).
Tignol (Paul-François-Joseph).
Ravier (Lucien-Victorien).
Proust (Marcel).
Lenain (Pierre-Henri-Charles).

Pour sous-chef de bureau de 2e classe.

MM. Jourdrain (André-Gabriel-Marie).
Tillier (Henri-Arthur-Léon).
Mazetier (Philippe-Jean-Louis).
Darodes (Victor).
Hintze (François).
Loyzance (Julien-Jean).
Beux (Jacques-Jean-Charles).
Paix (Henri-Alfred-Marie).
Appia (Yves-Paul-Louis).
Polycarpe (Roger-Edmé).
Hubert (Jacques-Edmond-Joseph-François).
Pascal (Roger-Alfred-Claude).
Bruhat (Jean-Louis).
Poggi (Joseph-Nicolas-Dominique-René).
Martel (Pierre-Victor-Joseph).
Romani (Luc-Marie).
Pessey (René).
Hamel (Saturnin).
Lamontre (Paul).
Riou (Marc-Charles).
Bacon (Pierre-Bennett-Guy).
Couget (Paul).
Metois (Fernand).
Berger (Claude-Pierre-Joseph).
Crescence (Henri-Louis).
Ponsaille (Guy-Lucien).
Robert (Louis).
Cornu (André-Louis-Victor).
Bicaise (Frédéric).
Couges (Louis-Jean-Paul).
Pinel (André-Fernand-René).
Morereau (Jean-Louis-Henri-Bernard).
Richardson (Ostend-François-Xavier).
Abillon (Fernand-Michel-Antoine).
Galy (Paul-François).
Ghio (Henri-Fortuné).
Blanchard (Joanny-Marcellin-Joseph).
Faget (Paul-Charles-Francis).
Barruel (Robert-Alexandre).
Desanti (Jean-Antoine).
Guillemain (Jacques-Ivan-Marcel).
Desbois (André-Edouard-Ernest).
D'Ornano (Don Camille-Virgile).
Crouzilles (Roger-Paul).
Cugnet (Gaston-Ernest-Henri).
Varennes (Louis-Gabriel).
Mazure (Alfred-Alcide).
Jouenne (Michel-Eugène-Gaston-Gustave).

Pour rédacteur de 1re classe.

MM. Achard (Fernand-Vincent-Irénée).
Bosse (Jean-Etienne-Cyprien).

Pour rédacteur de 2e classe.

MM. Prulière (Jules).
Cassier (André).
Bertogal (Urbain-René-Edmond).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1947, ont été promus dans le cadre d'administration général des colonies autres que l'Indochine, pour compter du 1er janvier 1947 :

Chefs de bureau hors classe.

Néant.

Chefs de bureau de classe exceptionnelle.

Néant.

Chefs de bureau de 1re classe.

MM.

Landard (Henri-Léon-Charles). — 8 ans 3 mois 14 jours (1).
Destrade (Lucien-Adolphe-Raymond). — 6 ans 5 mois 27 jours.
Bodinier (Maurice-Michel-Marie). — 4 ans 5 mois 1 jour.
Voyer (René-Joseph). — 3 ans 8 mois 12 jours.
Poujol (Clément-François-Marie-Joseph). — 3 ans 5 mois 15 jours.
Piquemal (Alexandre-Pascal). — Néant.
Balliman (Jacques-Louis-Maurice. — 1 an 6 mois.
Lévy (Albert-Léon). — 2 mois 25 jours.
De La Marlier de La Sauverie Jacques-Louis-Marie-Gaston). — 1 an 3 mois 29 jours.
Gayraud (Raoul-Aimé-Marcel). — 1 an 11 jours.
Lenfant (Fernand-Désiré) — 11 mois 20 jours.
Jochum (Gérard-Louis). — 8 mois 4 jours.
De Lanfranchi (Marc-Aurèle). — 1 mois 8 jours.
Rey (Gaston-Jean-Alexandre). — 7 mois 15 jours.
Arnal (Jean-Elie-Vincent). — Néant.
Anquetil (Roland-Henri). — 3 mois.
Jaquand (Lucien-Frédéric-André). — 5 mois 21 jours.
Jaccoulet (Gilles-Eugène). — 5 mois 14 jours.
Desbœufs (Paul-Georges). — 2 mois 20 jours.
Massoni (Alexis). — 4 mois 5 jours.
Boubennec (Marc-Pierre-Marie). — Néant.

Chefs de bureau de 2e classe.

MM.

Laurent (Henri-René). — 5 mois 24 jours.
Le Luc (Joseph-Paul-Alphonse). — 1 an 4 mois 29 jours.
François (Rémy-Joseph). — 6 mois.
Livrelli (Paulin). — 25 jours.
Barbaut (Paul-Eugène). — 7 mois 24 jours.
Hecquet (Louis-Manuel). — Néant.
Bouchede (Henri-Antoine). — Néant.
Cesari (Paul). — 1 an 3 mois 15 jours.
Legros (Stéphane-Marc-Elphège). — Néant.
Berlandi (Jean). — 1 an.

(1) Rappels conservés pour services militaires.

Gabaud (Jean-Louis-Marcel). — 1 an 4 mois 7 jours (1).
Guglielmi (Pierre-Toussaint). — 1 an 5 mois 3 jours.
Robert (Joseph-Emmanuel-Marcel). — 2 ans 1 mois 18 jours.
Guillaume (Jules-Ernest-Ferdinand-Emile). — Néant.
Alessandri (René-François-Joseph). — 2 ans 19 jours.
Mareuil (Paul-Louis-Joseph-Raphaël). — 8 ans 6 mois 21 jours.
Cayre (Pierre-Félix). — 1 an 5 mois 8 jours.
Martin (Martial-Henri-Emile). — 6 mois 20 jours.
Thibaud (Louis-Jules). — 4 mois.
Jansen (Marcel). — 1 an 3 mois 28 jours.
Perrin (Louis-François-Achille). — 11 mois 29 jours.

Sous-chef de bureau de 1re classe.

MM.
Dupont (Camille-Joseph). — 2 ans 1 mois 6 jours.
Manier (Jean-Justin-Jules). — 1 an 4 mois 25 jours.
Mallet (Albert). — 10 mois 11 jours.
Vincensini (Paul-Xavier). — 5 mois 2 jours.
Deyzac (Henri). — 8 mois 11 jours.
Tignol (Paul-François-Joseph). — 3 mois 22 jours.
Ravier (Lucien-Victorien). — 6 mois.
Proust (Marcel). — 5 mois 15 jours.
Lenain (Pierre-Henri-Charles). — 2 mois 16 jours.

Sous-chefs de bureau de 2e classe.

MM.
Joudrain (André-Gabriel-Marie). — 7 mois 20 jours.
Tillier (Henri-Arthur-Léon). — 1 an 11 mois.
Mazetier (Philippe-Jean-Louis). — 7 mois 3 jours.
Darodes (Victor). — 10 mois 1 jour.
Hintze (François). — 8 mois.
Loyzance (Julien-Jean). — 7 mois 11 jours.
Beux (Jacques-Jean-Charles). — Néant.
Paix Henri-Alfred). — 9 mois 29 jours.
Appia (Yves-Paul-Louis). — Néant.
Polycarpe (Roger-Edmé). — 2 mois 12 jours.
Hubert (Jacques-Edmond-Joseph-François). — 2 mois 28 jours.
Pascal (Roger-Alfred-Claude). — 9 mois 22 jours.
Bruhat (Jean-Louis). — 1 an 6 mois.
Poggi (Joseph-Nicolas-Dominique-René). — 1 an 5 mois 26 jours.
Martel (Pierre-Victor-Joseph). — 1 an 5 mois 7 jours.
Romani (Luc-Marie). — 9 mois 27 jours.
Pessey (René). — 1 an 1 mois 6 jours.
Hamel (Saturnin). — 1 an 3 mois 28 jours.
Lamontre (Paul). — 1 an 1 mois 29 jours.
Riou (Marc-Charles). — 1 an.
Bacon (Pierre-Bennett-Guy). — 1 an.
Couget (Paul). — 1 an.
Metois (Fernand). — 1 an.
Berger (Claude-Pierre-Joseph). — 11 mois 29 jours.
Crescence (Henri-Louis). — 11 mois 7 jours.
Ponsaillé (Guy-Lucien). — 10 mois 20 jours.
Robert (Louis). — 10 mois.
Cornu (André-Louis-Victor). — 9 mois 29 jours.
Bicaise (Frédéric). — 8 mois 15 jours.
Couges (Louis-Jean-Paul), 7 mois 21 jours.
Pinel (André-Fernand-René). — 7 mois 21 jours.
Morereau (Jean-Louis-Henri-Bernard). — 7 mois 15 jours.
Richardson (Ostend-François-Xavier). — 5 mois 25 jours.

(1) Rappels conservés pour services militaires.

Abillon (Fernand-Michel-Antoine). — 5 mois 23 jours (1).
Galy (Paul-François). — 5 mois 15 jours.
Ghio (Henri-Fortuné). — 3 mois 22 jours.
Blanchard (Joanny-Marcellin-Joseph). — 5 mois 5 jours.
Faget (Paul-Charles-Francis). — 5 mois 4 jours.
Barruel (Robert-Alexandre). — 4 mois 20 jours.
Desanti (Jean-Antoine). — 1 mois 8 jours.
Guillemain (Jacques-Ivan-Marcel). — 3 mois 11 jours.
Desbois (André-Edouard-Ernest). — 2 mois 10 jours.
D'Ornano (Don Camille-Virgile). — 2 mois 6 jours.
Crouzilles (Roger-Paul). — 1 mois 23 jours.
Cugnet (Gaston-Ernest-Henri). — 1 mois 12 jours.
Varennes (Louis-Gabriel). — 1 mois 4 jours.
Mazure (Alfred-Alcide). — 17 jours.
Jouenne (Michel-Eugène-Gaston-Gustave). — Néant.

Rédacteurs de 1re classe.

MM.
Achard (Fernand-Vincent-Irénée). — 5 mois 22 jours.
Bosse (Jean-Etienne-Cyprien). — 25 jours.

Rédacteurs de 2e classe.

MM.
Prulière (Jules). — 7 mois 15 jours.
Cassier (André), 3 mois 21 jours.
Bertogal (Urbain-René-Edmond). — 1 mois 28 jours.

Infirmières et sages-femmes coloniales.

Le ministre de la France d'outre-mer

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrites au tableau d'avancement pour l'année 1947, les infirmières et sages-femmes du cadre général des infirmières et sages-femmes coloniales dont les noms suivent:

Pour le grade d'infirmière principale hors classe.

Mmes
Guéraud, née Martinaud-Lurin (Julie), infirmière principale de 1re classe.
Ewstifieff (Alexandra), infirmière principale de 1re classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 1re classe.

Mmes
Le Barbu (Marie), infirmière principale de 2e classe.
Bernavon (Germaine), infirmière principale de 2e classe.
Lewin (Marie), infirmière principale de 2e classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 2e classe.

Mmes
Lemerle (Suzanne), infirmière principale de 3e classe.
Eluère (Céline), infirmière principale de 3e classe.
Vandeputte (Marie-Louise), infirmière principale de 3e classe.

Pour le grade d'infirmière ou de sage-femme principale de 3e classe.

Mmes
Pasques (Geneviève), infirmière principale de 4e classe.
Kondoky (Claire), sage-femme principale de 4e classe.

(1) Rappels conservés pour services militaires.

Pour le grade d'infirmière ou de sage-femme principale de 4e classe.

Mmes
Gazeilles (Hélène), infirmière de 1re classe.
Gamin (Louise), infirmière de 1re classe.
Colas (Noëlle), infirmière de 1re classe.
Jestin (Laurence), sage-femme de 1re classe.

Pour le grade d'infirmière ou de sage-femme de 1re classe.

Mmes
Pascal (Louise), infirmière de 2e classe.
Michau (Odette), infirmière de 2e classe.
Belmond (Lucile-Anne), infirmière de 2e classe.
Korneeld (Marie), sage-femme de 2e classe.
Wery (Marie), sage-femme de 2e classe.

Pour le grade d'infirmière ou de sage-femme de 2e classe.

Mmes
Longuet (Lucienne), infirmière de 3e classe.
Morin (Georgette), infirmière de 3e classe.
Parguet (Andrée), infirmière de 3e classe.
Hermitte (Charlotte), sage-femme de 3e classe.
Maximin (Juliette), sage-femme de 3e classe.
Bougel (Marthe), sage-femme de 3e classe.

Pour le grade d'infirmière ou de sage-femme de 3e classe.

Mmes
Gable, née Bellanger (Jeanne), infirmière de 4e classe.
Rochefrette (Marie), infirmière de 4e classe.
Duc-Fayard (Jenny), infirmière de 4e classe.
Borelly (Edith), infirmière de 4e classe.
Grassot (Marie), sage-femme de 4e classe.

Pour le grade d'infirmière ou de sage-femme de 4e classe.

Ahecoro, née Da Sylva (Jeanne), infirmière de 5e classe.
Veiller (Cécile), infirmière de 5e classe.
Moritz (Solange), infirmière de 5e classe.
Martin (Madeleine), infirmière de 5e classe.
Lemoine (Eliane), sage-femme de 5e classe.
Goulée (Simone), sage-femme de 5e classe.
Ferré (Marguerite), sage-femme de 5e classe.
Guyonvarch, née Gage (Jeannine), sage-femme de 5e classe.
Beauclair (Marcelle), sage-femme de 5e classe.
Chapoux, née Charlier (Paule), sage-femme de 5e classe.
Arènes (Antoinette), sage-femme de 5e classe.
Dony (Suzanne), sage-femme de 5e classe.

Fait à Paris, le 28 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
LOUIS MÉRAT.

Le ministre de la France d'outre-mer

Arrête:

Art. 1er. — Sont promues pour compter du 1er janvier 1947, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, dans le personnel des infirmières et sages-femmes coloniales:

Au grade d'infirmière principale hors classe.

Guéraud, née Martinaud-Lurin (Julie), infirmière principale de 1re classe.

Au grade d'infirmière principale de 1re classe.

Le Barbu (Marie), infirmière principale de 2e classe.
Bernavon (Germaine), infirmière principale de 2e classe.
Lewin (Marie), infirmière principale de 2e classe.

Au grade d'infirmière principale de 2e classe.

Le Merle (Suzanne), infirmière principale de 3e classe.
Eluère (Céline), infirmière principale de 3e classe.

Au grade d'infirmière ou de sage-femme principale de 3e classe.

Kondoky (Claire), sage-femme principale de 4e classe.

Au grade d'infirmière ou de sage-femme principale de 4e classe.

Gazeilles (Hélène), infirmière de 1re classe.
Gamin (Louise), infirmière de 1re classe.
Colas (Noëlle), infirmière de 1re classe.
Jestin (Laurence), sage-femme de 1re classe.

Au grade d'infirmière ou de sage-femme de 1re classe.

Pascal (Louise), infirmière de 2e classe.
Michau (Odette), infirmière de 2e classe.
Belmond (Lucile), infirmière de 2e classe.
Kornfeld (Anne-Marie), sage-femme de 2e classe.
Wery (Marie), sage-femme de 2e classe.

Au grade d'infirmière ou de sage-femme de 2e classe.

Longuet (Lucienne), infirmière de 3e classe.
Morin (Georgette), infirmière de 3e classe.
Hermitte (Charlotte), sage-femme de 3e classe.
Maximin (Juliette), sage-femme de 3e classe.
Bougel (Marthe), sage-femme de 3e classe.

Au grade d'infirmière ou de sage-femme de 3e classe.

Gable, née Bellanger (Jeanne), infirmière de 4e classe.
Rochefrette (Marie), infirmière de 4e classe.
Duc du Fayard (Jenny), infirmière de 4e classe.
Borelly (Edith), infirmière de 4e classe.
Grassot (Marie), sage-femme de 4e classe.

Au grade d'infirmière ou de sage-femme de 4e classe.

Ahecoro, née Da Sylva, infirmière de 5e classe.
Neiller (Cécile), infirmière de 5e classe.
Lemoine (Eliane), sage-femme de 5e classe.
Goulée (Simone), sage-femme de 5e classe.

Art. 2. — Sont promues du 1er juillet 1947, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté dans le personnel des infirmières et sages-femmes coloniales:

Au grade d'infirmière principale hors classe.

Ewstiieff (Alexandra), infirmière principale de 1re classe.

Au grade d'infirmière principale de 2e classe.

Vandeputte (Marie-Louise), infirmière principale de 3e classe.

Au grade d'infirmière principale de 3e classe.

Pasques (Geneviève), infirmière principale de 4e classe.

Au grade d'infirmière de 2e classe.

Parguet (Andrée), infirmière de 3e classe.

Au grade d'infirmière ou de sage-femme de 4e classe.

Moritz (Solange), infirmière de 5e classe.
Martin (Madeleine), infirmière de 5e classe.
Ferre (Marguerite), sage-femme de 5e classe.
Guyonvarch, née Gage (Germaine), sage-femme de 5e classe.
Beauclair (Marcelle), sage-femme de 5e classe.
Chapoux, née Charlier (Paule), sage-femme de 5e classe.
Arènes (Antoinette), sage-femme de 5e classe.
Dony (Suzanne), sage-femme de 5e classe.

Fait à Paris, le 25 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
LOUIS MÉRAT.

Médecins, pharmaciens et sages-femmes africains.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1947, les médecins, pharmaciens et sages-femmes dont les noms suivent:

Pour médecins africains principaux de 1re classe, les médecins africains principaux de 2e classe.

MM.
Roustaing (Marcel), en service à l'école de médecine de Dakar.
de Chambenoit (Paul), en service en Guinée.
Coulbary (Mamadou-Doudou), en service à Dakar (hygiène).
Johnson (Samuel), en service au Togo.

Pour médecins africains principaux de 2e classe, les médecins africains principaux de 3e classe.

MM.
Spiss (Jean), en service en Guinée.
Sanoussi (Mamadou), en service en Guinée.

Pour médecins africains principaux de 3e classe, les médecins africains principaux de 4e classe.

MM.
Momo (Touré), en service en Guinée.
Johnson (Josiah), en service au Togo.
Montero (Romain), en service au Dahomey.
N'Diaye (Magatte), en service en Côte-d'Ivoire.
Camara (Gaspard), en service au Sénégal.
Johnson (Richard), en service au Dahomey.
Roiff (Numa), en service en Guinée.

Pour médecins africains principaux de 4e classe, les médecins africains de 1re classe.

MM.
Konate (Amadou), en service en Côte-d'Ivoire.
Ahouansou (Karl), en service au Dahomey.
Keita (Garba), en service au Soudan.
Deroux (René), en service à Dakar (hygiène).
Doukoure (Ibrahima), en service en Côte-d'Ivoire.
Houemavo (Jean), en service au Niger.

Pour médecins africains de 1re classe, les médecins africains de 2e classe.

MM.
Gueye (Amadou), en service en Côte-d'Ivoire.
Ahecoro (Jules), en service à la Trypano.
N'Daw (Abasse), en service au Soudan.
Yehouessi (Gaston), en service au Niger.
Ahoma Degbe (Tométin-Justin), en service au Dahomey.
Niang Abdoul, en service en Guinée.
Sylla (Youssouf), en service à la Trypano.
Kipre (Lou dit Emile), en service au Sénégal.
Nodohounsi (Pierre), en service au Dahomey.
Yaouhedéou (Célestin), en service au Niger.
Enou (Nacadié-Victor), en service en Côte-d'Ivoire.
Souro (Mansaré), en service en Guinée.
Douka (Adolphe), en service en Côte-d'Ivoire.
Traore (Ladji), en service à la Trypano.
Elonm N'Touzo (Emile), en service au Cameroun.
Camara (Lamine), en service en Guinée.
Payne (Coffi), en service en Côte-d'Ivoire.
Boa Amoakan (J.-B.), en service en Côte-d'Ivoire.
Karamako (Dambelé), en service en Côte d'Ivoire.
Diakite (Nanamoudou), en service en Guinée.
Toure (Fara), en service en Guinée.

Pour médecins africains de 2e classe, les médecins africains de 3e classe.

MM.
Thenou (Rodolphe), en service au Togo.
Niamkey (Miezzou), en service en Côte d'Ivoire.
Fian (Tano-Frédéric), en service en Côte d'Ivoire.
Ba (Amidou), en service au Soudan.
Hagne (Thierno-Mamadou), en service au Sénégal.
Owona (Joseph), en service au Cameroun.
Fiadjoe (Robert), en service à la Trypano.
Groga (Bada), en service au Niger.
Ebagnerin (Jérôme), en service à la Trypano.
Senghor (Simon), en service à Dakar (hygiène).
Adotevi (Léonard), en service au Soudan.
Ly (Boubacar), en service à Dakar (hygiène).
Biatebo (Richard), en service à l'office du Niger.
Aihounou (Lucien), en service en Côte d'Ivoire.
Diabate (Djigui), en service en Afrique équatoriale française.
Conombo (Issoufou), en service en Côte d'Ivoire.
Konian (Kodjo), en service en Côte d'Ivoire.
M'Bengue (Abdou), en service au Sénégal.
Thiero (Seydou), en service à l'office du Niger.
Seck (Makhone-Douta), en service à la Trypano.
Diouf (Joseph), en service à la Trypano.
Le Bihan (Pascal), en service au Niger.
N'Diaye (Paul), en service au Niger.
Gbadigue (Gandighé), en service au Niger.
Sylla (Fodé), en service en Guinée.
Ba (Abdoulaye), en service à Dakar (hygiène).
Lilas (Michel), en service au Dahomey.
Musliou (Emmanuel), en service au Dahomey.
Kpotsra (Gorsan), en service au Togo.
N'Da (Comoé-Alphonse), en service à la Trypano.
Amany (Yao), en service à la Trypano.
Sanvée (David), en service à Dakar (A. C. M.).
Miken (Pierre), en service à la Trypano.
N'Diaye (Masseck), en service à Dakar H. P.
Sissoko (Karfa), en service à Dakar (Niger).
Guindo Baire, en service en Côte d'Ivoire.
Diallo (Abdoulaye), en service au Soudan.
Berthe M'Be, en service au Soudan.
Coly (Fiacre), en service au Sénégal.
Perrin (Gustave), en service à Dakar H. P.
Diarra (Abidine), en service au Soudan.
Tangoura (Sanoussi), en service au Soudan.
Campos (Théophile), en service au Dahomey.

B. — PHARMACIENS

Pour pharmacien africain de 1re classe, le pharmacien africain de 2e classe.

M. Niacadie (Victor), en service au Dahomey.

C. — SAGES-FEMMES

Pour sages-femmes africaines de 1re classe, les sages-femmes africaines de 2e classe.

Mme Nègre (Anna), née Bertrand, en service au Soudan.

Pour sages-femmes africaines principales de 2e classe, les sages-femmes africaines principales de 3e classe.

Mme de Campos (Maria), née Faidairo, en service au Dahomey.

Pour sages-femmes africaines principales de 3e classe, les sages-femmes africaines principales de 4e classe.

Mmes

De Souza (Suzanne), en service au Dahomey.

N'Diaye Magatte, née Aya, en service en Côte d'Ivoire.

N'Doye N'Diaga, née Coco, en service à Dakar.

Pour sages-femmes africaines principales de 4e classe, les sages-femmes africaines de 1re classe.

Mmes

Bega (Louise-Geneviève), en service au Soudan.

Sega (Diallo-Marie), en service au Sénégal.

Haidara (Marianne), en service à l'office du Niger.

Ba (Keita), née Diallo, en service au Soudan.

Pour sages-femmes africaines de 1re classe, les sages-femmes africaines de 2e classe.

Mmes

Kakou (Henriette), en service en Côte d'Ivoire.

Johnson (Michelle), en service en Guinée.

Anoumanh (Alloch), en service en Afrique Equatoriale française.

Gueye (M.-M.), née Potin, en service en Côte d'Ivoire.

Tobossi (Antoinette), en service au Dahomey.

Diop, née Fatou N'Diaye, en service au Sénégal.

Akue (Nanan), née Sali (Odile), en service en Côte d'Ivoire.

Soumare, née Sissoko, en service à l'office du Niger.

Rouiff, née Lupkin (Béatrice), en service en Guinée.

Pinson (Pauline), en service au Dahomey.

Paraiso (Evo), née Olympio, en service en Côte d'Ivoire.

Akoua (Simone), née Adio, en service en Côte d'Ivoire.

Niacadie, née Enou (Marie), en service en Côte d'Ivoire.

Tounkara, née Diakite, en service au Soudan.

Pour sages-femmes africaines de 2e classe, les sages-femmes africaines de 3e classe.

Mmes

Akposso (Marie), en service en Côte-d'Ivoire.

Fayemi, née Hodonou (Agnès), en service à Dakar.

Da Sylva (Pauline), en service au Dahomey.

Sakho, née Sow (Anne-Marie), en service à Dakar.

Batiebo, née Padonou, en service à l'office du Niger.

Chodaton (Germaine), en service au Dahomey.

Keita (Marie), en service en Guinée.

Gaucher, née Fatma Mint el Hadj, en service au Soudan.

Nassoury, née Yani (Elisabeth), en service au Niger.

Capo (Chichi), née de Souza (Eugénie), en service en Côte-d'Ivoire.

Talon (Elisabeth), en service au Dahomey.

Diop Blondin, née N'Diaye, en service au Niger.

Accar, née Roth (Joséphine), en service en Guinée.

Nafadina (Coné), dite Camara, en service en Guinée.

Bokoum (Kouezzan), en service en Côte-d'Ivoire.

Adjoua (Marie-Odile), en service en Côte-d'Ivoire.

Campos (Victorine), en service au Niger.

Ly, née Fatou Dialo, en service à Dakar.

Edom (Marie-Rose), en service au Soudan.

Arzal (Marie), née Balde, en service en Guinée.

Wolbert (Agathe), en service au Dahomey.

Aichedji (Marthe), en service au Soudan.

N'Diaye (Ava), épouse Niang, en service au Soudan.

Okere (Eugénie), en service au Sénégal.

Richemond (Valérie), en service en Côte-d'Ivoire.

Handane, née Sidibe (Marie), en service au Sénégal.

Mendy (Anna), en service au Sénégal.

Covi (Yvonne), Assogba, en service au Soudan.

Ouattara (Pauline), en service en Côte-d'Ivoire.

Yama (Marie), en service en Côte-d'Ivoire.

Diallo, née Kourouma (Marie), en service au Soudan.

Fait à Paris, le 29 juillet 1947.

MARIUS MOUTET.

Le ministre de la France d'outremer

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus pour compter du 1er janvier 1947, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — MÉDECINS AFRICAINS

Au grade de médecins africains principaux de 1re classe, les médecins africains principaux de 2e classe.

MM.

Roustaing (Marcel), en service à Dakar (école de médecine).

De Chambenoit (Paul), en service en Guinée.

Au grade de médecins africains principaux de 2e classe les médecins africains principaux de 3e classe.

M. Spiss (Jean), en service en Guinée.

Au grade de médecins africains principaux de 3e classe les médecins africains principaux de 4e classe.

MM.

Momo (Touré), en service en Guinée.

Johnson (Josiah), en service au Togo.

Monteiro (Romain), en service au Dahomey.

N'diaye (Magatte), en service en Côte-d'Ivoire.

Au grade de médecins africains principaux de 4e classe les médecins africains de 1re classe.

MM.

Konate (Amadou), en service en Côte-d'Ivoire.

Ahouansou (Karl), en service au Dahomey.

Keita Garba, en service au Soudan.

Au grade de médecins africains de 1re classe les médecins africains de 2e classe.

MM.

Gueye (Amadou), en service en Côte-d'Ivoire.

Ahecoro (Jules), en service à la Trypano.

N'daw (Abasse), en service au Soudan.

Yehouessi (Gaston), en service au Niger.

Ahoma Degbe (Tométin-Justin), en service au Dahomey.

Niang Abdoul, en service en Guinée.

Syila (Youssouf), en service à la Trypano.

Kipre (Lou), dit Emile, en service au Sénégal.

Nodohounsi (Pierer), en service au Dahomey.

Yaouhedeou (Célestin), en service au Dahomey.

Enou (Nacadié-Victor), en service en Côte-d'Ivoire.

Au grade de médecins africains de 2e classe les médecins africains de 3e classe.

MM.

Trenou (Rodolphe), en service au Togo.

Niamkey (Niezzou), en service en Côte-d'Ivoire.

Fian (Tano-Frédéric), en service en Côte-d'Ivoire.

Ba (Amidou), en service au Soudan.

Hagne (Tierno-Mamadou), en service au Sénégal.

Owona (Joseph), en service au Cameroun.

Fiadjoe (Robert), en service à la Trypano.

Groda (Bada), en service au Niger.

Ebagnerin (Jérôme), en service à la Trypano.

Senghor (Simon), en service à Dakar (Hygiène).

Adotevi (Léonard), en service au Soudan.

Ly Boubacar, en service à Dakar (H.C.I.).

Biatebo (Richard), en service à l'Office du Niger.

Aihonou (Lucien), en service en Côte-d'Ivoire.

Diabate (Djigui), en service en Afrique équatoriale française.

Conombo (Issoufou), en service en Côte d'Ivoire.

Konian Kodjo, en service en Côte d'Ivoire.

M'Bengue (Abdou), en service au Sénégal.

Thiero (Seydou), en service à l'Office du Niger.

Seck (Makhome-Douta), en service à la trypano.

Diouf (Joseph), en service à la trypano.

Le Bihan (Pascal), en service au Niger.

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmaciens africains de 1re classe les pharmaciens de 2e classe.

MM.

Niacadie (Victor), en service au Dahomey.

C. — SAGES-FEMMES

Au grade de sage-femme africaine principale de 1re classe, la sage-femme africaine de 2e classe.

Mme Nègre (Anna), née Bertrand, en service au Soudan.

Au grade de sage-femme africaine principale de 2e classe la sage-femme africaine de 3e classe.

Mme de Campos (Maria), née Faidairo, en service au Dahomey.

Au grade de sages-femmes africaines principales de 3e classe les sages-femmes africaines principales de 4e classe.

Mmes

De Souza (Suzanne), en service au Dahomey.

N'Diaye (Magatte), née Aya, en service en Côte d'Ivoire.

Au grade de sages-femmes africaines principales de 4e classe les sages-femmes africaines de 1re classe.

Mmes

Bega (Louise-Geneviève), en service au Soudan.

Sega (Diallo-Marie), en service au Sénégal.

Au grade de sages-femmes africaines de 1re classe les sages-femmes africaines de 2e classe.

Mmes

Kakou (Henriette), en service en Côte d'Ivoire.

Johnson (Michelle), en service en Guinée.

Anoumanh (Alloch), en service en Afrique équatoriale française.

Gueye (M.-M.), née Potin, en service en Côte d'Ivoire.

Tobossi (Antoinette), en service au Dahomey.

Diop, née Fatou N'Diaye, en service au Sénégal.

Akue (Nanan), née Sali (Odile), en service en Côte d'Ivoire.

Soumare, née Sissoko, en service à l'Office du Niger.

Au grade de sages-femmes africaines de 2e classe les sages-femmes africaines de 3e classe.

Mmes

Akposso (Marie), en service en Côte d'Ivoire.

Fayemi, née Odonou (Agnès), en service à Dakar.

Da Silva (Pauline), en service au Dahomey.

Sakho, née Sow (Anne-Marie), en service à Dakar.

Batiebo, née Padonou, en service à l'Office du Niger.

Chodaton (Germaine), en service au Dahomey.

Keita (Marie), en service en Guinée.

Gaucher, née Mint E. Hadj (Fatma), en service au Soudan.

Nassoury, née Yani (Elisabeth), en service au Niger.

Capo (Chichi), née de Souja (Eugénie), en service en Côte d'Ivoire.

Talon (Elisabeth), en service au Dahomey.

Diop Blondin, née N'Diaye, en service au Niger.

Accar, née Roth (Joséphine), en service en Guinée.

Nafadina (Coné), dite Camara, en service en Guinée.

Bokoum (Kouezzan), en service en Côte d'Ivoire.

Adjoua (Marie-Odile), en service en Côte d'Ivoire.

Fait à Paris, le 29 juillet 1947.

MARIUS MOUTET.

Le ministre de la France d'outre-mer

Arrête:

Article unique. — Est intégré dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, à partir du 1er janvier 1946, en conservant l'ancienneté qu'il avait à cette date, dans le dernier grade du cadre des aides de santé:

Au grade de médecin africain de 3e classe.

M. Manga (Armand), 2 mois.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
LOUIS MERAT.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décrets du 2 août 1947 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date 2 août 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 15 juillet 1947, portant que les promotion et nomination du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promue et nommée, dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade d'officier.

M. Joseph Bérard, président de l'association des sociétés de gymnastique de la Seine. Chevalier du 14 janvier 1928.

Au grade de chevalier.

M. Gérardon (Jules), ancien professeur d'éducation physique, plus de 50 ans de services militaires et de pratique sportive.

Par décret en date du 2 août 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 1er juillet 1947, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade de chevalier.

MM.

Daniel (Léon), vice-président du stade montluçonnais; 27 ans de services civils et militaires.

Kretschmar (Henri), vice-président de la Fédération française de basket-ball; 30 ans de services civils et militaires.

Lenglet (Roger), président du Football club de Rouen; 40 ans de services civils et militaires.

Sandras (Louis), vice-président du Racing-club de Paris; 32 ans de services civils et militaires.

Verdeille (Eugène), président de commissions à la Fédération française de football; 37 ans de services civils et militaires.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mercredi 6 août 1947.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires pour l'exercice 1947). (Nos 2092-2227-2228. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires pour l'exercice 1947). (Nos 2092-2227-2228. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 6 août 1947.

N° 1744. — Rapport, par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi relative à l'institution et au fonctionnement des commissions départementales du travail.

N° 2033. — Proposition de résolution de M. Pierre Montel relative à l'affermage des sociétés nationalisées depuis la libération (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2100. — Proposition de résolution de M. Antier tendant à modifier le mode de votation de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2118. — Rapport, par M. Besset, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution relative au classement des communes en zones en ce qui concerne l'attribution des allocations familiales.

N° 2138. — Rapport supplémentaire, par M. Labrosse, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale.

N° 2156. — Proposition de loi de M. Louvel tendant à l'exonération en faveur des fêtes de bienfaisance du payement de toutes taxes, impôts et droits (renvoyée à la commission des finances).

N° 2159. — Proposition de résolution de M. Mondon relative à la taxe forfaitaire sur le prix de cession de certains biens mobiliers (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2164. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle dans les départements de l'Isère, du Rhône et de la Drôme (renvoyée à la commission des finances).

N° 2175. — Rapport, par M. Philippe Farine, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi sur l'enseignement du ski.

N° 2176. — Rapport, par M. Philippe Farine, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi sur les guides de montagne.

N° 2181. — Rapport, par M. Eugène Petit dit Claudius, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi tendant à régulariser la situation de certains propriétaires sinistrés.

N° 2187. — Rapport, par Mme Schell, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution tendant à supprimer les coupons d'achat pour certaines catégories de chaussures.

N° 2194. — Rapport, par M. Livry-Level, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à répartir un contingent exceptionnel de bicyclettes aux facteurs.

N° 2197. — Rapport, par M. Yves Fagon, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat.

N° 2223. — Projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de Croix de la Légion d'honneur à l'occasion du 150e anniversaire de l'école normale supérieure et du 50e anniversaire de l'Institut de chimie (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 2234. — Projet de loi approuvant un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, concernant l'octroi de crédits destinés à financer les achats de laines et autres produits néo-zélandais (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2.235. — Proposition de résolution de M. Bruyneel tendant à venir en aide aux agriculteurs dont les chevaux de labour sont morts par suite des chaleurs exceptionnelles de cet été (renvoyée à la commission des finances).

N° 2.238. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires).

N° 2.243. — Rapport, par M. Gabriel Paul, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi tendant à indemniser les commissionnaires en douane et les travailleurs de Cerbère et d'Hendaye.

Nomination de membres de commission.

Dans sa séance du mardi 5 août 1947, l'Assemblée nationale a nommé MM. Giacobbi et Godin membres de la commission de la réforme administrative.

Commission de l'intérieur.

Séance du lundi 4 août 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Astier de La Vigerie (d'), Bentaïeb, Ben Tounes, Borra, Bouret (Henri), Chevalier (Fernand) (Alger), Demusois, Fagon (Yves), Jeanmot, L'Huillier (Waldeck), Marcellin, Mokhtari, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Rencurel, Mme Sportisse, M. Viard.

Suppléants. — M. Valentino (de M. Badiou), Mme Duvernois (de M. Ballanger), MM. Auméran (de M. Barrachin), Baurain (de M. Biondi), Vergès (de M. Cristofol), Mmes Archimède (de M. Dreyfus-Schmidt), Ginollin (de M. Fievez), M. Michaut (de M. Guyomard), Mme Mety (de M. Hervé), MM. David (de M. Hussel), Benchennouf (de M. Jaquet), Fayet (de M. Marty), Jacques Chevallier (de M. Queuille), Cartier (de M. Serre), Djemad (de M. Servin), Palewski (de M. Sigrist).

Assistait à la séance — M. Dusseaulx, rapporteur de la commission des finances.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 5 août 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Bougrain, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Coulibaly-Ouezzin, Cudenet, Joinville (général) (Alfred Malleret), Le Troquer (André), Livry-Level, Manceau, Maurellet, Métayer, Michelet, Récy (de), Pierre Villon.

Suppléants. — MM. Paul Bastid (de M. Chabon-Delmas), Castellani (de M. Forcinal), Toujas (de M. Tillon).

Commission des finances.

Séance du mardi 5 août 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Auguste Allonneau, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Blocquaux, Maurice Brillouet, André Burlot, Léon Dagain, Jacques Duclos, Roger Dusseaulx, Pierre Gabelle, Gilles Gozard, Jacques Gresa, André Guillant, Jean-Moreau, René Lamps, Max Lejeune, Maurice-Petsche, Pierre Meunier, Christian Pineau, René Pleven, Arthur Ramette, Pierre Schneiter, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Maurice Viollette.

Excusé. — M. Pierre Mendès-France.

Suppléant. — M. Jean Charlot (de M. Albert Aubry).

Commission de l'intérieur.

Séances du mardi 5 août 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Astier de La Vigerie (d'), Bentaïeb, Ben Tounes, Biondi, Borra, Bouret (Henri), Chevalier (Fernand) (Alger), Cristofol, Demusois, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Godin, Guyomard, Jeanmot, L'Huillier (Waldeck), Marcellin, Mokhtari, Mont, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Rencurel, Serre, Mme Sportisse, M. Viard.

Suppléants. — M. Bianchini (de M. Badiou), Mme Ginollin (de M. Ballanger), MM. Auméran (de M. Barrachin), Jacques Bardoux (de M. Deshors), Augarde (de M. Errecart), Mme Roca (de M. Fievez), MM. Garet (de M. Fonlupt-Esperaber), Perdon (de M. Hervé), Cordonnier (de M. Hussel), Benchennouf (de M. Jaquet), Malbrant (de M. Kuehn), Fayet (de M. Marty), Jacques Chevallier (de M. Queuille), Djemad (de M. Servin), Farine (de M. Sigrist), Ninine (de M. Wagner).

Commission des moyens de communication.

Séance du mardi 5 août 1947.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Barbier, Beauquier, Bianchini, Billat, Bour, David (Jean) (Seine-et-Oise), Hulin, Maillocheau, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Midol, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Vuillaume.

Suppléants. — M. Môquet (de M. Genest), Mme Barras (de M. Costes), M. Jean Dumas (de M. Benoist).

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 5 août 1947.

Présents. — MM. Bouvier O'Cottereau (Mayenne), Charlot (Jean), Delxonne, Denis (André) (Dordogne), Farine (Philippe), Gavini, Louvel, Mallez, Pénoy, Peytel, Poulain.

Excusés. — MM. Couston, Degoutte.

Suppléants. — MM. Bocquet (de M. Furaud); Bonnet (de M. Catoire); Castellani (de M. Kauffmann), Loudray (de M. Bessac), Guillon (de M. Orvoen); Lambert (de M. Saudet); Mme Lefebvre (de M. Mehaignerie).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

1re séance du mardi 5 août 1947.

Présents. — MM. Babet, Bardoux (Jacques), Barrachin, Bastid (Paul), Beauquier, Biondi, Boisdon, Bonnefous (Edouard), Bour, Cayeux (Jean), Coty (René), Cristofol, Defos du Rau, Demusois, Dreyfus-Schmidt, Duclos (Jacques) (Seine), Frédéric-Dupont, Giacobbi, Girard, Hussel, Louvel, Marc Sangnier, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Ramette.

Suppléants. — MM. d'Aragon (de M. Viard); Blanchet (de M. Dutard); Mme Madeleine Braun (de M. Djemad);; MM. Charlot (de M. Maguez); Chastellain (de M. Delachenal); Coste-Floret (Alfred) (de M. Reille-Soult); Fouyet (de M. Rigal); Guérin (Maurice) (de M. Fagon); Mme Lefèvre (de Mme Peyroles), MM. L'Huillier (de M. Villon); Métayer (de M. Archidice); Perdon (de M. Houphouet-Boigny); Vergès (de M. Barthélémy).

2e séance du mardi 5 août 1947.

Présents. — MM. Beauquier, Boisdon, Bour, Cayeux (Jean), Cristofol, Defos du Rau, Dreyfus-Schmidt, Duclos (Jacques) (Seine), Girard, Houphouet-Boigny, Louvel, Marc Sangnier, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Ramette, Reille-Soult.

Suppléants. — M. Barel (de M. Villon); Mme Madeleine Braun (de M. Demusois); MM. Cartier (Gilbert) (de M. Fagon); Coste-Floret (Alfred) (de M. Viard); Guérin (Maurice) (Rhône) (de Mme Peyroles); Lacaze (de M. Fagon); L'Huillier (de M. Djemad); Musmeaux (de M. Dutard); Vergès (de M. Barthélémy); Villard (de M. Rigal).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 5 août 1947.

Présents. — MM. Beugniez, Bissol, Bonnet, Boutavant, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Gazier, Laribi, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Musmeaux, Renard, Viatte.

Excusé. — M. Labrosse.

Suppléants. — Mme Roca (de Mme Vermeersch), M. Mora (de M. Lavergne).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 6 août 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 1490) de M. Godin et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la production artisanale.

II. — Discussion du rapport de M. Gozard sur la proposition de résolution (n° 1509) dont il est l'auteur tendant à inviter le Gouvernement à prononcer la déchéance de l'actuel concessionnaire du droit d'exploiter l'établissement thermal civil de Bourbon-l'Archambault.

III. — Examen d'une communication du ministère des finances sur les provisions pour renouvellement de stocks.

La commission des finances se réunira le mercredi 6 août 1947 à dix heures et éventuellement à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 2260) portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. (M. le rapporteur général.)

II. — Budget ordinaire de 1947 (dépenses civiles) retour du Conseil de la République (*suite*).

La commission de la presse se réunira le jeudi 7 août 1947 à dix heures (local de la commission n° 230).

I. — Examen des questions soulevées par l'application de la loi du 11 mai 1946.

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 6 août 1947 à dix heures (local de la commission n° 261).

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 2172) de M. Christiaens tendant à inviter le Gouvernement à augmenter l'attribution des voitures automobiles au secteur privé de la métropole.

II. — Rapport de M. Charlot sur le projet de loi (n° 2126) fixant le statut juridique des centres techniques industriels.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. André Denis sur:

1° Le projet de loi (n° 300) portant liquidation du séquestre des usines Berliet;

2° La proposition de loi (n° 265) de M. Airoldi tendant à la nationalisation des usines Berliet;

3° La proposition de loi (n° 1455) de M. André Denis tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet.

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 6 août 1947, à dix-sept heures trente (local de la commission de la presse n° 230):

I. — Compte rendu par Mlle José Dupuis, rapporteur pour avis, des travaux de la commission des finances concernant le rapport (n° 217) sur le projet de loi (n° 2086) relatif à la liquidation du compte spécial « ravitaillement général de la nation en temps de guerre.

II. — Rapport de M. Triboulet sur la proposition de résolution (n° 1591) de M. Edgar Faure tendant à rétablir la liberté dans le marché de la viande.

III. — Avis de:

M. Halbout, sur la proposition de résolution (n° 1161) de M. Mouchet tendant à encourager la production laitière (rapport n° 1565 de M. Lucas);

M. Triboulet, sur les propositions de résolution (n°s 1266 et 1483) de MM. Rousseau et Pirot tendant à rétablir la liberté de la vente du poisson (rapport n° 1859 de M. Courant).

IV. — Nomination:

D'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 2154) de M. Mauroux sur l'organisation du marché de la viande;

D'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi (n° 452) de M. Bocquet relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre (rapport n° 1995 de M. Pflimlin).

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 6 août 1947, à dix heures (local de la commission n° 249):

Suite de la discussion des conclusions du rapport de M. Jean Cayeux sur les projets et propositions de loi concernant les élections municipales.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 7 août 1947, à neuf heures trente (local n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 1771) De Mme Schell tendant à exempter les assurés sociaux du versement de toute avance pour frais d'honoraires pharmaceutiques et d'hospitalisation;

(N° 2089) De M. Paumier tendant à porter à 730 et à 880 F par mois le taux pour les infirmes et les incurables de moins de soixante ans;

(N° 2131) De M. Poumadère tendant à faire bénéficier les invalides pour maladie d'un rajustement de leur rente.

II. — Rapport de M. Croizat sur la proposition de loi (n° 1558) de Mme Rollin relative aux congés payés des concierges d'immeubles à usage d'habitation.

III. — Rapport de M. Musmeaux sur la proposition de loi (n° 830) de M. Patinaud tendant à la mise au travail des oisifs.

IV. — Communication de M. Mazier rapporteur des propositions de loi relatives à la formation professionnelle.

V. — Rapport de M. Laribi sur la proposition de loi (n° 1732) de M. Serre relative à l'établissement de l'égalité civile et de la justice sociale entre les travailleurs métropolitains, musulmans et indigènes des secteurs publics et privés.

VI — Rapport de M. Pierre André sur la proposition de loi (n° 720) de M. Henri Meck relative au cumul des rentes accidents du travail avec les traitements et salaires.

VII. — Nomination d'un rapporteur du projet de loi relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1947, et discussion éventuelle du rapport.

VIII. — Rapport de M. Gazier sur la proposition de loi (n° 1699) de M. Vendroux tendant à modifier la loi du 16 mai 1946 sur les comités d'entreprises.

IX. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des territoires d'outre-mer, le mercredi 6 août 1947, à quinze heures (local de la commission n° 254).

Nomination de rapporteurs pour:

1° Le projet de loi (n° 2208) portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant modification de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées et attribuant aux budgets des territoires intéressés les produits de la liquidation des biens des groupements dissous;

2° La proposition de résolution (n° 2135) de M. Lisette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prescrire le relèvement du prix d'achat du coton au producteur dans les régions cotonnières du Tchad et de l'Oubangui-Chari.

Réunions de commissions du mercredi 6 août 1947.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, population, santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures, et éventuellement à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et pêches, à neuf heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à seize heures. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission du ravitaillement, à dix-sept heures trente. — Local n° 230.

Commission de la reconstruction et dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mardi 5 août 1947.

Présents. — M. Baron, Mlle Dumont (Mireille), MM. Gilson, Grangeon, Lero, Ott, Mme Saunier, MM. Southon, Victoor.

Excusés. — M. Bouloux, Mme Eboué, MM. Amédée Guy, Poisson.

Commission des finances.

Séance du mardi 5 août 1947.

Présents. — MM. Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Franceschi, Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 5 août 1947.

Présents. — MM. André (Max), Berthelot (Jean-Marie), Carles, Chaumel, Cherrier (René), Colardeau, Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Mme Girault, MM. Hauriou, Georges Pernot, Pialoux, Rausch (André), Simard.

Excusés. — MM. Bordeneuve, Giacomoni, Georges Maire, Marcel Willard.

Suppléant. — M. Bardon-Damarzid (de M Chanoin).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du mardi 5 août 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Bouloux, Boyer (Max), Hauriou, Menditte (de), Merle (Faustin), Rouel, Wehrung.

Convocations de commissions.

Réunion commune de la commission de la défense nationale et de la commission des finances, le jeudi 7 août 1947, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

Audition de ministres chargés de départements militaires, sur le budget extraordinaire (dépenses militaires).

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le jeudi 7 août 1947, à seize heures (local n° 207):

I. — Audition d'une délégation de la fédération des professeurs français résidant à l'étranger.

II. — Audition d'une délégation de « Tourisme et travail ».

III. — Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 482, année 1947) de M. Gilson tendant à inviter le Gouvernement à demander aux houillères des bassins d'Aquitaine, des Cévennes et de la Loire, à donner à bail, aux associations des parents d'élèves les locaux des anciennes écoles privées des mines.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique prévue pour le mercredi 6 août 1947, à neuf heures trente, est annulée.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la France d'outre-mer le mercredi 6 août 1947, à seize heures quarante-cinq (local n° 215):

I. — Examen des projets de loi fixant l'organisation et la compétence des assemblées de groupe dites: « Grand conseil de l'Afrique occidentale française » et « Grand conseil de l'Afrique équatoriale française ».

II. — Discussion du rapport de M. Max André sur le projet de loi portant rétablissement de légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo.

Réunions du mercredi 6 août 1947.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission du ravitaillement, à quatorze heures. — Local n° 214.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis de tirage des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933.

(Décret du 10 mars 1933.)

Le 5 août 1947, à dix heures, il a été procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des finances au tirage au sort des trois séries d'obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933 (décret du 10 mars 1933) qui devront être remboursées à partir du 16 septembre 1947.

Le sort a désigné les séries 457, 267 et 149.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 16 septembre 1947: pour Paris, à la paierie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions et, pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, le ministre des finances a été saisi d'une demande de transfert de la totalité du portefeuille de contrats de capitalisation, avec ses droits et obligations, de la « Société anonyme de capitalisation La Vigilance », ayant son siège social à Paris, 5, rue Saint-Georges, à la société anonyme de capitalisation « Compagnie générale de prévoyance », ayant son siège social à Paris, 19, rue de Vintimille.

La société « La Vigilance » reste tenue de ses obligations envers les agents et les tiers.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert. Ces observations devront être adressées par écrit, soit sous pli recommandé au ministère des finances (direction des assurances), 2, rue de Montalembert, Paris (7e), soit sous pli déposé à la même adresse contre récépissé.

Avis relatif au tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1947.

Le tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1947 aura lieu en présence du public, le mercredi 13 août 1947, à vingt heures trente.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances London and Lancashire Insurance Co Limited, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 5 février 1947) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie à raison des agences qui y sont ou seront exploitées pour la branche « Risques d'incendie et d'explosions » et, notamment, de l'agence établie à Alger, 15, rue d'Isly, pour de telles assurances et dont les opérations se limitent à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances The British Crown Insurance Corporation, ayant son siège à Glasgow (Grande-Bretagne), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 5 février 1947) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie à raison des agences qui y sont ou seront exploitées pour la branche « Risques d'incendie et d'explosions » et, notamment, de l'agence établie à Alger, 15, rue d'Isly, pour de telles assurances et dont les opérations se limitent à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances Elders Insurance Company Limited, ayant son siège à Liverpool, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 4 février 1947) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie à raison des agences qui y sont ou seront exploitées pour la branche « Risques d'incendie et d'explosions » et, notamment, de l'agence établie à Alger, 15, rue d'Isly, pour de telles assurances et dont les opérations se limitent à l'Algérie.

Ministère de l'économie nationale.

Avis aux exportateurs relatif à l'exécution du contingent de vins réservé à la clientèle privée néerlandaise.

L'accord franco-néerlandais prévoit un contingent très limité pour les ventes directes de vins à la clientèle privée.

Pourront bénéficier, par priorité, de cette facilité les exportateurs justifiant d'antériorité. Ceux-ci sont invités à adresser à cet effet leur demande à la commission d'exportation des vins de France, 11 *bis*, rue d'Aguesseau, à Paris, en joignant leurs références, certifiées par la chambre de commerce locale des années 1937, 1938, 1939.

Les demandes non référencées pourront également recevoir satisfaction mais dans des proportions très réduites.

Aucune demande ne sera prise en considération après le 30 septembre.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la population dans le département de Seine-et-Oise.

Un poste d'inspecteur de la population est vacant dans le département de Seine-et-Oise. Les inspecteurs candidats à ce poste devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lons-le-Saunier.

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lons-le-Saunier, classé dans la catégorie des établissements de 200 à 350 lits.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population du Jura, à Lons-le-Saunier (Jura).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Montbéliard (Doubs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1947: page 6955, au lieu de: « ...classé dans la catégorie des établissements de 200 à 300 lits », lire: « ...classé dans la catégorie des établissements de 200 à 350 lits ».

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Marie-Mercier, au Tronget (Allier).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium Marie-Mercier, au Tronget (Allier).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour des emplois de maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets

Un concours pour l'emploi de dix-huit maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets aura lieu à Paris le 6 octobre 1947.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de la direction de l'institution nationale des sourds-muets de Paris jusqu'au 16 septembre 1947.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre âgés de trente ans au plus au 1er janvier de l'année où s'ouvre le concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ou validables pour la retraite;

2° Etre pourvus du brevet supérieur ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire

Avis de concours pour des emplois de chefs d'atelier à l'institution nationale des sourds-muets.

Un concours pour l'emploi de deux chefs d'atelier dames à l'institution nationale des sourds-muets aura lieu à Paris le 20 octobre 1947.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de la direction de l'institution nationale des sourds-muets de Paris jusqu'au 1er octobre 1947.

Les candidates doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre françaises;

2° Etre âgées de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus le jour de l'ouverture du concours et avoir travaillé pendant cinq ans au minimum dans l'industrie ou dans une école publique d'enseignement technique.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PAUMIER CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS COOPERATIVES APPROUVÉES DE RECONSTRUCTION DES ÉGLISES DÉVASTÉES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine, n° 180046.

EMPRUNT 5 0/0 1928

Dix-neuvième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le dix-neuvième amortissement dudit emprunt porte sur 1.362 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 3 juillet 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries ou fractions de séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 1er septembre 1947 (coupon n° 39 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

501 à 510 — 521 à 530 — 571 à 580 — 581 et 582 — 721 à 730 — 781 à 790 — 891 à 900 — 931 à 940 — 1.011 à 020 — 1.021 à 030 — 1.041 à 050 — 1.331 à 340 — 1.401 à 410 — 1.521 à 530 — 1.631 à 640 — 1.781 à 790 — 2.011 à 020 — 2.211 à 220 — 2.261 à 270 — 2.291 à 300 — 2.351 à 360 — 2.381 à 390 — 2.511 à 520 — 2.641 à 650 — 2.801 à 810 — 2.831 à 840 — 2.881 à 890 — 2.921 à 930 — 2.961 à 970 — 3.161 à 170 — 3.241 à 250 — 3.291 à 300 — 3.321 à 330 — — 3.371 à 380 — 3.411 à 450 — 3.531 à 540 — 3.601 à 610 — 3.671 à 680 — 3.751 à 760 — 3.771 à 780 — 3.881 à 890 — 4.101 à 110 — 4.151 à 160 — 4.931 à 940 — 5.101 à 110 — 5.141 à 150 — 5.171 à 180 — 5.251 à 260 — 5.411 à 420 — 5.551 à 560 — 5.971 à 980 — 6.041 à 050 — 6.121 à 130 — 6.281 à 290 — 6.391 à 400 — 6.441 à 450 — 6.471 à 480 — 6.651 à 660 — 6.721 à 730 — 6.931 à 940 — 7.031 à 040 — 7.121 à 130 — 7.471 à 480 — 7.601 à 610 — 7.631 à 640 — 7.821 à 830 — 7.851 à 860 — 8.041 à 050 — 8.121 à 130 — 8.601 à 610 — 9.001 à 010 — 9.241 à 250 — 9.411 à 420 — 9.441 à 450 — 9.871 à 880 — 10.081 à 090 — 10.331 à 340 — 10.341 à 350 — 10.431 à 440 — 10.501 à 510 — 10.571 à 580 — 10.591 à 600 — 10.681 à 690 — 10.771 à 780 — 10.811 à 820 — 10.841 à 850 — 10.961 à 970 — 11.261 à 270 — 11.371 à 380 — 11.391 à 400 — 11.521 à 530 — 11.571 à 580 — 11.701 à 710 — 11.741 à 750 — 11.811 à 820 — 11.911 à 920 — 11.991 à 12.000 — 12.111 à 120 — 12.141 à 150 — 12.221 à 230 — 12.251 à 260 — 12.311 à 320 — 12.321 à 330 — 12.411 à 420 — 12.421 à 430 — 12.441 à 450 — 12.561 à 570 — 12.601 à 610 — 12.641 à 650 — 12.851 à 860 — 12.941 à 950 — 13.021 à 030 — 13.251 à 260 — 13.481 à 490 — 13.511 à 520 — 13.781 à 790 — 13.851 — à 860 — 13.921 à 930 — 14.211 à 220 — 14.251 à 260 — 14.501 à 510 — 14.531 à 540 — 14.681 à 690 — 14.691 à 700 — 14.721 à 730 — 14.851 à 860 — 14.881 à 890 — 15.171 à 180 — 15.181 à 190 — 15.221 à 230 — 15.371 à 380 — 15.411 à 420 — 15.491 à 500 — 15.601 à 610 — 15.771 à 780 — 15.931 à 940 — 16.041 à 050 — 16.191 à 200 — 16.271 à 280 — 16.341 à 350 — 16.611 à 620 — 16.671 à 680 — 16.711 à 720 — 16.721 à 730 — 16.731 à 740 — 16.961 à 970 — 17.011 à 020 — 17.021 à 030 — 17.091 à 100 — 17.691 à 700 — 17.781 à 790 — 17.881 à 890 — 17.941 à 950 — 17.971 à 980 — 18.011 à 020 — 18.031 à 040 — 18.141 à 150 — 18.201 à 210 — 18.271 à 280 — 18.341 à 350 — 18.501 à 510 — 18.661 à 670 — 18.721 à 730 — 18.991 à 19.000 — 19.141 à 150 — 19.341 à 350 — 19.391 à 400 — 19.471 à 480 — 19.681 à 690 — 19.721 à 730 — 19.841 à 850 — 19.891 à 900 — 19.931 à 940 — 20.651 à 660 — 20.681 à 690 — 20.841 à 850 — 20.941 à 950 — 20.951 à 960 — 21.111 à 120 — 21.171 à 180 — 21.481 à 490 — 21.591 à 600 — 22.081 à 090 — 22.171 à 180 — 22.201 à 210 — 22.241 à 250 — 22.661 à 670 — 22.821 à 830 — 22.861 à 870 — 23.021 à 030 — 23.171 à 180 — 23.411 à 420 — 23.501 à 510 — 23.761 à 770 — 23.771 à 780 — 24.171 à 180 — 24.271 à 280 — 24.461 à 470 — 24.531 à 540 — 24.901 à 910 — 24.911 à 920 — 24.921 à 930 — 24.941 à 950.

25.211 à 220 — 25.261 à 270 — 25.341 à 350 — 25.441 à 450 — 25.521 à 530 — 25.611 à 620 — 25.671 à 680 — 25.691 à 25.700 — 25.831 à 840 — 26.131 à 140 — 26.151 à 160 — 26.511 à 520 — 26.521 à 530 — 26.791 à 796 — 26.971 à 980 — 26.991 à 999 — 27.000 — 27.371 à 380 — 27.421 à 450 — 27.501 à 510 27.561 à 870 — 27.961 à 970 — 27.971 à 980 — 28.031 à 040 — 28.141 à 150 — 28.311 à 320 — 28.341 à 350 — 28.391 à 400 — 28.447 à 450 — 28.511 à 520 — 28.631 à 640 — 28.781 à 790 — 28.891 à 900 — 28.991 à 29.000 — 29.191 à 200 — 29.391 à 400 — 29.501 à 510 — 29.611 à 620 — 29.681 à 690 — 29.751 à 760 — 30.001 à 010 — 30.031 à 040 — 30.071 à 080 — 30.271 à 280 — 30.321 à 330 — 30.371 à 380 — 30.541 à 550 — 30.621 à 630 — 30.711 à 720 — 30.731 à 740 — 30.741 à 750 — 30.831 à 840 — 30.951 à 960 — 31.221 à 230 — 31.281 à 290 — 31.291 à 300 — 31.491 à 500 — 31.561 à 570 — 31.701 à 710 — 31.731 à 740 — 31.821 à 830 — 32.431 à 440 — 32.491 à 500 — 32.741 à 750 — 32.941 à 950 — 33.281 à 290 — 33.731 à 740 — 33.971 à 980 — 34.111 à 120 — 34.641 à 650 — 34.771 à 780 — 34.961 à 970 — 34.981 à 990 — 35.101 à 110 — 35.191 à 200 — 35.631 à 640 — 35.721 à 730 — 35.731 à 740 — 35.741 à 750 — 35.961 à 970 — 36.181 à 190 — 36.221 à 230 — 36.261 à 270 — 36.281 à 290 — 36.341 à 350 — 36.371 à 380 — 36.491 à 500 — 36.721 à 730 — 36.861 à 870 — 37.001 à 010 — 37.241 à 250 — 37.261 à 270 — 37.271 à 280 — 37.761 à 770 — 37.981 à 990 — 38.021 à 030 — 38.241 à 250 — 38.341 à 350 — 38.661 à 670 — 39.451 à 460 — 39.491 à 500 — 39.831 à 840 — 39.891 à 900 — 40.031 à 040 — 40.231 à 240 — 40.511 à 520 — 40.581 à 590 — 40.821 à 830 — 41.051 à 060 — 41.161 à 170 — 41.251 à 260 — 41.371 à 380 — 41.531 à 540 — 41.911 à 920 — 42.431 à 440 — 42.591 à 600 — 42.601 à 610 — 42.671 à 680 — 42.691 à 700 — 42.791 à 800 — 42.931 à 940 — 43.091 à 100 — 43.601 à 610 — 43.761 à 770 — 43.801 à 810 — 43.871 à 880 — 43.921 à 930 — 44.031 à 040 — 44.291 à 300 — 44.331 à 340 — 44.421 à 430 — 44.471 à 480 — 44.631 à 640 — 44.701 à 710 — 44.711 à 720 — 45.341 à 350 — 45.711 à 720 — 46.191 à 200 — 46.281 à 290 — 46.591 à 600 — 46.681 à 690 — 46.915 à 920 — 47.181 à 190 — 47.301 à 310 — 47.311 à 320 — 47.561 à 570 — 47.941 à 950 — 47.951 à 960 — 48.111 à 120 — 48.211 à 220 — 48.331 à 340 — 48.451 à 460 — 48.481 à 490 — 48.671 à 680 — 48.971 à 980 — 49.291 à 300 — 49.481 à 490 — 49.891 à 900 — 49.991 à 50.000 — 50.051 à 060 — 50.531 à 540 — 50.671 à 680 — 50.691 à 700 — 50.861 à 870 — 51.071 à 080 — 51.241 à 250 — 51.441 à 450 — 51.451 à 460 — 51.511 à 520 — 51.661 à 670 — 51.781 à 790 — 51.811 à 820 — 51.841 à 850 — 51.851 à 860 — 51.871 à 880 — 51.981 à 990 — 51.991 à 52.000 — 52.081 à 090 — 52.261 à 270 — 52.481 à 490 — 52.711 à 720 — 52.941 à 950 — 52.981 à 990 53.181 à 190 — 53.251 à 260 — 53.331 à 340 — 53.461 à 470 — 53.631 à 640 — 53.671 à 680 — 53.921 à 930 — 54.011 à 020 — 54.041 à 050 — 54.161 à 170 — 54.321 à 330 — 54.461 à 470 — 54.581 à 590 — 54.901 à 910 — 54.921 à 930 — 54.981 à 990 — 55.071 à 080 — 55.431 à 440 — 55.501 à 510 — 55.521 à 530 — 55.601 à 610 — 55.931 à 940 — 56.231 à 240 — 56.751 à 760 — 56.941 à 950 — 56.961 à 970 — 57.051 à 060 — 57.161 à 170 — 57.281 à 290 — 57.341 à 350 — 57.491 à 500 — 57.631 à 640 — 57.781 à 790 — 57.821 à 830 — 57.891 à 900 — 57.961 à 970 — 58.121 à 130 — 58.191 à 200 — 58.231 à 240 — 58.281 à 290 — 58.521 à 530 — 58.571 à 580 — 58.691 à 700 — 58.741 à 750 — 58.881 à 890 — 59.001 à 010 — 59.081 à 090 — 59.111 à 120 — 59.313 à 320 — 59.491 à 500 — 59.504 à 510 — 59.592 à 600 — 59.661 à 670 — 59.671 à 680.

Liste récapitulative des séries ou fractions de séries d'obligations sorties au dix-huitième tirage du 19 juin 1946 et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

231 à 240 — 601 à 610 — 661 à 670 — 971 à 980 — 981 à 990 — 1.071 à 080 — 1.171 à 180 — 1.221 à 230 — 1.261 à 270 — 1.801 à 810 — 2.011 à 020 — 2.201 à 210 — 2.271 à 280 — 2.331 à 340 — 2.361 à 370 — 2.371 à 380 — 2.411 à 420 — 2.551 à 560 — 2.731 à 740 — 2.851 à 860 — 2.951 à 960 — 3.081 à 090 — 3.351 à 360 — 3.711 à 720 — 4.111 à 120 — 4.211 à 220 — 4.381 à 390 — 4.421 à 430 — 4.551 à 560 — 4.801 à 810 — 4.871 à 880 — 4.901 à 910 — 5.041 à 050 — 5.571 à 580 — 5.611 à 620 — 5.751 à 760 — 5.911 à 920 — 6.071 à 080 — 6.081 à 090 — 6.091 à 100 — 6.231 à 240 — 6.271 à 280 — 6.851 à 860 — 6.961 à 970 — 7.051 à 060 — 7.391 à 400 — 7.651 à 660 — 7.671 à 680 — 7.731 à 740 — 7.961 à 970 — 7.981 à 990 — 8.011 à 020 — 8.111 à 120 — 8.181 à 190 — 8.201 à 210 — 8.251 à 260 — 8.261 à 270 — 8.611 à 620 — 8.711 à 720 — 8.741 à 750 — 8.831 à 840 — 8.861 à 870 — 9.111 à 120 — 9.121 à 130 — 9.141 à 150 — 9.171 à 180 — 9.181 à 190 — 9.391 à 400 — 9.601 à 610 — 9.921 à 930 — 10.031 à 040 — 10.151 à 160 —

10.231 à 240 — 10.281 à 290 — 10.471 à 480 — 10.691 à 700 — 10.711 à 720 — 11.051 à 060 — 11.291 à 300 — 11.361 à 370 — 11.401 à 410 — 11.471 à 480 — 11.531 à 540 — 11.601 à 610 — 11.681 à 690 — 11.751 à 760 — 12.021 à 030 — 12.061 à 070 — 12.181 à 190 — 12.331 à 340 — 12.381 à 390 — 12.461 à 470 — 12.531 à 540 — 12.621 à 630 — 12.711 à 720 — 13.291 à 300 — 13.321 à 330 — 13.351 à 360 — 13.451 à 460 — 13.601 à 610 — 13.691 à 700 — 13.821 à 830 — 13.961 à 970 — 13.981 à 990 — 14.011 à 020 — 14.051 à 060 — 14.171 à 180 — 14.231 à 240 — 14.271 à 280 — 14.621 à 630 — 14.871 à 880 — 15.271 à 280 — 15.361 à 370 — 15.671 à 680 — 15.821 à 830 — 16.161 à 170 — 16.471 à 480 — 16.481 à 490 — 16.551 à 560 — 16.681 à 690 — 16.871 à 880 — 16.881 à 890 — 16.911 à 920 — 17.121 à 130 — 17.301 à 310 — 17.311 à 320 — 17.421 à 430 — 17.551 à 560 — 17.831 à 840 — 17.851 à 860 — 17.951 à 960 — 18.731 à 740 — 18.741 à 750 — 18.801 à 810 — 18.941 à 950 — 19.291 à 300 — 19.541 à 550 — 20.051 à 060 — 20.301 à 310 — 20.571 à 580 — 20.591 à 600 — 20.631 à 640 — 20.921 à 930 — 21.061 à 070 — 21.071 à 080 — 21.741 à 750 — 21.821 à 830 — 22.381 à 390 — 22.511 à 520 — 22.601 à 610 — 22.801 à 810 — 22.931 à 940 — 23.211 à 220 — 23.341 à 350 — 23.451 à 460 — 23.461 à 470 — 23.611 à 620 — 23.951 à 960 — 24.261 à 270 — 24.321 à 330 — 24.361 à 370 — 24.511 à 520 — 24.601 à 610 — 24.661 à 670 — 24.741 à 750 — 24.761 à 770 — 24.781 à 790 — 24.821 à 830 — 25.291 à 300 — 25.761 à 770 — 25.961 à 910 — 26.171 à 180 — 26.241 à 250 — 26.321 à 330 — 26.491 à 500 — 26.661 à 670 — 26.771 à 780 — 26.781 à 790 — 26.891 à 900 — 27.201 à 210 — 27.611 à 620 — 27.801 à 810 — 27.851 à 860 — 27.951 à 960 — 27.991 à 28.000 — 28.111 à 120 — 28.151 à 160 — 28.531 à 540 — 28.581 à 590 — 28.721 à 730 — 29.051 à 60 — 29.271 à 280 — 29.651 à 660 — 29.711 à 720 — 29.721 à 730 — 29.761 à 770 — 29.931 à 940 — 29.961 à 970.

30.101 à 110 — 30.361 à 370 — 30.411 à 420 — 30.631 à 640 — 30.941 à 950 — 30.971 à 980 — 31.071 à 080 — 31.691 à 700 — 31.901 à 910 — 32.181 à 190 — 32.371 à 380 — 32.551 à 560 — 32.571 à 580 — 32.601 à 610 — 33.001 à 010 — 33.031 à 040 — 33.161 à 170 — 33.411 à 420 — 33.781 à 790 — 33.921 à 930 — 34.011 à 020 — 34.521 à 530 — 34.531 à 540 — 34.931 à 940 — 35.051 à 060 — 35.141 à 150 — 35.151 à 160 — 35.491 à 500 — 35.891 à 900 — 35.911 à 920 — 35.931 à 940 — 36.041 à 050 — 36.191 à 200 — 36.201 à 210 — 36.211 à 220 — 36.231 à 240 — 36.401 à 410 — 36.461 à 470 — 36.591 à 600 — 36.931 à 940 — 36.961 à 970 — 37.161 à 170 — 37.361 à 370 — 37.631 à 640 — 37.791 à 800 — 38.201 à 210 — 38.351 à 360 — 38.361 à 370 — 38.521 à 530 — 38.621 à 630 — 38.751 à 760 — 38.771 à 780 — 38.781 à 790 — 38.801 à 810 — 39.241 à 250 — 39.291 à 300 — 39.311 à 320 — 39.531 à 540 — 39.621 à 630 — 39.641 à 650 — 39.671 à 680 — 39.751 à 760 — 39.771 à 780 — 39.851 à 860 — 39.911 à 920 — 39.971 à 980 — 40.011 à 020 — 40.081 à 090 — 40.101 à 110 — 40.261 à 270 — 40.281 à 290 — 40.381 à 390 — 40.631 à 640 — 40.741 à 750 — 41.091 à 100 — 41.131 à 140 — 41.141 à 150 — 41.361 à 370 — 41.501 à 510 — 41.521 à 530 — 41.641 à 650 — 41.851 à 860 — 42.111 à 120 — 42.451 à 460 — 42.471 à 480 — 42.711 à 720 — 42.751 à 760 — 42.801 à 810 — 42.911 à 920 — 42.921 à 930 — 42.961 à 970 — 43.121 à 130 — 43.261 à 270 — 43.491 à 500 — 43.571 à 580 — 43.581 à 590 — 43.621 à 630 — 43.671 à 680 — 43.691 à 700 — 43.711 à 720 — 43.751 à 760 — 44.021 à 030 — 44.241 à 250 — 44.441 à 450 — 44.501 à 510 — 44.531 à 540 — 44.591 à 600 — 44.691 à 700 — 45.131 à 140 — 45.211 à 220 — 45.671 à 680 — 45.691 à 700 — 45.911 à 920 — 46.001 à 010 — 46.111 à 120 — 46.241 à 250 — 46.251 à 260 — 46.261 à 270 — 46.471 à 480 — 46.691 à 700 — 46.761 à 770 — 46.831 à 840 — 47.061 à 070 — 47.071 à 080 — 47.211 à 220 — 47.271 à 280 — 47.351 à 360 — 47.381 à 390 — 47.481 à 490 — 47.721 à 730 — 47.911 à 920 — 48.101 à 110 — 48.171 à 180 — 48.271 à 280 — 48.391 à 400 — 48.491 à 500 — 48.551 à 560 — 49.091 à 100 — 49.211 à 220 — 49.461 à 470 — 49.561 à 570 — 49.791 à 800 — 50.191 à 200 — 50.221 à 230 — 50.291 à 300 — 50.341 à 350 — 50.391 à 400 — 50.551 à 560 — 50.591 à 600 — 50.981 à 990 — 51.291 à 300 — 51.331 à 340 — 51.371 à 380 — 51.391 à 400 — 51.411 à 420 — 51.431 à 440 — 51.541 à 550 — 51.551 à 560 — 51.671 à 680 — 51.681 à 690 — 51.741 à 750 — 52.151 à 160 — 52.291 à 300 — 52.341 à 350 — 52.491 à 500 — 52.511 à 520 — 52.961 à 970 — 53.381 à 390 — 53.581 à 590 — 53.601 à 610 — 53.801 à 810 — 53.941 à 950 — 54.031 à 040 — 54.241 à 250 — 54.411 à 420 — 54.571 à 580 — 54.631 à 640 — 54.711 à 720 — 55.101 à 110 — 55.141 à 150 — 55.621 à 630 — 55.761 à 770 — 55.821 à 830 — 55.961 à 970 — 56.041 à 050 — 56.201 à 210 — 56.261 à 270 — 56.291 à 300 — 56.311 à 320 — 56.521 à 530 — 56.631 à 640 — 56.661 à 670 — 56.721 à 730 — 56.781 à 790 — 57.061 à 070 — 57.131 à 140 — 57.271 à 280 — 57.311 à 320 — 57.351 à 360 — 57.531 à 540 — 57.731 à 740 — 57.791 à 800 — 57.881 à 890 — 58.001 à 010 — 58.061 à 070 — 58.111 à 120 — 58.371 à 380 — 58.671 à 680 — 58.751 à 760 — 58.801 à 810 — 58.821 à 830 — 58.971 à 980 — 59.151 à 160 — 59.381 à 390 — 59.391 à 400 — 59.441 à 450 — 59.551 à 560 — 59.591.

Liste récapitulative des séries ou fractions de séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

71 à 80 — 131 à 140 — 171 à 180 — 321 à 330 — 331 à 340 — 481 à 490 — 691 à 700 — 941 à 950 — 1.001 à 010 — 1.181 à 190 — 1.271 à 280 — 1.281 à 290 — 1.361 à 370 — 1.441 à 450 — 1.451 à 460 — 1.621 à 630 — 1.651 à 660 — 1.791 à 800 — 1.811 à 850 — 1.901 à 910 — 1.981 à 990 — 2.021 à 030 — 2.071 à 080 — 2.131 à 140 — 2.151 à 160 — 2.171 à 180 — 2.341 à 350 — 2.781 à 790 — 2.881 à 870 — 2.891 à 900 — 3.031 à 040 — 3.271 à 280 — 3.411 à 420 — 3.471 à 480 — 3.521 à 530 — 3.551 à 560 — 3.681 à 690 — 3.761 à 770 — 3.831 à 840 — 3.851 à 860 — 3.861 à 870 — 3.941 à 950 — 3.951 à 960 — 4.021 à 030 — 4.061 à 4.070 — 4.171 à 180 — 4.201 à 210 — 4.231 à 240 — 4.241 à 250 — 4.251 à 260 — 4.301 à 310 — 4.341 à 350 — 4.411 à 420 — 4.501 à 510 — 4.521 à 530 — 4.541 à 550 — 4.571 à 580 — 4.591 à 600 — 4.601 à 610 — 4.611 à 620 — 4.671 à 680 — 4.691 à 700 — 4.781 à 790 — 4.892 — 5.001 à 010 — 5.031 à 040 — 5.071 à 080 — 5.211 à 220 — 5.271 à 280 — 5.291 à 300 — 5.371 à 380 — 5.431 à 440 — 5.461 à 470 — 5.541 à 550 — 5.611 à 650 — 5.651 à 660 — 5.701 à 710 — 5.821 à 830 — 5.861 à 870 — 5.891 à 900 — 5.901 à 910 — 5.981 à 990 — 6.001 à 010 — 6.031 à 040 — 6.051 à 060 — 6.151 à 160 — 6.191 à 200 — 6.211 à 220 — 6.331 à 340 — 6.431 à 440 — 6.511 à 520 — 6.551 à 560 — 6.731 à 740 — 6.741 à 750 — 6.751 à 760 — 6.941 à 950 — 6.981 à 990 — 7.081 à 090 — 7.111 à 120 — 7.131 à 140 — 7.221 à 230 — 7.271 à 280 — 7.311 à 320 — 7.421 à 430 — 7.431 à 440 — 7.611 à 650 — 7.701 à 710 — 7.741 à 750 — 7.771 à 780 — 7.801 à 810 — 7.931 à 940 — 7.941 à 950 — 7.951 à 960 — 8.051 à 060 — 8.161 à 170 — 8.191 à 200 — 8.291 à 300 — 8.401 à 410 — 8.511 à 520 — 8.631 à 640 — 8.751 à 760 — 8.761 à 770 — 8.801 à 810 — 8.821 à 830 — 8.841 à 850 — 8.891 à 900 — 8.901 à 910 — 8.941 à 920 — 8.951 à 960 — 8.971 à 980 — 9.051 à 060 — 9.061 à 070 — 9.081 à 090 — 9.101 à 110 — 9.231 à 240 — 9.251 à 260 — 9.261 à 270 — 9.281 à 290 — 9.321 à 330 — 9.401 à 410 — 9.451 à 460 — 9.471 à 480 — 9.481 à 490 — 9.691 à 700 — 9.701 à 710 — 9.751 à 760 — 9.791 à 800 — 9.851 à 860 — 9.891 à 900 — 9.901 à 910 — 9.961 à 970 — 10.021 à 030 — 10.051 à 060 — 10.121 à 130 — 10.161 à 170 — 10.181 à 190 — 10.191 à 200 — 10.201 à 210 — 10.251 à 260 — 10.271 à 280 — 10.541 à 550 — 10.551 à 560 — 10.621 à 630 — 10.631 à 640 — 10.761 à 770 — 10.861 à 870 — 10.881 à 890 — 10.891 à 900 — 10.901 à 910 — 10.941 à 950 — 10.971 à 980 — 10.991 à 11.000 — 11.001 à 010 — 11.101 à 110 — 11.301 à 310 — 11.341 à 350 — 11.411 à 420 — 11.511 à 520 — 11.551 à 560 — 11.581 à 590 — 11.661 à 670 — 11.771 à 780 — 11.851 à 860 — 11.871 à 880 — 11.921 à 930 — 12.001 à 010 — 12.031 à 040 — 12.071 à 080 — 12.091 à 100 — 12.151 à 160 — 12.201 à 210 — 12.281 à 290 — 12.291 à 300 — 12.301 à 310 — 12.361 à 370 — 12.491 à 500 — 12.581 à 590 — 12.591 à 600 — 12.651 à 660 — 12.721 à 730 — 12.751 à 760 — 12.761 à 770 — 12.771 à 780 — 12.841 à 850 — 12.931 à 940 — 12.961 à 970 — 13.101 à 110 — 13.341 à 350 — 13.361 à 370 — 13.381 à 390 — 13.411 à 420 — 13.421 à 430 — 13.441 à 450 — 13.531 à 540 — 13.631 à 640 — 13.641 à 650 — 13.681 à 690 — 13.701 à 710 — 13.721 à 730 — 13.751 à 760 — 13.831 à 840 — 13.901 à 910 — 13.931 à 940 — 13.951 à 960 — 14.001 à 010 — 14.041 à 050 — 14.061 à 070 — 14.141 à 150 — 14.201 à 210 — 14.291 à 300 — 14.311 à 320 — 14.351 à 360 — 14.371 à 380 — 14.381 à 390 — 14.481 à 490 — 14.511 à 520 — 14.521 à 530 — 14.551 à 560 — 14.561 à 570 — 14.581 à 590 — 14.631 à 640 — 14.641 à 650 — 14.781 à 790 — 14.791 à 800 — 14.811 à 820 — 14.841 à 850 — 14.911 à 920 — 14.931 à 940 — 14.991 à 15.000 — 15.011 à 030 — 15.051 à 060 — 15.131 à 140 — 15.141 à 150 — 15.161 à 170 — 15.281 à 290 — 15.291 à 300 — 15.331 à 340 — 15.341 à 350 — 15.351 à 360 — 15.381 à 390 — 15.401 à 410 — 15.421 à 430 — 15.531 à 540 — 15.541 à 550 — 15.631 à 640 — 15.651 à 660 — 15.661 à 670 — 15.701 à 710 — 15.751 à 760 — 15.801 à 810 — 15.851 à 860 — 15.871 à 880 — 15.881 à 890 — 16.031 à 040 — 16.091 à 100 — 16.131 à 140 — 16.151 à 160 — 16.181 à 190 — 16.221 à 230 — 16.301 à 310 — 16.421 à 430 — 16.501 à 510 — 16.511 à 520 — 16.661 à 670 — 16.701 à 710 — 16.761 à 770 — 16.821 à 830 — 16.831 à 840 — 16.841 à 850 — 17.101 à 110 — 17.111 à 120 — 17.281 à 290 — 17.361 à 370 — 17.381 à 390 — 17.391 à 400 — 17.401 à 410 — 17.441 à 450 — 17.481 à 490 — 17.491 à 500 — 17.501 à 510 — 17.561 à 570 — 18.161 à 170 — 18.321 à 330 — 18.381 à 390 — 18.461 à 470 — 18.511 à 520 — 18.561 à 570 — 18.701 à 710 — 18.761 770 — 18.781 à 790 — 18.791 à 800 — 18.821 à 830 — 18.961 à 970 — 18.971 à 980 — 19.001 à 010 — 19.171 à 180 — 19.181 à 190 — 19.241 à 250 — 19.251 à 260 — 19.281 à 190 — 19.241 à 250 — 19.251 à 260 — 19.281 à 290 — 19.311 à 320 — 19.351 à 360 — 19.381 à 390 — 19.401 à 410 — 19.491 à 500 — 19.501 à 510 — 19.511 à 520 — 19.751 à 760 — 19.851 à 860 — 19.911 à 920 — 19.951 à 960 — 19.971 à 980 — 19.991 à 20.000.

20.021 à 030 — 20.091 à 100 — 20.201 à 210 — 20.251 à 260 — 20.281 à 290 — 20.321 à 330 — 20.441 à 450 — 20.451 à 460 — 20.481 à 490 — 20.581 à 590 — 20.611 à 620 — 20.641 à 650 — 20.701 à 710 — 20.711 à 720 — 20.751 à 760 — 20.761 à 770 — 20.831 à 840 — 20.891 à 900 — 20.961 à 970 — 21.421 à 430 — 21.471 à 480 — 21.521 à 530 — 21.551 à 560 — 21.561 à 570 — 21.581 à 590 — 21.681 à 690 — 21.711 à 720 — 21.721 à 730 — 21.791 à 800 — 21.801 à 810 — 21.861 à 870 — 21.891 à 900 — 21.951 à 960 — 21.991 à 22.000 — 22.001 à 010 — 22.131 à 140 — 22.161 à 170 — 22.191 à 200 — 22.271 à 280 — 22.331 à 310 — 22.441 à 450 — 22.501 à 510 — 22.691 à 700 — 22.751 à 760 — 22.941 à 950 — 22.951 à 960 — 22.981 à 990 — 23.061 à 070 — 23.091 à 100 — 23.101 à 110 — 23.181 à 190 — 23.241 à 250 — 23.281 à 290 — 23.331 à 340 — 23.421 à 430 — 23.551 à 560 — 23.571 à 580 — 23.631 à 640 — 23.641 à 650 — 23.651 à 660 — 23.661 à 670 — 23.681 à 690 — 23.711 à 720 — 23.731 à 740 — 24.001 à 010 — 24.131 à 140 — 24.191 à 200 — 24.291 à 300 — 24.351 à 360 — 24.401 à 410 — 24.491 à 500 — 24.561 à 570 — 24.581 à 590 — 24.651 à 660 — 24.711 à 720 — 24.751 à 760 — 24.801 à 810 — 24.991 à 25.000 — 25.011 à 020 — 25.021 à 030 — 25.041 à 050 — 25.061 à 070 — 25.161 à 170 — 25.301 à 310 — 25.321 à 330 — 25.631 à 640 — 25.641 à 650 — 25.661 à 670 — 25.681 à 690 — 25.771 à 780 — 25.791 à 800 — 25.821 à 830 — 25.871 à 880 — 25.931 à 940 — 26.031 à 040 — 26.081 à 090 — 26.161 à 170 — 26.251 à 260 — 26.261 à 270 — 26.391 à 400 — 26.761 à 770 — 26.801 à 810 — 26.811 à 820 — 26.851 à 860 — 26.861 à 870 — 26.921 à 930 — 27.001 à 010 — 27.011 à 020 — 27.061 à 070 — 27.081 à 090 — 27.511 à 520 — 27.551 à 560 — 27.571 à 580 — 27.621 à 630 — 27.641 à 650 — 27.691 à 700 — 27.701 à 710 — 27.761 à 770 — 27.901 à 910 — 28.231 à 240 — 28.271 à 280 — 28.361 à 370 — 28.671 à 680 — 28.921 à 930 — 29.061 à 070 — 29.361 à 370 — 29.371 à 380 — 29.601 à 610 — 29.641 à 650 — 29.831 à 840 — 29.851 à 860 — 29.871 à 880 — 29.971 à 980 — 30.051 à 060 — 30.161 à 170 — 30.251 à 260 — 30.331 à 340 — 30.401 à 410 — 30.421 à 430 — 30.441 à 450 — 30.461 à 470 — 30.531 à 540

— 30.691 à 700 — 30.721 à 730 — 30.791 à 800 — 31.001 à 010 — 31.091 à 100 — 31.101 à 110 — 31.171 à 180 — 31.181 à 190 — 31.241 à 250 — 31.261 à 270 — 31.271 à 280 — 31.551 à 560 — 31.671 à 680 — 31.811 à 820 — 31.881 à 890 — 31.921 à 930 — 31.951 à 960 — 31 961 à 970 — 32.061 à 070 — 32.171 à 180 — 32.191 à 200 — 32.301 à 310 — 32.391 à 400 — 32.461 à 470 — 32.531 à 540 — 32.581 à 590 — 32.591 à 600 — 32.791 à 800 — 32.851 à 860 — 32.891 à 900 — 32.911 à 920 — 32.981 à 990 — 32.991 à 33.000 — 33.111 à 120 — 33.251 à 260 — 33.361 à 370 — 33.451 à 460 — 33.491 à 500 — 33.541 à 550 — 33.571 à 580 — 33.631 à 640 — 33.651 à 660 — 33.741 à 750 — 33.771 à 780 — 33.801 à 810 — 33.851 à 860 — 33.961 à 970 — 34.031 à 040 — 34.081 à 090 — 34.131 à 140 — 34.171 à 180 — 34.211 à 220 — 34.221 à 230 — 34.251 à 260 — 34.271 à 280 — 34.381 à 390 — 34.481 à 490 — 34.581 à 590 — 34.681 à 690 — 34.731 à 740 — 34.781 à 790 — 34.831 à 840 — 34.841 à 850 — 34.901 à 910 — 34.921 à 930 — 34.951 à 960 — 35.011 à 050 — 35.181 à 190 — 35.281 à 290 — 35.291 à 300 — 35.351 à 360 — 35.481 à 490 — 35.571 à 580 — 35.581 à 590 — 35.621 à 630 — 35.681 à 690 — 35.841 à 850 — 35.851 à 860 — 35.901 à 910 — 35.991 à 36.000 — 36.001 à 010 — 36.061 à 070 — 36.101 à 110 — 36.471 à 480 — 36.521 à 530 — 36.561 à 570 — 36.611 à 620 — 36.811 à 820 — 36.851 à 860 — 36.891 à 900 — 37.031 à 040 — 37.041 à 050 — 37.071 à 080 — 37.091 à 100 — 37.251 à 260 — 37.301 à 310 — 37.351 à 360 — 37.521 à 530 — 37.571 à 580 — 37.581 à 590 — 37.621 à 630 — 37.651 à 660 — 37.691 à 700 — 37.711 à 720 — 37.771 à 780 — 37.811 à 820 — 37.821 à 830 — 38.011 à 020 — 38.121 à 130 — 38.131 à 140 — 38.151 à 160 — 38.161 à 170 — 38.181 à 190 — 38.291 à 300 — 38.371 à 380 — 38.421 à 430 — 38.471 à 480 — 38.561 à 570 — 38.581 à 590 — 38.631 à 640 — 38.821 à 830 — 38.821 à 840 — 38.841 à 850 — 38.831 à 890 — 38.901 à 910 — 38.941 à 950 — 38.951 à 960 — 38.991 à 39.000 — 39.011 à 020 — 39.021 à 030 — 39.261 à 270 — 39.331 à 340 — 39.381 à 390 — 39.421 à 430 — 39.461 à 470 — 39.511 à 520 — 39.541 à 550 — 39.561 à 570 — 39.581 à 590 — 39.611 à 620 — 39.711 à 720 — 39.781 à 790 — 39.791 à 800 — 39.901 à 910.

40.071 à 080 — 40.091 à 100 — 40.131 à 140 — 40.181 à 190 — 40.271 à 280 — 40.301 à 310 — 40.373 à 380 — 40.421 à 430 — 40.451 à 460 — 40.461 à 470 — 40.511 à 550 — 40.611 à 650 — 40.781 à 790 — 40.791 à 800 — 40.851 à 860 — 40.891 à 900 — 40.941 à 920 — 40.951 à 960 — 41.071 à 080 — 41.081 à 090 — 41.211 à 220 — 41.241 à 250 — 41.271 à 280 — 41.311 à 350 — 41.351 à 360 — 41.401 à 410 — 41.531 à 540 — 41.601 à 610 — 41.631 à 640 — 41.681 à 690 — 41.691 à 700 — 41.701 à 710 — 41.761 à 770 — 41.781 à 790 — 41.891 à 900 — 41.981 à 990 — 41.991 à 42.000 — 42.011 à 020 — 42.051 à 060 — 42.191 à 200 — 42.231 à 240 — 42.241 à 250 — 42.291 à 300 — 42.361 à 370 — 42.491 à 500 — 42.511 à 520 — 42.581 à 590 — 42.611 à 620 — 42.701 à 710 — 42.721 à 730 — 42.741 à 750 — 42.841 à 850 — 42.881 à 890 — 43.011 à 020 — 43.021 à 030 — 43.071 à 080 — 43.131 à 140 — 43.221 à 230 — 43.241 à 250 — 43.271 à 280 — 43.611 à 620 — 43.651 à 660 — 43.661 à 670 — 43.731 à 740 — 43.741 à 750 — 43.861 à 870 — 43.891 à 900 — 43.931 à 940 — 43.961 à 970 — 44.051 à 060 — 44.131 à 140 — 44.151 à 160 — 44.161 à 170 — 44.181 à 190 — 44.191 à 200 — 44.221 à 230 — 44.281 à 290 — 44.301 à 310 — 44.321 à 370 — 44.311 à 350 — 44.481 à 490 — 44.491 à 500 — 44.541 à 550 — 44.661 à 670 — 44.731 à 740 — 44.791 à 800 — 44.851 à 860 — 44.861 à 870 — 44.971 à 980 — 45.011 à 020 — 45.041 à 050 — 45.091 à 100 — 45.111 à 120 — 45.141 à 150 — 45.151 à 160 — 45.201 à 210 — 45.251 à 260 — 45.291 à 300 — 45.301 à 310 — 45.581 à 590 — 45.831 à 840 — 45.841 à 850 — 45.891 à 900 — 45.921 à 930 — 45.951 à 960 — 45.961 à 970 — 45.971 à 980 — 46.031 à 040 — 46.211 à 220 — 46.291 à 300 — 46.301 à 310 — 46.371 à 380 — 46.401 à 410 — 46.621 à 630 — 46.721 à 730 — 46.741 à 750 — 46.801 à 810 — 46.851 à 860 — 46.861 à 870 — 46.931 à 940 — 46.941 à 950 — 47.121 à 130 — 47.161 à 170 — 47.281 à 290 — 47.321 à 330 — 47.401 à 410 — 47.421 à 430 — 47.431 à 440 — 47.501 à 510 — 47.521 à 530 — 47.591 à 600 — 47.621 à 650 — 47.671 à 680 — 47.681 à 690 — 47.691 à 700 — 47.851 à 860 — 47.861 à 870 — 47.881 à 890 — 48.021 à 030 — 48.091 à 100 — 48.181 à 190 — 48.231 à 240 — 48.241 à 250 — 48.261 à 270 — 48.301 à 310 — 48.361 à 370 — 48.411 à 450 — 48.461 à 470 — 48.561 à 570 — 48.661 à 670 — 48.801 à 810 — 48.811 à 820 — 48.851 à 860 — 48.891 à 900 — 48.901 à 910 — 48.911 à 920 — 48.921 à 930 — 48.981 à 990 — 49.071 à 080 — 49.101 à 110 — 49.111 à 120 — 49.121 à 130 — 49.131 à 140 — 49.191 à 200 — 49.491 à 500 — 49.501 à 510 — 49.511 à 520 — 49.601 à 610 — 49.621 à 630 — 49.721 à 730 — 49.731 à 740 — 49.781 à 790 — 49.821 à 830 — 49.921 à 930 — 49.941 à 950 — 49.961 à 970.

50.021 à 030 — 50.081 à 090 — 50.101 à 110 — 50.111 à 120 — 50.241 à 250 — 50.351 à 360 — 50.511 à 520 — 50.541 à 550 — 50.571 à 580 — 50.601 à 610 — 50.631 à 640 — 50.721 à 730 — 50.841 à 850 — 50.971 à 980 — 51.001 à 010 — 51.031 à 040 — 51.041 à 050 — 51.101 à 110 — 51.221 à 230 — 51.361 à 370 — 51.381 à 390 — 51.481 à 490 — 51.531 à 540 — 51.611 à 620 — 51.631 à 650 — 51.701 à 710 — 51.711 à 720 — 51.721 à 730 — 51.801 à 810 — 51.861 à 870 — 51.881 à 890 — 51.951 à 960 — 52.011 à 020 — 52.051 à 060 — 52.061 à 070 — 52.071 à 080 — 52.141 à 150 — 52.191 à 200 — 52.371 à 380 — 52.391 à 400 — 52.441 à 450 — 52.451 à 460 — 52.461 à 470 — 52.531 à 540 — 52.561 à 570 — 52.651 à 660 — 52.691 à 700 — 52.861 à 870 — 52.891 à 900 — 53.021 à 030 — 53.071 à 080 — 53.131 à 140 — 53.201 à 210 — 53.271 à 280 — 53.311 à 320 — 53.471 à 480 — 53.521 à 530 — 53.531 à 540 — 53.551 à 560 — 53.571 à 580 — 53.711 à 720 — 53.791 à 800 — 53.821 à 830 — 54.121 à 130 — 54.151 à 160 — 54.251 à 260 — 54.261 à 270 — 54.331 à 340 — 54.431 à 440 — 54.511 à 520 — 54.601 à 610 — 54.611 à 620 — 54.811 à 820 — 54.821 à 830 — 54.971 à 980 — 55.181 à 190 — 55.251 à 260 — 55.301 à 310 — 55.541 à 550 — 55.561 à 570 — 55.631 à 640 — 55.671 à 680 — 55.731 à 740 — 55.751 à 760 — 55.781 à 790 — 55.791 à 800 — 55.811 à 820 — 55.861 à 870 — 55.871 à 880 — 55.981 à 990 — 56.031 à 040 — 56.121 à 140 — 56.171 à 180 — 56.281 à 290 — 56.301 à 310 — 56.361 à 370 — 56.371 à 380 — 56.411 à 420 — 56.451 à 460 — 56.541 à 550 — 56.551 à 560 — 56.571 à 580 — 56.611 à 620 — 56.701 à 710 — 56.731 à 740 — 56.891 à 900 — 57.021 à 020 — 57.101 à 110 — 57.191 à 200 — 57.201 à 210 — 57.221 à 230 — 57.371 à 380 — 57.381 à 390 — 57.431 à 440 — 57.441 à 450 — 57.591 à 600 — 57.701 à 710 — 57.841 à 850 — 57.851 à 860 — 57.901 à 910 — 58.211 à 220 — 58.361 à 370 — 58.441 à 450 — 58.491 à 500 — 58.631 à 640 — 58.651 à 660 — 58.781 à 790 — 58.861 à 870 — 58.921 à 930 — 59.121 à 130 — 59.141 à 150 — 59.161 à 170 — 59.191 à 200 — 59.291 à 300 — 59.311 à 320 — 59.331 à 340 — 59.481 à 490 — 59.541 à 550 — 59.571 à 580 — 59.581 à 590 — 59.681 à 690.

Etablissements EDOUX SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.400.000 F

45, AVENUE ELISÉE-RECLUS, PARIS (7e).

R. C.: Seine n° 111434.

Obligations 4 0/0 1945.

Deuxième tirage.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, la société a racheté les obligations qui devaient être amorties au deuxième tirage.

Les obligations ci-après, sorties au premier tirage, n'ont pas encore été présentées au remboursement:

76 à 80 — 211 à 215 — 231 à 235 — 556 à 560 — 1.051 — 1.151 à 1.155 — 1.431 à 1.435 — 1.731 à 1.735 — 1.881 à 1.885 — 2.071 à 2.075 — 2.166 à 2.170 — 2.176 à 2.480 — 2.751 à 2.755 — 2.806 à 2.810.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 novembre 1945.*)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

SOCIETE LORRAINE DE CARBONISATION

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

14, RUE DE LA PÉPINIÈRE, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° B 284457.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations de la Société lorraine de carbonisation à 1/2 0/0 de 1.000 F, sont informés que le conseil d'administration, usant de la faculté que la société s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a décidé au cours de sa réunion du 27 juin 1947, le remboursement anticipé desdites obligations encore amorties.

Ce remboursement aura lieu à partir du 1er septembre 1947, à la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy, 4, place André-Maginot et dans toutes ses succursales et agences.

Lesdites obligations cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

L'intérêt couru entre le dernier coupon payé et le 1er septembre 1947 sera payé en même temps que le principal.

Société anonyme Angevine d'Application du Froid

CAPITAL: 1.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, BOULEVARD DUMESNIL, ANGERS

R. C.: Angers 9304.

Le conseil d'administration dans sa séance du 21 juillet 1947 a décidé le remboursement anticipé des obligations hypothécaires 5 1/2 pour 100 1930.

La date du remboursement est fixée au 15 septembre 1947.

Ce remboursement s'effectuera à partir du 15 septembre 1947 aux caisses du Crédit de l'Ouest, siège social, Angers et dans ses agences et succursales, sur présentation des titres au porteur et du coupon attaché n° 35, 15 septembre 1947.

Ces titres cesseront de porter intérêt à partir de ladite date.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Gabriel Aimard, avoué à Clermont-Ferrand, 35, rue Blatin.

D'un jugement rendu sur requête par la chambre du conseil du tribunal civil de Clermont-Ferrand en date du 8 juillet 1947, il résulte que Mme Anna-Julie Depage, veuve de Pierre-Georges Deschamps, demeurant à Clermont-Ferrand, 38, avenue du Limousin, a été autorisée à faire procéder aux formalités prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession qu'elle a demandé, de la succession de son mari, Pierre-Georges Deschamps, en son vivant demeurant à Clermont-Ferrand, 38, avenue du Limousin, où il est décédé le 3 mai 1947, sans laisser d'héritier au degré successible.

Pour extrait conforme.

Clermont-Ferrand, le 2 août 1947.

Signé: GABRIEL AIMARD, avoué.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 105 millions de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C. : Seine 28531.)

SITUATION AU 31 MARS 1947

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		4.180.961.594 60
Avoirs dans les banques et chez les correspondants		116.646.206 95
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		3.817.648.491 47
Titres divers en portefeuille		30.920.756 99
Immeubles		181.553.981 39
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		1.249.676.216 »
Avances à moyen terme :		
Sur ressources diverses de la société	3.866.037.927 40	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944)	69.995.747 55	
		3.936.033.674 95
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944)		1.429.583.521 70
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		74.202.585.374 11
Débiteurs divers		14.263.062 42
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		137.070.661.229 70
Opérations d'émission et de conversion en cours de règlement		16.579.259 34
Comptes d'ordre et divers		262.088.838 03
		223.509.202.207 74

PASSIF

Capital social		105.000.000 »
Réserve spéciale de réévaluation		157.500.000 »
Réserves :		
Légale		10.000.000 »
Générale		200.000.000 »
Immobilière		10.000.000 »
Réserve spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		289.892.421 44
Bons et obligations en circulation :		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	2.968.350.000 »	
A ajouter : primes de remboursement courues	1.297.326 69	
		2.969.647.326 69
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	75.473.674.000 »	
A ajouter : primes de remboursement courues	238.911.374 11	
		75.712.585.374 11
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		1.348.566.926 50
Créditeurs divers		276.039.086 70
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		1.366.634.618 48
Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		3.564.060.665 80
Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940)		137.070.661.229 70
Opérations d'émission et de conversion en cours de règlement		12.509.500 »
Comptes d'ordre et divers		516.086.058 32
		223.509.202.207 74

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	26.498.228.843 »
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national	»

Le directeur général,
BAUMGARTNER.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 13 septembre 1945, le nommé Tujas (Henri), soixante-six ans, né le 26 juin 1879 à Flandes-la-Réole, de Nicolas et de Tujas (Louise), profession de teinturier, demeurant à la Rochelle, a été condamné à la peine de la confiscation du quart de ses biens présents pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle en date du 14 septembre 1945, le nommé Rossini (Henri), né le 22 juillet 1887 en Italie, nationalité française, hôtelier à Ayiré (Charente-Maritime), a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens présents pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle en date du 28 septembre 1945, le nommé de Saint-Jores (René), âgé de quarante-six ans, comptable à la Rochelle, fils de Victor-Eugène et de de Macé (Marie), né le 18 janvier 1899 à Bréhal, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle en date du 28 septembre 1945, le nommé Poncet (Auguste-Emile), soixante-cinq ans, négociant en vin à la Flotte en Ré, né le 5 octobre 1880 à la Flotte en Ré, fils de feu Auguste et de Magne (Marie-Angélique), a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 28 septembre 1945, la nommée Vilain (Berthe), femme Bouillon, âgée de soixante-seize ans, sans profession, demeurant à Salles-sur-Mer, née le 27 mai 1869 à Nantes, fille de feu Joseph-Alexandre et de Gouy (Marie), a été condamnée à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 28 septembre 1945, le nommé Allard (Louis-Julien), trente-six ans, menuisier à Saint-Christophe, né le 2 juin 1909 à Vérines, fils de Jules et de

Régnier (Marie), a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 5 octobre 1945, le nommé Grandsart (André-Lucien), quarante et un ans, photographe à Saint-Pierre-d'Oléron, né à Paris (19e), le 4 juin 1904, fils de Edmond-Eugène et de Brasseux (Louise), a été condamné à la peine de la confiscation des trois quarts de ses biens présents pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la cour de justice de la Rochelle, en date du 16 octobre 1945, le nommé Langereau (Ernest-Amédée), âgé de vingt-huit ans, gérant de café-hôtel-restaurant, demeurant à la Rochelle, 10, rue Verdière, né à la Flotte en Ré, de Jacques et de Mercier (Marie-Louise), le 19 mars 1917, marié, deux enfants, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents pour commerce avec l'ennemi.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 19 octobre 1945, la nommée Lambert (Jeanne-Berthe-Alida), âgée de trente-sept ans, hôtelière à Saint-Martin-de-Ré, née à Auberives le 18 avril 1908, fille de Léon-Pierre et de Maveau (Mélanie), a été condamnée à la peine de la confiscation des trois-quarts de ses biens présents pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 9 novembre 1945, le nommé Trenkwalder (Alois), cinquante-cinq ans, cafetier à Marans, né à Mais-Merau (Italie), le 17 février 1890, fils de Alois et de Bohregger (Anna), a été condamné à la peine de la confiscation du quart de ses biens présents pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 16 novembre 1945, la nommée Plaideau (Bernadette), femme Bussonnière, cinquante ans, sans profession, demeurant à la Rochelle, née à Angles (Vendée) le 25 novembre 1895, fille de Jean-Baptiste et de Beneteau (Almée), a été condamnée à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 16 novembre 1945, le nommé Bussonnière (Louis-Eugène), quarante-neuf ans, marchand cordier à la Rochelle, 41, rue des Merciers, né à la Rochelle le 23 janvier 1896, fils de Gaston et de Guereunet (Louise-Marie), a été condamné à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle en date du 7 décembre 1945, le nommé Cauville (Félicien-Jules), soixante-sept ans, retraité et cultivateur, demeurant au Bois-Plage-en-Ré, né à Paris (11e), le 25 janvier 1878, fils de Emile-Jean-Baptiste et de Jacquet (Justine), a été condamné à la confiscation du quart de ses biens présents.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle en date du 14 décembre 1945, le nommé Darvand (Charles), quarante-huit ans, voyageur en vins, demeurant à Saint-Denis-d'Oléron, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle en date du 14 décembre 1945, la nommée Mathias (Lydie), épouse Darvand, artiste peintre, demeurant à Saint-Denis-d'Oléron, a été condamnée à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 21 décembre 1945, la nommée Baillis (Amélie-Berthe-Georgette), femme Seureau, née à la Rochelle le 27 avril 1911, demeurant avenue des Cordeliers, à la Rochelle, a été condamnée à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 21 décembre 1945, la nommée Decoud (Fernande-Léone), née à la Rochelle, le 11 février 1902, marcyeuse, demeurant 95, rue Aristide-Briand, à la Rochelle, a été condamnée à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle en date du 4 janvier 1946, la nommée Guillet (Augustine), née à Belleville-sur-Vie (Vendée), le 2 octobre 1886, demeurant à la Rochelle, 76, avenue des Cordeliers, exerçant la profession de marchande de primeurs, fille de Jean-Joseph et de Chaillou (Adeline), a été condamnée à la peine de la confiscation du quart de ses biens présents pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle en date du 4 janvier 1946, le nommé Caillon (Raoul-Elie), né à Fressines, le 26 avril 1890, demeurant à Puiboreau (Charente-Maritime), fils d'Alfred et de Durivault (Zélie), a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 18 janvier 1946, le nommé Girardin (André-Emile-Jean-Edmond), né au Bugue (Dordogne), le 28 janvier 1902, de Louis-Edmond et de Bourges (Marguerite-Léonie), commerçant, demeurant 14, quai Saint-Nicolas, à la Rochelle, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de deux cent mille francs pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la cour de justice de la Rochelle en date du 11 mars 1946, le nommé Cognacq (Fernand-Alfred), âgé de quarante-trois ans, capitaine de la marine marchande, demeurant à la Rochelle, avenue Aristide-Briand, n° 35, né à Saint-Georges-d'Oléron, arrondissement de Marennes, le 11 août 1902, fils de Théodore-Alfred et de Larfieu (Marguerite), divorcé, deux enfants, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de la somme d'un million de francs pour indignité nationale.

Par décision par contumace de la cour de justice de la Rochelle, en date du 29 avril 1946, le nommé Bouvard (Christian-Pierre-Max), vingt ans, menuisier, demeurant à la Rochelle, 16, rue Emile-Racaud, né à la Rochelle, le 28 octobre 1925, fils de Raymond et de Clopeau (Suzanne), célibataire, en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, pour entretien de relations avec les sujets ou les agents d'une puissance ennemie.

Par décision par contumace de la cour de justice de la Rochelle en date du 29 avril 1946, le nommé Cavali (Aldos), sujet italien, âgé de trente-six ans environ, manœuvre, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, pour intelligence avec l'ennemi.

Par décision par contumace de la cour de justice de la Rochelle, en date du 29 avril 1946, le nommé Plisson (Jean-Eugène-Gilles), âgé de 19 ans, manœuvre, né à la Rochelle le 26 septembre 1926, fils de Eugène et de Neron (Marguerite), célibataire, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par décision par contumace de la cour de justice de la Rochelle, en date du 29 avril 1946, le nommé Breville (Gabriel-Charles), âgé de 20 ans, étudiant, demeurant à la Rochelle, 135, avenue de Metz, né à Pont-en-Royans, arrondissement de Saint-Marcellin (Isère), le 24 décembre 1925, fils de Fernand-Gabriel-Eugène et de Schreder (Anna-Maria), célibataire, en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir pour intelligence avec l'ennemi.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 3 mai 1946, le nommé Glajean (Jean-Désiré-Pierre), né à Arzon, le 29 juillet 1920, fils de Jean-Marie, et de Le Berre (Marthe), armateur, domicilié à la Rochelle, avenue Fulton, n° 8, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de deux cent mille francs pour indignité nationale.

Par décision par contumace de la cour de justice de la Rochelle, en date du 6 mai 1946, la nommé Aunis (Andrée-Gabrielle-Eugénie), femme Meynadier, âgée de 61 ans, commerçante, née à Angoulême le 28 juin 1884, fille de feu Pierre et de Mazière (Jeanne), mariée, deux enfants, sans domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir pour entretien de relations avec les agents d'une puissance ennemie.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 5 juillet 1946, le nommé Yribarren (Marcel-Jean-Chrysostome-Alexandre), âgé de soixante-trois ans, industriel, domicilié à la Gelinière, commune de Lhoumeau, né le 19 décembre 1882, à Bayonne (Basses-Pyrénées), de Pantaléon-Alphonse et de Armand (Marie-Elisa), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de 100.000 F pour indignité nationale.

Par décision contradictoire de la cour de justice de la Rochelle, en date du 30 juillet 1946, le nommé Heyraud (Emile-Henri-Léon), âgé de quarante et un an, tenancier de maison de tolérance, demeurant à la Rochelle, 1, cour de la Commanderie, né à Limoges (Haute-Vienne), le 22 août 1904, fils de Henri-Léon et de Rouel (Jeanne-Emilie), marié, un enfant, classe 1924, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents pour intelligences avec l'ennemi.

Par décision contradictoire de la chambre civique de la Rochelle, en date du 21 décembre 1947, le nommé Seureau (Edgard), né à la Tremblade, le 10 juin 1890, marchand de légumes, demeurant 68, avenue des Cordeliers, à la Rochelle, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents pour indignité nationale.

Par arrêt rendu par la cour de justice d'Aix, le 22 mai 1947, le nommé Vanni (Marc-Jean), profession de fondé de pouvoirs de bureaux d'assurances maritimes, demeurant à Marseille, 109, boulevard Notre-Dame, a été déclaré coupable d'avoir à Marseille, en 1943 et 1944, commis le délit d'activité nuisible à la défense nationale en temps de guerre, et condamné à cinq ans de prison, 10.000 F d'amende, à la dégradation nationale à vie, et à la confiscation de ses biens présents, avec dispense de l'interdiction de séjour, avec insertion par extrait dudit arrêt dans le *Journal officiel*, le tout à ses frais.

Ledit arrêt devra être exécuté à la diligence du commissaire du Gouvernement.

Demandes de changement de nom

M. Pierre-Samuel Strauss, né à Paris (2e) le 28 décembre 1907, représentant de commerce, demeurant à Saint-Mandé (Seine), 125, avenue de Paris, dépose une requête au garde des sceaux, afin de substituer à son nom patronymique celui de Servan.

M. Landzman, dit Landesman (Abraham-Marcel), Français, né à Pistachany (Russie) le 15 août 1912, domicilié à Paris (18e), 70, rue Damrémont, joaillier, dépose une requête au garde des sceaux en vue de substituer à son nom patronymique celui de Landais et à conserver comme seul prénom celui de Marcel.

M. Simon Dorfman, français, commerçant, né le 15 septembre 1910 à Proskomoff (Russie), domicilié à Paris (12e), 12, boulevard de Reuilly, agissant tant pour son compte que comme administrateur légal de ses enfants: Claude, né à Paris (10e) le 10 novembre 1941; Eveline, née à Paris (10e) le 19 mai 1945, dépose une requête au garde des sceaux afin de transformer son nom patronymique en celui de Dormant.

AVIS DIVERS

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Siège social: 9, avenue de Messine, PARIS (8e)

MM. les actionnaires de la Banque de l'Afrique occidentale sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le jeudi 20 novembre 1947, dans une des salles de la maison Gaveau, 45, rue La Boétie, à Paris (8e), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 1946-1947;
2° Approbation des comptes de l'exercice 1946-1947;
3° Renouvellement du privilège d'émission;
4° Réélection d'un administrateur;
5° Quitus de sa gestion à un administrateur démissionnaire.

L'assemblée générale ordinaire se tiendra à quinze heures.

Le président du conseil d'administration.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Service des titres.

Les mardis 2 et 23 septembre 1947 à quatorze heures, il sera procédé publiquement dans la salle des titres de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux tirages au sort des titres désignés ci-après:

Tirage du 2 septembre 1947.

17.600 Etat 5 0/0 1921.
30.400 Lyon 5 0/0 1921.
3.400 Nord 3 0/0 1921.
17.700 S. N. C. F. bons 3 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.
44.800 S. N. C. F. bons 3 1/2 0/0 1942 de 5.000 F.
670 Lille 3 0/0.
70 Départementales du Midi 5 0/0.
4.700 Midi 4 0/0 1930-60 (tranche américaine).

Tirage du 23 septembre 1947.

200 Alsace-Lorraine 4 0/0 1921.
4.420 Est 2 1/2 0/0.
6.600 Est 4 0/0 1921.
25.400 Lyon 5 0/0.
11.151 Ardennes 3 0/0.
10.620 Bourbonnais 3 0/0.
176 Dieuze 3 0/0.
2.261 Genève 3 0/0 1855.
1.411 Genève 3 0/0 1857.
6.870 Grand-central 3 0/0.
1.340 Grande ceinture 5 0/0 1921.
1.740 Rhône et Loire 3 0/0.
3.415 Rhône et Loire 4 0/0.
21 Landes 3 0/0 1re série.
46 Landes 3 0/0 2e série.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association familiale maritime. But: assurer au point de vue matériel et moral l'étude et la défense des intérêts généraux des familles de marins. Siège social: 12, rue Breteuil, Marseille.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association des familles des travailleurs de la manufacture nationale d'armes de Levallois-Perret. But: assurer, sur le plan matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles (salaires, allocations familiales, sécurité de l'enfance, etc.). Siège social: 60, quai Michelet, Levallois-Perret.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association des familles des travailleurs de Courbevoie. But: défense des intérêts des familles. Siège social: 5, rue Carle-Hébert, Courbevoie.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. Ligue mondiale des croyances World Congress of Faiths (branche française). But: favoriser et développer l'esprit de paix entre nationalités et races différentes en s'appuyant sur le fonds commun des principes moraux enseignés par les principales religions du monde. Siège social: musée Guimet, place d'Iéna, Paris.

7 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. Association familiale rurale de Villard-sur-Boege. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Villard-sur-Boege.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Association familiale ouvrière de Chéreng. But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: café du Prince, rue Nationale, Chéreng.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des anciens de la 94e batterie du 401e D. C.-A. But: grouper les anciens et resserrer les liens de camaraderie. Siège social: 141, rue Saint Denis, Paris.

7 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union sportive électrique et gazière de la région parisienne. But: pratique de tous les sports. Siège social: 22, rue René-Boulanger, Paris.

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Société de chasse de Rougiers. But: répression du braconnage, repeuplement, protection des récoltes. Siège social: salle de la mairie, Rougiers.

9 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des cadres de la compagnie d'assurances générales contre l'incendie et les explosions. But: créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité et intervenir, dans le cadre de la compagnie, dans toutes les questions relatives à leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 87, rue de Richelieu, Paris.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Société communale de chasse au hameau de Montcul. But: chasse. Siège social: mairie de Colombier-Saugnieu.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Association familiale de Cusset. But: défense des intérêts des familles sans distinction d'opinions. Siège social: mairie de Cusset.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. Association des familles du canton de Tessy-sur-Vire. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles, les représenter auprès des pouvoirs publics, renseigner ceux-ci sur les questions d'ordre familial. Siège social: mairie de Tessy-sur-Vire.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Etoile sportive de Sallanches. But: pratique de tous les sports et des exercices d'éducation physique. Siège social: brasserie Centrale, à Sallanches.

12 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. Colonies de vacances Notre Dame-du-Reray. But: organisation de colonies, camps et voyages de vacances. Siège social: séminaire du Reray, Aubigny, par Villeneuve-sur-Allier.

17 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Equipe Jeunesse qui vit. But: formation artistique. Siège social: 33, rue de la Motte, le Mans.

17 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Amicale sportive Cuines-la Chambre. But: pratique des sports athlétiques, football, basket-ball, athlétisme, cross country, natation, tennis, etc. Siège social: mairie de la Chambre.

18 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Maison familiale de Saint-Palais. But: arts ménagers. Siège social: rue Gambetta, à Saint-Palais.

18 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association de chasse d'Agenvillers. But: réglementer d'une façon rationnelle l'exercice de la chasse sur le territoire de la commune d'Agenvillers, de constituer une réserve destinée au repeuplement et réprimer le braconnage. Siège social: mairie d'Agenvillers.

18 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Amicale des électriciens de la région de Gueugnon. But: permettre à des personnes exerçant une même profession de mieux se connaître, créer entre ses membres un lien permanent de relations, venir en aide à ses membres. Siège social: mairie de Gueugnon.

19 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Société communale des pêcheurs et propriétaires. But: protection des étangs ou tourbières contre les engins explosifs, etc., délivrance des cartes aux étrangers; le bénéfice de la société sera versé en don à la commune pour entretien des chemins et ponts. Siège social: chez M. Norbert, à Vendoire.

21 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Les Chasseurs de Vendin. But: organiser et réglementer la chasse. Siège social: café Marlière, Frelin.

22 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Amicale des fêtes de Melay. But: organisation de fêtes de bienfaisance ou autres manifestations destinées à distraire la jeunesse de la campagne. Siège social: salle des réunions, à Melay.

23 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. Les Nemrods de Varaignes. But: protection du gibier, repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie de Varaignes.

23 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Syndicat pour la défense des intérêts des abonnés aux eaux de Mougins et ses environs. But: étude de la question des eaux, sauvegarde et défense des droits des abonnés, fournir arbitres et experts, etc. Siège social: place Commandant-Lamy, Mougins.

24 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Première église du Christ, scientiste, Cannes. But: célébration de cultes religieux. Siège social: 15, rue du Cercle-Nautique, Cannes.

24 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Vélo-Sport chalettois. But: encouragement des jeunes au sport du cycle. Siège social: café Ameline, 52, rue Gambetta, Chalette.

24 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Le Cercle de Neuilly-sur-Suize. But: procurer aux habitants de la commune de Neuilly-sur-Suize et des communes voisines des distractions à caractère intellectuel, artistique et moral, organiser des spectacles et œuvres d'éducation populaire. Siège social: domicile du président, Neuilly-sur-Suize.

24 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Union départementale des associations d'éducation populaire de la Haute-Garonne. But: défense des intérêts matériels et moraux des associations affiliées. Siège social: 1, place Saintes-Scarbes, Toulouse.

24 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Association des notaires du département de la Gironde. But: prise en considération de toutes les questions intéressant ses membres et défense de leurs intérêts. Siège social: 6, rue Mably, Bordeaux.

24 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Amicale catholique d'action scolaire de l'institution Emilie-de-Rodat. But: aider, soutenir, défendre l'école et l'enseignement libres. Siège social: 25, avenue de Lombez, Toulouse.

24 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Association familiale de Valleroy et Moineville. But: grouper, représenter et défendre les intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Valleroy.

24 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Association des écoles libres de Paramé. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: 38, rue Ange-Fontan, Paramé.

24 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. Association d'éducation populaire de Langon. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: patronage, Langon.

24 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association des amis du musée de marine de l'Algérie. But: favoriser, par tous les moyens en son pouvoir, le développement des collections du musée et l'amélioration de ses installations. Siège social: palais consulaire, Alger.

24 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Groupe d'entr'aide de culture de Malvieille. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: société des anciens, Andrezé.

24 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Union des chasseurs et propriétaires réunis de la région des Farillats. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, faciliter l'exercice du sport de la chasse. Siège social: chez M. Martin (Jules), aux Farillats.

25 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Louis-le-Saunier. Association familiale rurale de Cuisia. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par propagande et enseignement appropriés. Siège social: chez M. Régis Blanc, à Cuisia, par Cousance.

25 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour l'organisation civile et militaire de la France (O. C. M.) transfère son siège social du 138, avenue des Champs-Elysées, au 8, rue de la Bienfaisance, à Paris.

25 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association sportive Compagnie générale d'entreprise électrique. But: pratique de tous les sports de plein air. Siège social: 47, rue Auphan, Marseille.

25 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Fédération de la coopérative de l'Eure. But: assurer la défense des groupements adhérents, faciliter le développement et l'organisation du mouvement coopératif. Siège social: 207, boulevard du Palais, Evreux.

26 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. Société de chasse de Pont-de-Metz. But: répression du braconnage et réglementation de la chasse. Siège social: café Réveillon, à Pont-de-Metz.

26 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Fédération ouvrière française. But: œuvre sociale sans aucun but politique. Siège social: Navarre, chemin des Quinconces, Evreux.

26 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Comité scientifique du bassin supérieur et moyen de la Garonne et des bassins pyrénéens, 39, allée Jules-Guesde, à Toulouse, a décidé de modifier son titre en Comité scientifique de la Garonne et des bassins pyrénéens.

26 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Office des sports de la ville de Saint-Etienne. But: assurer une liaison effective entre toutes les organisations sportives et pratiquant des activités en plein air. Siège social: hôtel de ville de Saint-Etienne.

26 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Anne. But: représentation des familles auprès de la direction de l'école, des autorités académiques et des pouvoirs publics; étude des questions d'enseignement; création d'organismes privés pour encourager maîtres et élèves. Siège social: 16, rue Henry-Chalamet, Valence.

26 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Comité des fêtes de Chaméane. But: organiser des fêtes et toutes manifestations d'ordre économique ou commercial pour contribuer à l'essor du commerce du quartier. Siège social: café Wermert, 2, place Chaméane, Nevers.

26 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Ping-pong-Club chambérien. But: pratique du tennis de table. Siège social: 12, place de l'Hôtel-de-Ville, Chambéry.

28 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association familiale de l'Union des femmes françaises. But: aide aux familles. Siège social: salle des fêtes, à Renage.

28 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. Société de chasse La Giboyeuse. But: grouper les propriétaires cultivateurs de la région pour organiser la chasse et protéger les propriétés et récoltes. Siège social: chez M. Vernède (Georges), à la Chaussade par Giat.

28 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Association sportive Saint-Sauveur d'Arras. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association en vue de préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 7, rue des Rosati, Arras.

28 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Guéret. Union bouliste de la Souterraine. But: pratique et développement du sport boules. Siège social: mairie de la Souterraine.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. Société de chasse de Surcamps. But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: mairie de Surcamps.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association amicale des directeurs inter-régionaux, directeurs régionaux et agents de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (S. A. C. E. M.), fondateur Georges Dunais. But: entretien des relations amicales, aide à ses membres (décès, invalidité et retraite), apport à la S. A. C. E. M. des garanties de gestion morales et pécuniaires. Siège social: 155, boulevard des Pollus, Nantes.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Société civile de chasse des Bauches en Château-Thébaud. But: mise en commun des droits de chasse des adhérents, répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: maison Baudy, les Bauches, Château-Thébaud.

29 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des chefs de familles catholiques de Gourbera. But: étude et défense des droits et intérêts des familles françaises. Siège social: au moulin de Gourbera.

29 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Société de chasse Saint-Hubert du Pin. But: pratique de la chasse. Siège social: M. Touraine, le Pin.

29 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des chefs de familles catholiques de Magescq. But: étude et défense des droits et intérêts des familles françaises. Siège social: salle des réunions de la mairie de Magescq.

29 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des chefs de familles catholiques de Hastingues: But: étude et défense des intérêts et des droits des familles françaises. Siège social: mairie de Hastingues.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Centre de documentation cinématographique de la Côte d'Azur. But: favoriser et aider le développement des productions cinématographiques dans la région du littoral. Siège social: 35, rue de France, Nice.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Notre midi (amicale régionaliste des méridionaux de Nantes). But: rassembler les originaires des pays de langue d'Oc « déracinés » à Nantes et établir entre eux de puissants liens d'amitié et de sympathie. Siège social: café de la Bourse, 1, place du Commerce, Nantes.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Association d'éducation populaire de l'école catholique Sainte-Véronique, Tours. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école. Siège social: institution Sainte-Véronique, 116, boulevard Béranger, Tours.

29 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association amicale des anciennes élèves des écoles publiques de Saint-Zacharie. But: éducation, instruction, aide aux élèves des écoles laïques. Siège social: école de filles de Saint-Zacharie.

29 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Réveil saint-sulpicien. But: pratique des sports (football). Siège social: café Dumonteil, Saint-Sulpice-de-Faleyrens.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Amicale des anciens combattants du G. R. D. I. 42 (groupe de reconnaissance de division d'infanterie). But: maintenir les liens amicaux des anciens combattants du G. R. D. I. Siège social: 44, rue de Marengo, Marseille.

30 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association d'enseignement et d'éducation du Champ-sur-Layon. But: développement de l'éducation. Siège social: château du Pineau, au Champ-sur-Layon.

30 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association d'éducation populaire de Mouguerre. But: fonctionnement de l'école Sainte-Marie, à Mouguerre. Siège social: chez M. Claude, villa Saint-Nicolas, à Mouguerre.

30 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. Association d'éducation populaire La Saint-Paul. But: formation ménagère et agricole de la jeunesse rurale. Siège social: 1, rue Péché, Besançon.

31 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. Centre d'études, de documentation et d'action pour la défense et le développement de la famille (C. E. D. A. F.). But: étude des problèmes familiaux, coordination des efforts matériels et moraux faits par les membres pour les résoudre. Siège social: 4, rue de Fleurus, Paris.

31 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Amicale républicaine de la M. A. S. (manufacture d'armes de Saint-Etienne). But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie entre les divers personnels de la M. A. S. Siège social: rue Edmond-Charpentier, Saint-Etienne.

31 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association familiale rurale de Roisey. But: défense matérielle et morale des familles. Siège social: mairie de Roisey.

31 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. La Saint-Yves. But: pratique de tous les sports. Siège social: presbytère, à Sautron.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.